

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1<sup>re</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet 1976.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Ouverture de la session extraordinaire (p. 2070).
2. — Procès-verbal (p. 2070).
3. — Approbation du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2070).

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

M. Michel Durafour, ministre du travail.

Dépôt d'une lettre rectificative du Gouvernement.

Vote unique demandé par le Gouvernement sur l'ensemble du projet de loi : MM. le ministre du travail, Edgard Pisani.

Article unique (p. 2077).

MM. René Tinant, Michel Labéguerie, Marcel Champeix.

*Suspension et reprise de la séance.*

MM. Marcel Champeix, Marcel Lucotte, rapporteur de la commission des affaires économiques; le ministre du travail, Guy Schmaus.

Amendement n° 28 de M. Pierre Croze. — M. Pierre Croze.

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail.

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail, Marcel Lemaire.

Amendement n° 3 de la commission. MM. le rapporteur, le ministre du travail. — Retrait.

Amendement n° 24 de M. André Bohl. — MM. André Bohl, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; le rapporteur, le ministre du travail.

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail. — Retrait.

Amendement n° 5 de la commission. — M. le rapporteur, le ministre du travail.

Amendement n° 6 de la commission.

Amendement n° 30 de M. Georges Lamousse.

Amendements n° 7 de la commission, 27 de M. Joseph Raybaud et 31 de M. Auguste Amic. — MM. le rapporteur, Joseph Raybaud, le ministre du travail, Jacques Descours Desacres. — Retrait de l'amendement n° 27.

Amendement n° 8 de la commission. — M. le rapporteur. — Retrait.

Amendement n° 32 de M. Auguste Amic.

Amendement n° 33 de M. Auguste Amic.

Amendement n° 9 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail.

Amendement n° 10 de la commission. — M. le rapporteur. — Retrait.

Amendement n° 25 de M. André Bohl. — MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre du travail. — Retrait.

Amendement n° 26 de M. André Bohl. — MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre du travail.

Amendement n° 73 de M. Henri Tournan.

Amendement n° 11 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail.

Amendement n° 12 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail.

Amendement n° 34 de M. Edgard Pisani.

Amendement n° 13 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail.

Amendement n° 35 de M. Edgard Pisani.

Amendement n° 36 de M. Edgard Pisani.  
 Amendement n° 74 de M. Raymond Courrière.  
 Amendement n° 14 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail.  
 Amendement n° 37 de M. Edgard Pisani.  
 Amendement n° 38 de M. Edgard Pisani.  
 Amendement n° 39 de M. Robert Laucournet.  
 Amendement n° 40 de M. Robert Laucournet.  
 Amendement n° 66 de M. René Debesson.  
 Amendement n° 41 de M. Michel Moreigne.  
 Amendement n° 42 de M. Michel Moreigne.  
 Amendement n° 78 de M. Jacques Henriët.  
 Amendement n° 29 de M. Pierre Croze. — MM. Pierre Croze, le rapporteur, le ministre du travail. — Retrait.  
 Amendement n° 43 de M. Charles Alliès.  
 Amendement n° 44 de M. Charles Alliès.  
 Amendement n° 45 de M. Charles Alliès.  
 Amendement n° 71 de M. André Méric.  
 Amendement n° 46 de M. Charles Alliès.  
 Amendement n° 47 de M. Charles Alliès.  
 Amendement n° 72 de M. André Méric.  
 Amendement n° 79 de M. Jacques Henriët.  
 Amendement n° 48 de M. Léon Eeckhoutte.  
 Amendement n° 49 de M. Léon Eeckhoutte.  
 Amendement n° 50 de M. Robert Schwint.  
 Amendement n° 51 de M. Robert Schwint.  
 Amendement n° 52 de M. Robert Schwint.  
 Amendement n° 53 de M. Robert Schwint.  
 Amendement n° 54 de M. Robert Schwint.  
 Amendement n° 67 de M. Michel Moreigne.  
 Amendement n° 68 de M. Michel Moreigne.  
 Amendement n° 55 de M. Michel Moreigne.  
 Amendement n° 69 de M. Michel Moreigne.  
 Amendement n° 70 de M. Michel Moreigne.  
 Amendement n° 56 de M. Michel Moreigne.  
 Amendement n° 57 de M. Michel Moreigne.  
*Suspension et reprise de la séance.*  
 Amendement n° 15 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail. — Retrait.  
 Amendement n° 16 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail.  
 Amendement n° 17 de la commission. — M. le rapporteur. — Retrait.  
 Amendement n° 18 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail. — Retrait.  
 Amendement n° 80 de M. Jacques Henriët.  
 Amendement n° 81 de M. Jacques Henriët.  
 Amendement n° 58 de M. Jacques Carat.  
 Amendement n° 19 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail. — Retrait.  
 Amendement n° 60 de M. Jacques Carat.  
 Amendement n° 20 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail.  
 Amendement n° 59 de M. Jacques Carat.  
 Amendement n° 21 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail. — Retrait.  
 Amendement n° 61 de M. Michel Moreigne.  
 Amendement n° 62 de M. Michel Moreigne.  
 Amendement n° 63 de M. Michel Moreigne.  
 Amendement n° 64 de M. Michel Moreigne.  
 Amendement n° 22 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail.  
 Amendement n° 65 de M. Auguste Amic.  
 Amendement n° 23 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre du travail.  
 Amendement n° 75 de M. Edgard Pisani.  
 Amendement n° 76 de M. Edgard Pisani.  
 Amendement n° 77 de M. Georges Lamousse.  
 M. le rapporteur.  
*Suspension et reprise de la séance.*  
 Seconde lettre rectificative du Gouvernement : MM. le ministre du travail, le rapporteur.

Vote sur l'ensemble (p. 2098).

MM. Adolphe Chauvin, Max Monichon, Jean Bac, Jacques Henriët, Richard Pouille.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

4. — Transmission de projets de loi déclarés d'urgence (p. 2100).
5. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 2101).
6. — Dépôt de projets de loi (p. 2101).
7. — Dépôt de rapports (p. 2101).
8. — Ordre du jour (p. 2101).

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,  
vice-président.**

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE**

**M. le président.** Dans la séance du mardi 29 juin 1976, il a été donné lecture du décret de M. le Président de la République portant convocation du Parlement en session extraordinaire à partir d'aujourd'hui, jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1976, à quinze heures.

En conséquence, conformément aux articles 29 et 30 de la Constitution, la session extraordinaire est ouverte.

— 2 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance du 30 juin 1976, dernière séance de la deuxième session ordinaire de 1975-1976, a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 3 —

**APPROBATION DU VII<sup>e</sup> PLAN DE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social (n<sup>os</sup> 374, 375, 376, 377 et 378, 1975/1976).

Je rappelle que la discussion générale est close.

Avant d'aborder la discussion de l'article unique, je donne la parole à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, seules les exigences de l'actualité internationale — en ce moment se tient à Paris la réunion de la « grande commission » franco-soviétique — m'ont empêché de participer, hier soir, à vos travaux. Je prie le Sénat de bien vouloir excuser mon absence et l'obligation dans laquelle je serai obligé de laisser M. Durafour seul, ce soir, au banc du Gouvernement pour la suite du débat.

Les problèmes du VII<sup>e</sup> Plan sont très importants mais l'examen de ce document par les différentes commissions du Sénat, les travaux présentés par leurs rapporteurs et les interventions ont été d'une telle qualité que ma tâche en sera simplifiée.

De plus, elle sera réduite puisque le Premier ministre a déjà traité hier un certain nombre de thèmes, et que je laisserai à M. Durafour le soin d'évoquer tout à l'heure quelques-uns des problèmes qui sont de sa compétence.

J'entends répondre cependant par moi-même aux inquiétudes que j'ai senti se manifester à la lecture des rapports ou à l'audition des rapporteurs et j'apporterai certaines précisions à tous les intervenants.

L'objectif du VII<sup>e</sup> Plan que vous êtes en train de discuter est de mettre en œuvre le changement. Cette ambition est d'autant plus nécessaire que le Plan s'engage dans des conditions inhabituelles. Le désordre des relations internationales reste menaçant. Au sein même de notre pays, les difficultés que nous connaissons sont le signe d'un certain divorce entre l'évolution de notre économie et les aspirations de notre société.

Réfléchir aux problèmes des prochaines années, tracer les grandes lignes des actions à engager, prévoir dès aujourd'hui les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs, telle est notre conception de la planification.

Pour la commodité de l'exposé, je regrouperai les problèmes qui ont fait plus particulièrement l'objet de votre débat autour de deux grands thèmes : le premier est l'inquiétude qui s'est manifestée quant aux conditions de réalisation du VII<sup>e</sup> Plan ; le second est celui des modalités de son application à un certain nombre de cas particuliers que des orateurs ont exposés à la tribune.

A propos des conditions de réalisation du Plan, vos rapporteurs et les orateurs ont insisté sur un certain nombre de problèmes fondamentaux dont la résolution permettra d'atteindre les objectifs.

Avant de traiter les thèmes principaux qui ont motivé les interventions, je voudrais faire une remarque sur les conditions dans lesquelles se tient ce débat.

Mme Goutmann et M. Amic ont déclaré — et je ne peux pas laisser cette phrase sans réponse — que la préparation du plan avait été « baclée ». Ce terme me paraît un peu rapidement employé, mais je vous rappelle que la préparation du Plan a été engagée voici déjà dix-huit mois, qu'elle a donné lieu, il y a un an, à un débat sur ses orientations, que les commissions se sont réunies dès le mois d'octobre dernier, et que leurs rapports ont été publiés.

D'ailleurs, l'excellente qualité des rapports de M. Lucotte et des rapporteurs pour avis montrerait, s'il en était besoin, que ce débat a pu être préparé dans des conditions normales.

**M. Marcel Champeix.** Nous avons quarante-huit heures pour en discuter.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Lisez les excellents rapports dont je viens de faire mention !

**M. Marcel Champeix.** Nous les avons lus, monsieur le ministre.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Moi aussi, et je les ai appréciés.

**M. Marcel Champeix.** J'ajouterai même que mon groupe y a beaucoup travaillé.

**M. le président.** Demandez-moi la parole, monsieur Champeix, et je vous la donnerai !

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, je crois que M. Champeix a terminé. (Sourires.)

Je tenterai de regrouper mes réponses autour de trois thèmes essentiels : les programmes d'action prioritaires, le financement du Plan et enfin les collectivités locales.

Les programmes d'action prioritaires constituent, comme les rapporteurs l'ont clairement indiqué, l'innovation fondamentale du VII<sup>e</sup> Plan. M. Lucotte a très bien décrit l'intérêt et la nouveauté de cette procédure, ce qui me dispensera de m'attarder sur ce sujet.

Cette procédure répond également aux inquiétudes manifestées par M. de Bagneux quant aux moyens consacrés à la politique de l'éducation et de la culture.

En prenant en compte tous les moyens nécessaires à la réalisation de certains programmes, non seulement quant à l'équipement, mais aussi quant aux dépenses de fonctionnement, le Gouvernement assure, quoi qu'il arrive, la réalisation des actions prioritaires, notamment dans le domaine évoqué par la commission des affaires sociales, qui bénéficie de programmes pour un montant atteignant près du quart du total des programmes budgétaires.

Je tiens à souligner devant vous l'importance des moyens qui figurent dans ces programmes. Certes, les programmes d'action prioritaires, avec 200 milliards de francs — 110 milliards de francs si l'on enlève ceux qui concernent les postes et télécommunications — représentent un montant de crédits considérable.

La première raison en est qu'il serait certainement inopportun de vouloir programmer la totalité des dépenses de l'Etat. Plus de la moitié du budget de l'Etat est représentée par les rémunérations des personnels. Inscrire ces rémunérations dans le Plan n'aurait pas un très grand sens.

**M. Raymond Courrière.** Il n'y a pas que l'Etat qui paye son personnel !

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** C'est donc seulement par référence à la fraction facultative des dépenses publiques qu'il faut apprécier le volume des programmes d'action prioritaires. Ainsi, c'est dans la marge figurant chaque année dans le budget pour décider la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures nouvelles que peuvent prendre place les programmes d'action prioritaires. Je pense qu'il n'était pas possible d'engager, jusqu'en 1980, une fraction sensiblement accrue du budget de l'Etat.

En revanche — et c'est ma deuxième observation — il s'agit bien d'un engagement, et celui-ci constitue le second élément à prendre en compte pour apprécier la portée des programmes.

Il est de tradition — je l'ai souvent constaté au Sénat aussi bien qu'à l'Assemblée nationale — d'opposer le ministère des finances — ou même le ministre des finances — et le Plan et de déclarer que l'un prévoit et que l'autre distribue. Cette fois, sous l'autorité du Président de la République, qui a tenu à préfacier le Plan, le budget annuel de l'Etat devient, quels que puissent être les aléas de la conjoncture, un instrument d'exécution du Plan.

Au cours des six plans précédents, il a été difficile d'assurer l'accord de la politique de planification à moyen terme et d'une politique conjoncturelle. Je crois très honnêtement — c'est le responsable de la préparation et de l'exécution des budgets annuels qui s'exprime — que le mécanisme des programmes d'action prioritaires qui met une partie du budget au service du Plan crée les conditions objectives de la réalisation effective non pas d'un catalogue de promesses, mais d'un certain nombre d'actions significatives, directement dérivées des objectifs fondamentaux du Plan.

Je traiterai maintenant de l'épargne et de la politique industrielle.

L'industrie se trouve au cœur du VII<sup>e</sup> Plan. C'est à elle qu'il est demandé d'équilibrer nos échanges extérieurs — M. Blin a insisté sur les problèmes que cela posait. C'est à elle également qu'il appartient de créer des emplois — et également de meilleurs emplois, comme l'ont souligné MM. Lucotte et Bohl. Créer de nouvelles capacités de production et améliorer les conditions de travail supposent un effort d'investissement considérable.

Dans le domaine du financement, dont a traité également M. Blin, le Plan prévoit deux orientations : permettre aux entreprises de reconstituer leurs fonds propres, développer l'épargne pour l'orienter vers le secteur productif.

Le programme prioritaire consacré au développement des petites et moyennes entreprises envisage déjà un certain nombre de modalités favorisant la reconstitution de leurs fonds propres. A cet égard, M. le Premier ministre, dans son exposé d'hier, a bien précisé quelle était la position du Gouvernement.

Bien entendu, l'action de l'Etat ne se limitera pas à ces programmes d'action prioritaires. Comme je m'y suis engagé, je proposerai au Parlement, dans le cadre de la prochaine loi de finances, des dispositions permettant de tirer les conséquences fiscales de la réévaluation des bilans ; ces dispositions s'inscriront dans le cadre de cette politique de reconstitution des fonds propres des entreprises qui est tout à fait essentielle.

En matière d'épargne, le détail des mesures à prendre sera arrêté progressivement. Nous ne devons pas oublier que derrière l'épargne, notion économique, il y a l'épargnant. Pour lui, l'épargne répond à un besoin de sécurité ; cette sécurité doit lui être assurée.

Elle le sera par le biais de l'information. Elle le sera également par une protection contre l'érosion monétaire. Bien que certains, dans leurs rapports ou leurs interventions, aient fait part de leur préférence pour certaines formes d'indexation

de l'épargne, je dirai que la véritable protection des épargnants passe plutôt par une réduction du taux de l'inflation et par une forte rémunération de la véritable épargne que par des mécanismes d'indexation qui supposeraient une indexation des prêts et qui, surtout, reviendraient à accepter un taux d'inflation fort, à s'en accommoder, plutôt qu'à essayer de le réduire.

Cette rémunération de l'épargne doit être adaptée à la durée des placements. On ne peut évidemment traiter de la même façon une épargne liquide et un engagement d'épargne à long terme qu'il faut encourager.

Afin d'offrir aux épargnants qui hésitent à s'engager sur quinze ans une possibilité d'épargner sur une période un peu moins importante, tout en encourageant la stabilité des placements, j'ai entrepris un effort pour favoriser l'épargne à moyen terme et à long terme par rapport à l'épargne liquide. Des bons du Trésor à intérêts progressifs à cinq ans ont été créés. Ces bons du Trésor, mais aussi les bons des caisses d'épargne et les bons du crédit agricole rencontrent un certain succès.

Je fais également étudier la création de plans d'épargne financiers, dont les caractéristiques seraient voisines de celles des plans d'épargne-logement, mais dont le produit serait affecté au financement d'investissements productifs.

Nous aurons ainsi les moyens de mettre en œuvre notre politique industrielle. Celle-ci ne se fixe pas, comme l'ont noté un certain nombre d'orateurs, dont MM. Pintat, Brun, Lucotte et Blin, des objectifs très catalogués ; mais elle marque clairement ses priorités et ses moyens.

Ses priorités, ce sont les télécommunications, l'électronucléaire, la machine-outil, l'industrialisation du bâtiment. Je tiens à préciser à M. Pintat, et de la façon la plus nette, que s'il n'a pas paru possible de fixer dès maintenant le nombre des tranches nucléaires à engager en 1979 et 1980, l'industrie nucléaire est bien une des priorités du VII<sup>e</sup> Plan : les engagements des trois premières années en témoignent nettement.

Quels sont les moyens de notre politique industrielle ? Elle trace les lignes de l'action nécessaire pour que l'industrie dispose de fonds propres et des crédits dont elle a besoin.

A cet égard, je voudrais dire au Sénat que, malgré l'ambiance générale d'inflation, je n'ai pas hésité à revenir à un régime de liberté des prix des produits manufacturés. J'estime que dans le cadre de la concurrence internationale actuelle, et à condition de ne pas laisser chuter le cours du franc sur le marché des changes — car, à ce moment là, les règles du jeu seraient faussées — il est souhaitable que nos entreprises industrielles soient placées dans les mêmes conditions de compétitivité que leurs partenaires allemands, japonais ou américains. C'est pourquoi nous devons concilier cette politique de retour à la liberté avec une politique de modération dans l'évolution des prix.

Cette politique industrielle implique l'utilisation des moyens d'action dont l'Etat dispose pour favoriser les mutations, encourager les entreprises à créer des emplois là où ils se révèlent nécessaires, à investir pour exporter ou pour économiser l'énergie ; il utilisera également ses moyens pour favoriser les reconversions.

L'ensemble de cette politique, dont on a vu déjà certains aspects — renforcement du rôle des sociétés de développement régional, mesures prises en matière de contrôle des prix, d'incitation à la création d'entreprises nouvelles, financement des capacités de production tournées vers l'exportation — est à même de répondre aux inquiétudes exprimées par certains orateurs, dont M. Brun.

Notre Plan, en effet, est construit sur le retour à l'équilibre du commerce extérieur ; ce retour à l'équilibre suppose l'existence d'entreprises puissantes, capables, quels que soient leurs dimensions, leurs marchés, leur spécificité, de faire jeu égal dans le monde avec leurs concurrents. Les conversations longues et approfondies que j'ai actuellement avec nos partenaires soviétiques, et qui portent sur les problèmes de technologie, particulièrement dans certains secteurs comme la chimie, les transports ferroviaires, les télécommunications, la construction d'hôtels et de logements et sur les investissements importants, notamment pour la recherche de produits énergétiques, montrent que les entreprises françaises, les grandes, mais aussi les petites, qui sont des sous-traitants, sont capables de faire jeu égal avec leurs concurrents des autres pays. C'est cette politique-là que nous devons poursuivre.

J'aborderai maintenant un troisième point évoqué par nombre d'orateurs — M. Lucotte a donné le ton au début de la discussion générale, M. Blin a continué, les autres ont suivi ; il s'agit d'un problème auquel, je le sais, le Sénat est attaché, celui des collectivités locales.

Nombre d'entre vous se sont interrogés sur la place et le rôle de celles-ci dans le VII<sup>e</sup> Plan.

Il est bien certain que les collectivités locales, comme l'Etat, constitueront l'un des principaux vecteurs de l'exécution du Plan. La qualité de vie des Français, leur situation « sur leur territoire » ne peuvent être améliorées sans le concours des collectivités locales.

M. Blin a présenté une analyse précise, détaillée et éclairante des problèmes financiers auxquels les collectivités locales se heurtent. Cependant, à côté de la question de leurs ressources, dont je ne nie ni l'importance, ni l'urgence, il y a aussi celle de leurs structures et, plus encore, de leurs compétences et de leurs responsabilités.

Il s'agit non pas d'établir un ordre de priorités ou une hiérarchie entre ces deux catégories de problèmes, mais de constater qu'elles existent toutes deux et qu'une politique de progrès en matière de collectivités locales doit s'efforcer de les résoudre ensemble.

Telle est l'analyse qui a conduit le Président de la République et le Gouvernement à confier à M. Guichard le soin de présider une commission chargée de « redéfinir le rôle et l'organisation des collectivités locales ». A l'issue de cette réflexion à laquelle cette commission doit procéder, « le Gouvernement » — je cite le Plan — « préparera un projet de réforme progressive et différenciée des institutions locales, visant au renforcement de la démocratie locale appuyée sur une gestion claire et responsable des affaires publiques ».

L'engagement est pris. Il sera tenu.

Je reviendrai un instant sur les problèmes financiers des collectivités locales qui nous ont valu, ici, au Sénat, de longs et, parfois, délicats débats. Je ne rappellerai pas toutes les mesures qui ont été prises, depuis deux ans, en matière de trésorerie — notamment l'achèvement de la nationalisation des collèges d'enseignement secondaire, l'option pour les régies industrielles et commerciales, la prise en charge par l'Etat du paiement des dommages et intérêts et des frais dont les communes sont responsables en cas d'émeutes, la définition d'un programme exceptionnel de prêts aux collectivités locales et l'élargissement des possibilités d'emprunt par l'amélioration du régime fiscal du crédit mutuel.

Mais je voudrais surtout parler du fonds d'équipement des collectivités locales qui a été institué, conformément aux engagements pris par le Gouvernement, et qui a été doté de crédits en 1976 et le sera en 1977.

M. Raybaud a demandé ce qui se passerait ensuite. Je voudrais confirmer à cette tribune l'engagement pris par le Gouvernement de doter en cinq ou six ans le fonds d'équipement des collectivités locales d'un montant de crédits équivalants à la taxe sur la valeur ajoutée payée par les collectivités locales sur leurs investissements, comme l'ont demandé MM. Lucotte, Blin, Raybaud et Amic. Le Gouvernement se propose de concrétiser cet engagement dans une lettre rectificative, que M. Durafour présentera ce soir, et de l'inscrire dans le Plan. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs travées au centre ainsi que sur les travées de l'U.C.D.P.*)

Il est de l'intérêt des collectivités locales de savoir avec précision que ce fonds d'équipement sera doté d'une telle somme.

La politique menée par le Gouvernement en faveur des collectivités locales est claire. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de l'analyser à cette tribune.

Certains orateurs ont évoqué des problèmes plus particuliers, et je voudrais, monsieur le président, leur répondre en quelques mots.

MM. Bohl et Schmitt ont traité de l'équilibre de nos régimes sociaux, élément fondamental, à leurs yeux, du dispositif de planification. Il est évident que l'équilibre du budget de l'Etat ou de ceux des collectivités locales ne voudrait rien dire, si, parallèlement, le déséquilibre de l'ensemble de nos régimes sociaux progressait et nous obligeait à faire des modifications en cours de route qui viendraient contrebattre l'ensemble de nos objectifs fondamentaux. C'est pourquoi je suis, comme MM. Bohl et Schmitt, partisan de revenir pour des raisons strictement économiques, et pour pouvoir réaliser nos objectifs fondamentaux, à l'équilibre de nos régimes sociaux. Mais, tout à l'heure, dans sa réponse, M. Durafour donnera quelques indications sur la répartition de la charge et sur ce problème essentiel de l'équilibre de nos régimes sociaux.

M. Yvon a évoqué la mer et a regretté qu'elle ne fasse pas l'objet d'un programme prioritaire. Je lui ferai remarquer que la mer n'est pas absente de ce débat, puisque, outre le dévelop-

pement des pêches maritimes, elle est concernée par le programme d'action prioritaire n° 8 qui prévoit l'exploitation des fonds marins autant pour l'extraction des matières premières que pour l'énergie et par le programme n° 24 qui prévoit la défense du patrimoine naturel. Fallait-il regrouper ces éléments pour en faire un programme propre à la mer, ou fallait-il les regrouper avec les actions auxquelles ils étaient apparentés ? Le Gouvernement a préféré la seconde solution. Je pense que M. Yvon sera d'accord avec moi pour reconnaître que ce qui est essentiel, c'est plus le lancement d'un certain nombre d'actions que la présentation d'un texte.

D'autres orateurs ont évoqué des problèmes concernant plus particulièrement leur région.

Les problèmes des départements d'outre-mer ont été examinés par MM. Marie-Anne et Gargar. Ils ont mis l'accent sur le problème de l'emploi, le développement des services administratifs et l'ouverture de chantiers locaux. Les priorités retenues par le Gouvernement recourent ces objectifs. L'amélioration de l'habitat, le lancement de logements sociaux répondent directement à ces préoccupations.

Nous avons essayé de renforcer, autant que faire se peut, les secteurs productifs. Ceux qui existent sont déjà très fragiles et il est évident qu'il faudra harmoniser leur développement avec nos engagements internationaux en tenant compte des problèmes de concurrence.

M. Schumann a parlé de lacunes du Plan en ce qui concerne la région Nord-Pas-de-Calais. Je tiens à le rassurer : ces lacunes ne signifient pas que le Gouvernement renonce à tout ce qui n'est pas inscrit dans le Plan, notamment sous forme de programmes prioritaires.

Le Plan, en effet — c'est la méthode qui a été suivie et M. Lucotte l'a excellemment résumée avant moi hier — ne peut contenir l'annonce exhaustive de toutes les mesures qui seront prises pendant cinq ans. Le vote du Plan ne marque pas une rupture entre une période qui serait consacrée à la réflexion et une autre à l'exécution.

Le plan fixe de grands objectifs. Il prévoit pour les atteindre un certain nombre d'actions concrètes. Il est surtout, par les orientations qu'il donne, le guide permanent des actions du Gouvernement.

Je puis affirmer à M. Schumann, par exemple, que le programme des voies navigables ne sera pas évidemment limité à la seule opération Rhin-Rhône, même si seule cette opération figure dans la liste des programmes prioritaires.

M. Jung a parlé des problèmes de l'Alsace et a rappelé les propos du Président de la République. Je lui répondrai que le Plan mentionne explicitement la volonté d'un effort spécial au bénéfice des régions frontalières. En particulier, c'est en Alsace que seront ouverts les premiers chantiers de la liaison fluviale Rhin-Rhône.

Enfin, M. Ferrant a consacré une partie de son exposé à l'aménagement des zones rurales. Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'importance de ce problème, qui s'inscrit directement dans la ligne du Plan : il vaut mieux, en effet, permettre aux ruraux de continuer à vivre à la campagne, dans un cadre agréable, au prix de l'installation d'un petit nombre d'équipements supplémentaires, que favoriser un coûteux encombrement urbain. Un programme prioritaire est d'ailleurs consacré exclusivement à l'amélioration des zones rurales.

Telles sont les précisions que je me devais d'apporter en réponse à vos questions. Mais s'il m'est permis d'essayer de faire une synthèse de l'ensemble de ces préoccupations, je voudrais également répondre à une dernière question : le Plan ne risque-t-il pas d'être remis en cause dans sa réalisation quotidienne soit par des perturbations monétaires, soit par un excès d'inflation ? Ce qu'a dit M. le Premier ministre hier, à cette tribune, à propos de l'inflation et des problèmes extérieurs, me dispensera de longs développements.

Cependant, me situant tout naturellement dans la ligne de son exposé, je voudrais dire que nous nous sommes rendu compte, ces dernières années ou ces derniers mois, des dangers que pouvaient présenter les fluctuations erratiques des monnaies. Perturbant les courants d'échanges internationaux et conduisant à reporter les projets d'investissements à long terme, elles ont été, à n'en pas douter, une des causes de l'aggravation de notre récession de 1975. Le Gouvernement poursuivra les efforts qu'il a entrepris pour revenir à des parités stables.

Les réunions de Rambouillet, puis de Porto Rico, celle-ci est toute récente, n'ont pas seulement permis de faire progresser les idées sur ces questions et de constater que, finalement, l'en-

semble des grands pays industrialisés voit la nécessité d'un retour à des systèmes plus stables. Elles ont également permis, et je crois que c'était important, de stabiliser les relations entre les grandes monnaies. Depuis Rambouillet, les relations entre le dollar, le yen et les grandes monnaies européennes s'inscrivent dans une plage de relative stabilité. Bien sûr, la réduction brutale de la livre sterling et de la lire italienne nous ont causé de graves inquiétudes. Mais cela est lié à des problèmes économiques immenses et, par conséquent, il faudra du temps pour parvenir soit à une consolidation, soit à un retour à des stabilités plus grandes. Je crois que les mécanismes d'intervention entre les banques centrales auxquels nous sommes parvenus et le dispositif d'information quotidien ou périodique que nous faisons fonctionner nous garantissent que nous ne reverrons pas de sitôt les grands bouleversements de 1974 et 1975. C'est en personnes responsables que nous devons traiter dans le cadre soit de l'O.C.D.E., soit du Fonds monétaire international, les problèmes spécifiques d'un certain nombre d'économies qui éprouvent des difficultés, en utilisant à cet effet des méthodes qui permettent de revenir à cette stabilité nécessaire.

Par ailleurs, si le Plan est fondé sur un retour à un taux d'inflation plus normal — je sais bien qu'il est difficile de parler de taux d'inflation normal et qu'il faut obtenir le taux d'inflation le plus faible possible — nous sommes tous conscients que la maîtrise de l'inflation ne pourra être réellement obtenue que par une plus grande discipline dans l'évolution des revenus nominaux.

Pour obtenir cette discipline, le Premier ministre a indiqué hier que le Gouvernement comptait plus sur la négociation et sur la persuasion que sur la contrainte. Les Français commencent à comprendre que le refus de cette discipline se traduirait inévitablement par une remise en cause de la croissance et de l'emploi.

Les objectifs du VII<sup>e</sup> Plan ne pourront donc être atteints — je rejoins ainsi les préoccupations de vos rapporteurs — qu'au prix d'un effort collectif. Accepter une discipline des revenus, épargner, consacrer une partie de la production à rétablir l'équilibre extérieur, telles sont les contraintes qui s'imposent à nous.

Mais, face aux efforts qui leur sont ainsi demandés, les Français doivent être conscients de l'enjeu.

L'objectif qui leur est proposé, c'est d'abord le retour au plein emploi dans le respect de l'équilibre extérieur, c'est-à-dire — et c'est fondamental — dans le respect de leur indépendance.

C'est ensuite un premier changement dans leur mode de vie pour mieux le faire correspondre à leurs aspirations.

C'est enfin la poursuite de l'amélioration du niveau de vie avec une consommation qui continuera de croître à un taux de 3,5 p. 100 par an, soit un doublement au moins en une génération. Certains ont parlé, ça et là d'un plan d'austérité ou d'un plan de paupérisation. Un plan qui permet un doublement du niveau de vie en moins d'une génération ne peut pas être considéré comme un plan de paupérisation ou d'austérité.

Parce qu'ils s'insèrent dans un plan cohérent, le Gouvernement peut affirmer aux Français que leurs efforts ne seront pas vains. C'est pourquoi, au-delà des moyens décrits par le Plan, au-delà des programmes d'action prioritaires, le Gouvernement compte s'appuyer sur une réalité qui lui paraît encore plus importante que les moyens techniques, que les contraintes financières, que les programmes d'action prioritaires : l'adhésion des Français ; et c'est parce que vous tiendrez à manifester cette adhésion des Français que, mesdames, messieurs, vous adopterez le projet du VII<sup>e</sup> Plan. (*Applaudissements des travées de l'U.C.D.P. à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Jamais, depuis la mise en œuvre du premier Plan, notre pays ne s'est trouvé confronté à de tels aléas dans l'appréciation de son évolution économique et sociale. Les orateurs en sont généralement convenus, notamment les rapporteurs MM. Lucotte, Blin et Bohl.

La difficulté de l'exercice s'accroît encore du fait que le VII<sup>e</sup> Plan a été élaboré alors que la France affrontait une des crises les plus dures de son histoire et que le Parlement en délibère au moment où l'horizon économique s'éclaircit.

On comprend donc le souci du Gouvernement d'éviter de faire du Plan l'instrument rigide d'un dirigisme bureaucratique. Le Premier ministre l'a dit clairement dans son exposé de présentation. Le Plan trace les objectifs de notre politique de dévelop-

pement économique et social. Il définit le noyau prioritaire des moyens que le Gouvernement y consacrerait et il précise le cadre dans lequel doit s'intégrer l'action des différents partenaires économiques et sociaux desquels dépend notre évolution.

J'insisterai sur trois aspects essentiels de cette stratégie réaliste. En prévoyant une croissance forte, le VII<sup>e</sup> Plan, en effet, prépare les conditions d'une politique familiale assurant la vitalité de la population française et celles d'une politique de plein emploi assurant le droit au travail aux Français, contribue au développement d'une politique sociale dynamique compatible avec les nécessités de l'équilibre financier de la sécurité sociale.

Comment peut-on préparer les conditions d'une politique familiale assurant la vitalité de la population française ? Tous les sénateurs connaissent le fléchissement très marqué de la fécondité en France ces dernières années. La plupart des pays européens constatent la même évolution.

Les Français, comme leurs voisins, estiment, semble-t-il, que la famille idéale est celle qui se compose de deux enfants. Or, ce type de famille n'assure pas le renouvellement des générations. La France a besoin d'une population qui s'accroisse, peut-être lentement d'ailleurs, mais qui s'accroisse. A l'heure actuelle, la population française continue à s'accroître. Pour l'année 1975, l'excédent des naissances sur les décès était encore de 300 000.

Faut-il donc conduire — la question a été posée à la tribune de l'Assemblée nationale, à celle du Sénat et devant le pays — une politique délibérément nataliste ? Oui, sans doute, s'il s'agit de donner aux jeunes femmes la possibilité de prendre ou de reprendre une activité professionnelle après la période d'éducation de leurs enfants. Oui, s'il s'agit de développer les équipements collectifs, les crèches, les garderies, les maisons familiales de vacances, les logements, qui garantissent aux parents les exigences qu'ils ont et qu'ils sont en droit d'avoir en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants et vis-à-vis, bien entendu, de la qualité de la vie. Oui, s'il s'agit d'aider les familles, notamment les plus défavorisées.

La véritable question est de modifier profondément la vie quotidienne des familles. Je crois qu'une famille heureuse devient presque spontanément une famille nombreuse. Il faut donc s'engager résolument dans une politique familiale, comme l'a souligné Mme Devaud s'exprimant au nom du Conseil économique et social, ainsi que plusieurs orateurs, notamment MM. Jung et Pintat.

Mais cette politique ne saurait avoir pour objet unique d'inciter de toutes les manières possibles les Français à avoir plus d'enfants en fonction d'un seul objectif : le développement démographique de notre pays. Je crois fondamentalement que la décision d'avoir des enfants, le choix qu'elle suppose, appartient au couple en toute liberté d'expression, en toute connaissance de la vie qu'il souhaite mener.

C'est cette politique familiale que le Gouvernement entend conduire, une politique globale de la famille qui respecte l'individu, le couple, la cellule familiale.

Il s'agira tout d'abord, dès 1977, de mieux adapter les prestations familiales aux besoins des familles. Est donc retenu le principe de la création d'une allocation unique destinée à remplacer cinq allocations versées sous conditions de ressources, l'allocation de salaire unique, de la mère au foyer et leurs majorations et l'allocation pour frais de garde. Cette prestation pourrait être attribuée aux familles ayant un enfant de moins de trois ans ou trois enfants avec un plafond de ressources tel que les deux tiers environ des familles françaises en bénéficieraient. Cette prestation serait versée que la mère exerce ou non une activité professionnelle.

Il s'agira ensuite de compléter le statut social de la mère de famille pour combler progressivement les lacunes qui subsistent. La généralisation de la sécurité sociale, en 1978, constituera à cet égard une étape particulièrement importante.

Enfin — c'est fondamental pour que les familles puissent librement décider d'accroître le nombre de leurs enfants — le Gouvernement s'attachera, d'une part, à prendre ou à préconiser les mesures propres à permettre une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale et, d'autre part, à rechercher une meilleure adaptation des logements et des services sociaux mis à la disposition des familles.

Comment préparer — c'est mon deuxième point — les conditions d'une politique de plein emploi assurant le droit au travail des Français ? A moyen terme, la caractéristique de notre démographie, c'est une augmentation régulière de notre popu-

lation totale, au rythme de 3,5 à 4 p. 100 l'an. Cette tendance, compte tenu d'un certain nombre d'évolutions plus profondes — en premier lieu, l'augmentation continue du nombre des femmes qui travaillent ou souhaitent travailler — pose en des termes nouveaux le problème de l'emploi.

Dans le VII<sup>e</sup> Plan, l'augmentation de ce que l'on appelle « les ressources de main-d'œuvre disponibles » sera forte et nous avons donc à veiller à ce que les emplois correspondants soient créés.

Certains se sont étonnés de ne pas retrouver des prévisions ou des objectifs chiffrés sur le nombre de demandeurs d'emploi ; d'où des affirmations, souvent gratuites d'ailleurs, aux termes desquelles le nombre des chômeurs, à la fin du VII<sup>e</sup> Plan, s'inscrirait dans une fourchette de 600 000 à un million.

**M. Raymond Courrière.** Ne vous avancez pas trop !

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Ces chiffres ne correspondent à aucune réalité. Les projections économiques ont montré que, sur ce point, il était très difficile d'avancer, même timidement, un ordre de grandeur. Je rappellerai à votre assemblée pour mémoire, puisque les faits sont encore récents, que certains leaders de l'opposition ou certains responsables de centrales syndicales annonçaient pour le mois de mai de cette année 2 500 000 chômeurs, alors que nous n'en avons pas recensé 900 000.

**M. Raymond Courrière.** Vous trouvez ce chiffre satisfaisant ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Je ne leur fais pas reproche de s'être trompés, même si, par là même, ils ont voulu tromper les Français. Je ne leur en fais pas reproche, mais je constate que le fait de rappeler leurs erreurs soulève chez leurs amis un certain mécontentement. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Je constate qu'ils se sont trompés simplement parce qu'ils n'ont pas le pouvoir de divination et que, dans un domaine comme celui-là, il faut témoigner, même quand on croit avoir un don de voyance, monsieur le sénateur, d'une certaine modestie. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite. — Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. Raymond Courrière.** En fait de don de voyance, je peux dire...

**M. le président.** Monsieur Courrière, vous n'avez pas la parole !

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** J'ajoute — j'ai déjà eu l'occasion de le dire — que, même si l'on retient le nombre actuellement connu des demandeurs d'emploi, il est nécessaire de faire une étude plus fine de ces demandeurs d'emploi. On ne peut comparer un jeune qui, venant de terminer ses études, recherche un emploi et un retraité d'hier qui voudrait trouver un travail à mi-temps. Il n'est pas de commune mesure entre un chef de famille licencié, dont le cas est grave, et la jeune femme à la recherche elle-même d'un emploi à mi-temps. Par conséquent, même lorsqu'on s'est mis d'accord sur le nombre des demandeurs d'emploi, encore faut-il étudier de manière extrêmement précise leur qualité.

Je voudrais donner un autre exemple tiré lui aussi d'un examen précis des statistiques : 500 000 demandeurs d'emploi trouvent du travail après un mois d'inscription sur les listes de l'agence nationale pour l'emploi.

**Mme Hélène Edeline.** Ce n'est pas vrai !

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Cela n'a rien à voir avec les 300 000 ou 400 000 qui resteraient inscrits sur les listes de l'agence nationale pendant trois mois, six mois ou même un an !

Que propose le VII<sup>e</sup> Plan pour atteindre cet objectif de plein emploi ? Une croissance forte, mais une croissance nouvelle qui permette de créer des emplois mieux adaptés aux aspirations des Français.

Je ne crois pas aux solutions de facilité qui résoudraient ce problème par des créations massives d'emplois, mais je pense que, lorsque ces emplois apparaissent justifiés par des besoins collectifs — c'est le cas dans certains services publics —...

**M. Charles Alliès.** Tout de même !

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** ... un effort particulier doit être mené, mais qui reste compatible avec l'équilibre de nos dépenses publiques.

Si tel n'était pas le cas, la création de ces emplois serait un leurre car le prélèvement qu'une telle création exigerait sur la richesse nationale se traduirait en fait par des créations moins nombreuses dans d'autres secteurs de l'économie. Le problème n'est pas de créer deux emplois là où une seule personne peut suffire; il est de créer deux emplois si effectivement deux personnes sont nécessaires.

**M. Charles Alliès.** Et le droit au travail ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Je disais récemment que ce serait évidemment une solution assez simple à la crise de l'emploi que de décider que les tickets de métro seraient poinçonnés six fois; cela ferait à la limite six emplois nouveaux,...

**M. Charles Alliès.** Ce n'est pas sérieux !

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** ... mais je ne pense pas effectivement que ce soit sérieux. Nous voulons que chacun trouve un emploi suivant ses vœux et, s'il est nécessaire que les emplois créés correspondent à la production, il faut, bien entendu, que les conditions d'emploi et de travail soient mieux adaptées aux aspirations.

Le VII<sup>e</sup> Plan propose une série de mesures qui permettront de transformer les emplois et faciliteront l'adaptation des offres et des demandes. Je rappellerai à cet égard à la Haute assemblée que, si l'on notait encore le mois dernier 850 000 demandeurs d'emploi, on dénombrait dans le même temps 150 000 offres d'emploi non satisfaites, ce qui montre l'inadéquation de l'offre et de la demande.

**M. Charles Alliès.** On entend dire cela depuis quinze ans !

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Je retiendrai trois mesures.

La première série de mesures concerne l'amélioration de la formation professionnelle, qui contribuera à développer la qualification et permettra aux Français de s'adapter à l'évolution des techniques. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, l'A. F. P. A., joue un rôle essentiel dans ce domaine, que tous ceux qui sont ici connaissent bien; ce rôle sera développé.

Pour répondre aux préoccupations plus particulièrement formulées par MM. Ferrant et Bohl, je voudrais rappeler qu'il est prévu dans un programme d'action prioritaire de donner la priorité à la formation professionnelle des jeunes et de programmer une série d'actions destinées essentiellement à ceux qui quittent l'enseignement sans formation professionnelle et avec un niveau de formation souvent médiocre. Je signale à la Haute Assemblée que plus de 200 000 jeunes sont dans ce cas chaque année.

La deuxième série de mesures concerne la transformation des conditions de travail. M. Lucotte et M. Bohl ont particulièrement souligné l'importance d'une politique active dans ce domaine. Elle devra viser à réduire la pénibilité du travail et à promouvoir un enrichissement des tâches. Elle devra viser à accroître la sécurité du travail. Dans la ligne des dispositions arrêtées par le Gouvernement cette année — et dont un certain nombre font l'objet d'un projet de loi actuellement examiné par le Parlement — une série d'actions sera menée. Elle devra viser à réduire la durée du travail. L'objectif qui paraît accessible au terme de ce VII<sup>e</sup> Plan est de voir ramenée la durée hebdomadaire moyenne au-dessous de quarante heures; mais je crois que le mouvement de réduction doit être, en revanche, accéléré pour certains métiers pénibles et dans les branches qui connaissent les durées les plus élevées, car il subsiste encore des inégalités importantes. Elle devra viser enfin à aménager les conditions de départ à la retraite — j'y reviendrai.

Une troisième série de mesures passe par la politique française d'aménagement du territoire qui est partie intégrante de la politique de l'emploi. La stratégie à long terme de notre politique en ce domaine ne peut varier tous les cinq ans; M. le ministre de l'économie et des finances le rappelait tout à l'heure fort opportunément. Le VII<sup>e</sup> Plan reprend des objectifs que nous poursuivons depuis une dizaine d'années: freiner le développement de la région parisienne, résorber les écarts entre l'Est et l'Ouest, résoudre les problèmes posés par les zones fragiles et infléchir le mouvement d'insécurité.

Mais le VII<sup>e</sup> Plan — et je souhaitais le rappeler à M. Ferrant qui a évoqué les problèmes ruraux — retient plus particulièrement deux priorités: revitaliser les zones rurales pour mettre fin au déséquilibre démographique et diminuer l'excessive concentration urbaine.

Je voudrais, comme l'a fait tout à l'heure M. le ministre de l'économie et des finances, dire à M. Schumann, qui nous rappelait hier les problèmes difficiles du Nord et du Pas-de-Calais, qu'il n'y a pas de politique de l'emploi sans une politique de localisation des emplois. J'attacherai à cette politique de localisation des emplois la plus grande importance et le plus grand intérêt.

J'ajouterai, à l'attention de MM. Marie-Anne, Gargar, Pintat et Brun, qui ont évoqué certains équipements particuliers, que, si certaines régions ne figurent pas précisément dans les programmes d'action prioritaires, c'est en raison du caractère sélectif — et, là aussi, M. Fourcade a souligné ce point très clairement tout à l'heure — que le Gouvernement entend conférer au Plan. Si l'on donne la priorité à tout, il n'y a plus de priorité.

De toute façon, la réalisation des programmes d'action prioritaires n'engage pas la totalité des dépenses publiques pour la période 1976-1980. D'autres opérations seront financées au cours du VII<sup>e</sup> Plan, notamment en matière d'infrastructures et de communications.

J'aborderai maintenant les problèmes de la sécurité sociale. Le VII<sup>e</sup> Plan doit contribuer au développement d'une politique sociale dynamique, mais compatible avec les contraintes de l'équilibre financier.

Cette politique s'appuie pour l'essentiel sur la sécurité sociale qui, depuis 1945, a pris progressivement en charge la protection de l'ensemble de la population française, cependant que le nombre et le niveau des prestations qu'elle distribue s'amélioraient de manière permanente, chaque année.

Je n'ai pas l'intention de dresser un bilan de cette évolution, au terme de laquelle le budget social de la nation représente en 1976 plus du quart du revenu de la nation.

Je rappellerai simplement, comme exemple du progrès que nous avons connu que si, en 1960, c'est-à-dire voilà seize ans, 48 p. 100 des dépenses de santé étaient couvertes par la sécurité sociale, aujourd'hui, en 1976, 70 p. 100 de ces dépenses sont prises en charge.

Ainsi, en seize ans, on est passé de 48 p. 100 à 70 p. 100. C'est dire si, pendant cette période, un effort continu a été fait pour améliorer les prestations sociales.

Mais les Français attendent que ce progrès social, qui leur assure une sécurité, continue et le VII<sup>e</sup> Plan doit être son cadre de référence.

J'ai déjà évoqué la politique familiale, qui fait l'objet notamment d'un programme d'action prioritaire. En matière de politique de la vieillesse, les efforts entrepris au cours du précédent Plan et qui se sont traduits dans les deux dernières années par des améliorations particulièrement sensibles seront poursuivis et amplifiés, comme l'a indiqué d'ailleurs très clairement récemment M. le Président de la République.

Dans cet esprit trois axes seront privilégiés: favoriser le maintien à leur domicile des personnes âgées, améliorer leurs ressources de façon substantielle grâce à la revalorisation des pensions et au réajustement continu du minimum vieillesse, aménager les conditions de départ à la retraite.

Je ne crois pas qu'il faille avancer sensiblement l'âge auquel les Français peuvent prendre leur retraite en espérant ainsi créer des emplois ou contribuer à les créer. Il faut au contraire accroître la liberté de choix quant à l'âge de cessation d'activité et surtout assouplir la transition de l'activité à la retraite.

En revanche, l'objectif qui consiste à donner une priorité et un avantage aux travailleurs manuels et à ceux qui exercent un travail pénible me paraît équitable. Une étape a été franchie par la loi du 31 décembre 1975; cette action sera prolongée.

Le Gouvernement entend conduire cette politique de la vieillesse avec le souci de responsabilité qui s'impose à l'égard de ceux et de celles auxquels la solidarité nationale doit s'adresser. Mais il faut cependant mesurer que le progrès de nos institutions sociales n'est pas sans lien avec le maintien de l'équilibre de la sécurité sociale. Plusieurs sénateurs, MM. Brun, Pintat, Lucotte, Blin, Schmitt ont évoqué ce problème très grave.

Compte tenu de l'objectif de maîtrise de l'inflation qui est celui du VII<sup>e</sup> Plan, ainsi que l'a exposé avant moi M. le ministre de l'économie et des finances, la recherche de l'équilibre des finances publiques s'impose et M. Lucotte d'ailleurs l'a souligné dans son rapport.

Voilà pourquoi il est nécessaire que l'équilibre financier de la sécurité sociale soit assuré sur ses propres ressources. Des difficultés sont apparues à la fin de l'année 1975 ; le Gouvernement a pris les mesures qui étaient indispensables et, à court terme, l'équilibre est réalisé. Mais il importe maintenant de mener une réflexion à long terme et le débat présent en est peut-être l'occasion.

Deux orientations ont été retenues dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan : une meilleure maîtrise des dépenses de santé d'abord, la recherche de l'équilibre financier ensuite.

Dans un monde toujours plus dur, le besoin de sécurité des Français, notamment à l'égard de la maladie, est de plus en plus impérieux et contribue à l'accroissement continu des dépenses de santé, accentuées par les retombées de la recherche scientifique, dont nous nous réjouissons, et par les perfectionnements de la technologie.

Dès lors, une contrainte s'impose au Gouvernement. L'action doit porter non sur la demande de soins et donc sur le niveau des prestations, mais sur le fonctionnement du système de distribution de soins, notamment sur l'hospitalisation. Les dépenses d'hospitalisation représentent en effet la moitié des dépenses d'assurance-maladie et croissent proportionnellement plus vite.

Mais, ainsi que l'a rappelé M. Blin, aucun changement ne sera réalisé par les seuls pouvoirs publics. Il importe que l'ensemble des professions médicales et paramédicales prennent conscience de leurs responsabilités et qu'elles aident les pouvoirs publics à atteindre les objectifs que leur fixera le VII<sup>e</sup> Plan. (M. Jacques Henriot fait des signes de dénégation.)

La situation financière de la sécurité sociale reste en effet — elle le restera encore longtemps — sans aucun doute, un objet de préoccupation. L'équilibre démographique des régimes est un élément fondamental de leur équilibre financier.

Mais la sensibilité du financement à la conjoncture économique est très grande. La réduction des recettes due à un ralentissement de la croissance se produit immédiatement, alors que l'effet de l'inflation passée continue à se traduire par une hausse accélérée des prestations.

Dès lors, une meilleure répartition de l'effort financier pourrait sans doute être obtenue par une diversification des sources de financement, c'est-à-dire par une nouvelle définition des responsabilités respectives de l'Etat et de la sécurité sociale. Mais il n'y a pas de solution miracle ; l'équilibre financier de la sécurité sociale doit être assuré dans l'équilibre de la demande intérieure globale et les prélèvements obligatoires sur la production intérieure ne sauraient excéder un certain seuil sans compromettre la compétitivité de notre économie. Tout accroissement des cotisations peut se répercuter sur les prix et alimenter l'inflation. La participation accrue de l'Etat engendrerait une pression fiscale supplémentaire, à la charge du contribuable.

En outre, l'équilibre démographique entre les actifs et les inactifs conditionne également les rentrées fiscales. Les solutions qui seront apportées au problème du financement de la sécurité sociale devront donc tenir compte de tous ces éléments.

Pour conclure cette présentation des objectifs ambitieux du Plan, notamment dans le domaine de la politique familiale, de la politique sociale et de l'emploi, je voudrais, élevant le débat des objectifs à la volonté de mise en œuvre qui est celle du Gouvernement, insister fortement sur la question fondamentale du consensus social et économique.

Le progrès résulte, dans notre société libérale, d'une négociation certes conflictuelle, mais d'une négociation positive qui doit nécessairement déboucher sur des accords. Le Gouvernement est plus que jamais déterminé à favoriser le développement d'une politique contractuelle ; je l'ai dit à de nombreuses reprises et je le répète à la tribune du Sénat. Dans notre pays, beaucoup de problèmes conflictuels, même majeurs, comme celui de l'évolution des revenus et des prix, ne seront pas réglés par des décisions autoritaires, mais par le développement du processus conventionnel.

Le VII<sup>e</sup> Plan, mesdames, messieurs les sénateurs, trace des voies, il offre des options. En définitive, et plus particulièrement dans le domaine social dont j'ai la charge, sa réalisation implique

l'accord et l'action de tous. Sa réussite sera à la mesure de notre engagement. C'est pourquoi je souhaite vivement que les sénateurs soient très nombreux à le voter. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.)

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a décidé d'apporter des rectifications au rapport annexé au projet de loi portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan. Je vous communique ci-joint le texte de ces rectifications en vous demandant d'en faire part au Sénat.

« Je vous prie, monsieur le président, d'agréer l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

Cette lettre rectificative sera imprimée sous le numéro 403 et distribuée.

**M. Robert Schwint.** On aurait pu le dire plus tôt !

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Le projet de loi qui vous est soumis ne contient pas de dispositif juridique comme un projet de loi ordinaire. Il a pour objet de soumettre à l'approbation du Parlement le rapport sur le VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social pour la période 1976-1980, qui lui est annexé. C'est pourquoi le Gouvernement n'estime pas possible de suivre la procédure habituelle, qui consiste à voter pour chaque amendement.

Le contenu du VII<sup>e</sup> Plan constitue un ensemble cohérent et cette cohérence doit être préservée. Aussi, le Gouvernement demande-t-il au Sénat, comme il l'a fait dans le passé pour les plans précédents, de se prononcer sur le projet de loi par un vote unique, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat.

Mais il va de soi que les amendements déposés seront discutés d'ores et déjà le Gouvernement est déterminé à tenir le plus grand compte des avis qui se sont exprimés au sein des commissions et au cours de la discussion générale. Il s'est donc efforcé de compléter ou de modifier, par la lettre rectificative qui vient d'être déposée, le texte du rapport. Le Gouvernement ne pouvait pas déposer cette lettre rectificative avant que l'ensemble des orateurs inscrits dans la discussion générale ne se soient pas exprimés.

**M. Edgard Pisani.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Pisani.

**M. Edgard Pisani.** Monsieur le ministre, je constate que le rapport de la commission saisie au fond a été annexé au procès-verbal le 29 juin, date antérieure à celle à laquelle le texte en provenance de l'Assemblée nationale est arrivé au Sénat. Cette première anomalie méritait d'être retenue. Mais voilà que nous allons plus loin !

En définitive, vous venez de déclarer expressément que vous avez tenu compte, dans cette lettre rectificative, des discussions en commission et de la discussion générale. A *contrario*, vous ne tiendrez donc aucun compte des amendements qui seront discutés tout à l'heure et qui, même s'ils n'étaient pas votés, auraient sans doute mérité d'être pris en considération.

Alors, j'aimerais savoir dans quelle mesure un parlementaire qui n'appartient pas à la commission des affaires économiques et du Plan, saisie au fond, et qui a, sur un point précis, des suggestions précises et positives à faire, est susceptible d'être entendu dans une procédure qui n'a pas pour objet de recueillir l'avis du Parlement, mais de lui imposer la volonté du Gouvernement. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Je précise à l'intention de M. Pisani que c'est précisément parce qu'il a voulu aussi prendre connaissance des amendements qui sont présentés non seulement par la commission, mais aussi par d'autres sénateurs

teurs que le Gouvernement n'a déposé sa lettre rectificative qu'au début de l'après-midi. M. Pisani aura l'occasion de le constater à la lecture de cette lettre.

**M. le président.** En vertu de l'article 42, alinéa 7, de notre règlement, je rappelle que la discussion porte successivement sur chaque article et sur les amendements qui s'y rattachent. Toutefois, en application de l'article 44 de la Constitution, si le Gouvernement le demande, le Sénat se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion, en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement.

Je donne acte à M. le ministre du travail des précisions qu'il a données en ce qui concerne la procédure. Les amendements seront donc discutés, mais le Sénat se prononcera par un seul vote sur l'article unique du projet de loi et sur la lettre rectificative.

Je donne lecture de l'article unique :

#### Article unique.

**M. le président.** « Article unique. — Le VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social pour la période 1976-1980, annexé à la présente loi, est approuvé. »

Avant de donner la parole à M. Tinant, je rappelle à ceux de nos collègues qui sont inscrits sur l'article unique que leur intervention ne peut excéder cinq minutes.

Vous avez maintenant la parole, monsieur Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, ma courte intervention concerne l'une des vingt-cinq actions prioritaires inscrites dans le projet de VII<sup>e</sup> Plan que vous nous soumettez aujourd'hui et dont vous souhaitez sans aucun doute, monsieur le ministre, que la Haute Assemblée lui apporte son approbation.

Parmi ces vingt-cinq actions prioritaires figure, en effet, la mise en place de la liaison fluviale Rhin-Rhône. Cette dernière fut, au demeurant, annoncée de la manière la plus solennelle par M. le Président de la République lors de l'un de ses déplacements à Dijon. Il déclarait : « Dès à présent, il apparaît que l'effort général entrepris par le pays pour s'équiper en voies navigables devra de toute manière être significativement augmenté. » Le Président de la République ajoutait cependant : « Un projet de l'ampleur de Rhin-Rhône doit être harmonisé avec les autres ambitions d'équipement national. Il doit être réalisé sans négliger d'autres travaux de même nature dont l'utilité a également été mise en évidence. »

Monsieur le ministre, sans contester l'utilité et sans aucun doute la nécessité de l'aménagement de la liaison fluviale Rhin-Rhône, permettez-moi cependant d'appeler votre attention sur le fait que les crédits d'investissement de 1976 et ceux qui sont prévus pour 1977 sont absorbés à 80 p. 100 par les opérations engagées sur le Rhin, le Rhône et la Saône, ainsi que sur les canaux à petit gabarit qui en ont besoin. Or parmi les programmes prioritaires figurent également d'impérieuses nécessités d'investir pour les voies à grand gabarit du Nord, vers la Belgique, l'aménagement de la Seine, de la Marne, de l'Aisne et la mise à grand gabarit de la liaison Compiègne-Reims et Compiègne-Valenciennes.

Il ne faudrait surtout pas que les crédits importants que nécessite la réalisation de cette liaison Rhin-Rhône soient prélevés sur les crédits initialement prévus à d'autres réalisations nécessaires et sans aucun doute rentables.

D'après les études sérieuses qui ont pu être faites sur ces projets, il semblerait qu'à l'heure actuelle il ne reste que moins de cent kilomètres de canal à grand gabarit à créer pour que la France puisse disposer d'un ensemble cohérent de liaisons fluviales susceptible de relier la région du Nord, la région parisienne et la Picardie aux grands ports maritimes de Rouen, Dunkerque et du Havre. Il ne suffirait, en outre, que d'une centaine de kilomètres pour réaliser, de Compiègne à Reims, vers les Ardennes, la première partie de la liaison assurément nécessaire vers l'Est, susceptible de compléter tout cet ensemble de la moitié Nord de la France.

Faut-il ajouter que des études menées par le ministère de l'équipement indiquent que les liaisons fluviales actuelles entre le bassin de la Seine et la région du Nord seront complètement saturées vers 1978.

Il serait donc nécessaire, monsieur le ministre, que des mesures soient prises dès le VII<sup>e</sup> Plan pour assurer la réalisation des liaisons Seine-Nord et Seine-Est, aussi indispensables et utiles à l'économie française que la liaison Rhin-Rhône.

A cet effet, il conviendrait sans doute de relever de 350 à 500 millions de francs les crédits d'investissement des voies navigables pour 1977 et d'inscrire pour les voies navigables une enveloppe globale de crédits, pour l'ensemble du Plan, de l'ordre de quatre milliards de francs.

Les parlementaires des régions concernées comptent beaucoup sur la compréhension du Gouvernement et souhaitent, ainsi que le soulignait M. le Président de la République, que la liaison Rhin-Rhône puisse être harmonisée avec d'autres ambitions d'équipement national, dont je viens de souligner la particulière utilité. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Labèguerie.

**M. Michel Labèguerie.** Monsieur le ministre, je voudrais revenir à l'un des programmes prioritaires, celui qui concerne la famille, dont vous avez traité tout à l'heure. Vous définissez un objectif : donner aux deux parents la possibilité de mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale et permettre ainsi un libre choix pour la mère d'exercer ou non une activité professionnelle. Or si nous cherchons, dans la suite du texte de loi, quel moyen est proposé pour permettre ce libre choix par la mère entre le travail salarié et la mission de mère de famille, on ne trouve pas grand-chose, si ce n'est cette allocation de la mère au foyer à laquelle vous avez fait allusion, mais qui, du fait qu'elle sera accordée à la majorité des mères de famille, la rendra sans doute trop modique pour équivaloir à une salaire.

Vous avez détaillé les moyens de concilier l'activité professionnelle et l'activité maternelle et insisté sur les services de garde des enfants, les crèches, la garantie de réemploi des mères de famille, l'allongement des congés de maternité à huit semaines. Tout cela est fort louable et nous y sommes très favorables. Mais, à mes yeux, il manque l'essentiel, c'est-à-dire les moyens pour la mère de rester chez elle si elle le désire.

L'une des grandes actions et l'une des grandes ambitions du VII<sup>e</sup> Plan est, dit-on, de réduire les inégalités. Je crains bien que la seule mère qui aura la possibilité de choisir entre la fonction maternelle et la fonction professionnelle ne soit, dorénavant comme jusqu'à présent, celle qui en aura, elle-même ou du fait de la situation de son mari, les moyens financiers. D'ailleurs, la même inégalité subsistera entre l'enfant dont la mère pourra surveiller l'éducation et le travail scolaire et celui dont la mère est accrochée à la chaîne de fabrication ou à son poste de travail à l'usine. Ainsi se trouve compromise la réalisation d'une noble ambition de votre Plan.

Je regrette d'autant plus cette importante lacune du projet de loi que les idées présentées en tête ou au cours de ce Plan, soit par le Gouvernement à diverses reprises, soit par le Président de la République, sont les plus louables. On parle de politique globale de la famille — cette expression est sur toutes les lèvres — mais elle se réduit, en fait, à des mesures matérielles plus ou moins coûteuses et généreuses, mais dont il faut craindre qu'elles ne suffisent pas à rendre ou à conserver une âme à la famille et à lui garder sa fonction physiologique irremplaçable pour l'épanouissement du couple et le développement harmonieux de l'enfant.

Je voudrais insister sur la nécessité, qui apparaîtra probablement les prochaines années, de remettre en cause les options socio-économiques qui nous ont menées à la détérioration de la famille, ne serait-ce que par deux facteurs : les concentrations urbaines et la disparition d'une civilisation rurale qui devient celle de la minorité par le transfert des populations vers les villes, surtout les villes nouvelles que nous avons voulues, au nom de la sacro-sainte croissance. Aujourd'hui, nous nous rendons compte que cette sacro-sainte croissance entraîne, avec toutes ses pollutions morales, physiques et matérielles, en particulier la détérioration et la ruine relative d'une certaine forme de famille que nous devrions pourtant conserver.

Un autre problème est celui de l'accession de la femme au monde du travail. Il n'est pas question de mettre ce droit en doute, mais il est certain que cette accession prive l'institution familiale de l'élément essentiel et indispensable qu'est pour elle l'épouse ou la mère. Si, dans de nombreux cas, cette accession est le fait de l'ambition de la femme à devenir l'égale de l'homme, combien de fois sa nécessité n'est-elle pas créée de toutes pièces par notre sacro-sainte croissance qui a fait de l'homme et de la femme des consommateurs jamais satisfaits aux besoins toujours croissants ?

N'est-il pas paradoxal, monsieur le ministre, que la société, qui a poussé la mère au travail salarié, soit aujourd'hui confrontée à des problèmes de natalité et d'éducation et soit obligée d'assurer le rôle de mère ? N'est-il pas également paradoxal que cette

même société, qui a voulu que la femme travaille hors de chez elle, se débatta aujourd'hui au milieu de difficultés résultant du chômage des femmes, celles-ci représentant la moitié de la cohorte des demandeurs d'emploi ?

Il vient tout naturellement à l'esprit qu'il serait peut-être opportun de rémunérer la mère au foyer, comme si elle travaillait à l'extérieur, plutôt que de l'assister en tant que chômeur. La famille y trouverait souvent son bonheur et le problème de l'emploi y trouverait une partie non négligeable de sa solution.

C'est sur ce point particulier, mais qui me paraît essentiel, que je voulais insister, car je crains que tous les moyens matériels qui sont mis en place, aussi coûteux et généreux soient-ils, ne solutionnent pas le problème de la famille.

La Suède, avant nous, fut confrontée aux mêmes problèmes. Elle a su développer de généreuses mesures de suppléance à la famille. Pourtant, aujourd'hui, dans ce pays se fait jour une sorte de doute idéologique sur les structures de remplacement qui ont été mises en place dans des conditions matérielles incontestablement bénéfiques, mais qui n'apportent pas le bonheur à leurs bénéficiaires.

Le modèle suédois de la famille est remis en cause. Or l'absence de la femme au foyer constitue apparemment, selon toutes les études, le point névralgique de cette remise en cause.

Monsieur le ministre, le VII<sup>e</sup> Plan, même s'il est bénéfique sur plus d'un point à la famille — je me plais à le reconnaître — ne répond pas au besoin que nous ressentons actuellement d'une définition nouvelle du profil de la famille de demain au sein de laquelle la femme, l'épouse, la mère, demeurera, comme hier, n'en doutons pas, l'élément humain irremplaçable. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., au centre et à droite.*)

**M. Jacques Henriot.** Très bien !

**M. Marcel Champeix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Monsieur le président, mes chers collègues, en raison, d'abord, de la façon dont se déroulent les débats et, ensuite, de l'apport nouveau que représente la lettre rectificative du Gouvernement, je vous demande, au nom du groupe socialiste, de bien vouloir nous accorder une suspension de séance. Soyez assurés que cette demande ne cache aucune arrière-pensée tendant à prolonger les débats. En tout état de cause, un quart d'heure nous sera sans doute suffisant.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Marcel Champeix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous dois une explication, au nom du groupe socialiste tout entier.

Nous constatons, depuis quelques semaines, que le Gouvernement fait preuve d'une insigne maladresse et, aujourd'hui, il l'a portée à son comble. Nous sommes contraints de travailler dans des conditions que des parlementaires dignes de ce nom peuvent considérer comme humiliantes.

Nous estimons que le Gouvernement fait preuve d'un manque de dignité en imposant une telle méthode de travail et que c'est là l'expression d'un mépris souverain à l'égard du Parlement et de ses membres. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le Premier ministre, hier, déclarait que l'opposition était incapable de présenter un contre-projet. Telle n'est pas notre mission, mais je puis vous donner l'assurance — tous nos collègues, quelles que soient leur opinions politiques, qui font partie de la commission des affaires économiques, peuvent en porter témoignage — que le groupe socialiste a effectué sur le VII<sup>e</sup> Plan un travail particulièrement sérieux, malgré les méthodes qui lui ont été imposées. Pendant des heures et des heures en effet, il a travaillé avec opiniâtreté pour essayer d'apporter sa pierre à l'édifice.

Nous aurions pu comprendre que la lettre rectificative fût déposée en fin de débat. Nous aurions pu comprendre aussi, monsieur le ministre, que vous ayez alors demandé un vote bloqué. Cela aurait peut-être manqué d'élégance et n'aurait sans doute pas été très conforme à l'esprit démocratique qui doit être la règle, surtout pour un problème aussi important que celui-ci.

En effet, s'il est un problème qui, de toute évidence, revêt une importance capitale, c'est bien le Plan puisque s'il ne doit pas commander la politique d'une façon rigoureuse, il doit au moins en affirmer et en dégager les grandes orientations qui deviendront le fondement de cette politique.

C'est la raison pour laquelle nous nous étions attachés à faire un travail constructif et à le faire — je vous l'assure — sans arrière-pensée, sans esprit oppositionnel, simplement pour apporter quelques idées neuves à travers nos propositions.

Je trouve la situation singulièrement désagréable : en effet, à douze heures trente, lorsque la commission des affaires économiques a levé sa séance, elle avait adopté la plupart des amendements et, en particulier, à l'exception d'un ou deux, ceux du groupe socialiste. Je ne comprends vraiment pas quelle manœuvre a pu s'opérer entre-temps ; de toute façon, le groupe socialiste n'estime pas possible, sans se discréditer, sans manquer de dignité, de continuer à travailler dans de telles conditions.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous informe que le groupe socialiste se retire des débats. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'intervention de M. le président Champeix, j'entends faire part, moi aussi, de mon émotion et dire comment notre assemblée me semble pouvoir faire face à ce que j'appellerai une faute, pour continuer normalement ses travaux, après la haute tenue du début de sa discussion sur le VII<sup>e</sup> Plan.

Je voudrais donc vous présenter quelques réflexions et je ferai remarquer à nos collègues socialistes, qui attesteront, je pense, du climat d'objectivité et d'ouverture dans lequel nous avons travaillé, ce matin encore, combien il serait dommage qu'ils n'apportent pas leur part à ce débat. Il est vrai qu'une lettre rectificative eût été mieux à sa place en fin de discussion...

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Bien sûr !

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** ... qu'elle ne l'est maintenant, et votre rapporteur le déplore. Quoiqu'il en soit, bien que la commission n'en ait pas débattu, je pense être autorisé à dire que cette situation ne me paraît pas sans issue et je souhaiterais qu'elle n'ait pas celle qui nous a été présentée. Voilà pourquoi je demande qu'on y réfléchisse.

En effet, il n'est pas anormal que, les amendements ayant été déposés, le Gouvernement les étudie — car ils comportent nécessairement un certain nombre d'imbrications — et qu'il prépare une lettre rectificative.

Mais nous tenons tous ici à la richesse que représente le débat parlementaire ; sinon, à quoi servirait un Parlement ?

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Mais à rien, tout est fait !

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Permettez-moi de poursuivre, mes chers collègues !

Il n'est donc pas anormal qu'une lettre rectificative ait été déposée. Mais, monsieur le ministre, dans ce cas, une seule solution est possible, à moins que le Gouvernement ne veuille ridiculiser le Sénat ; or je suis persuadé que tel n'est pas votre désir personnel.

Ce ne serait d'ailleurs pas un précédent. Monsieur le ministre, vous devez nous dire si, oui ou non, notre débat a encore un sens, c'est-à-dire si, au terme des explications qui seront données, vous accepterez de déposer éventuellement une deuxième lettre rectificative.

Il y a un an, lors de la discussion des orientations préliminaires, nous nous étions trouvés dans une situation qui n'avait pas le même caractère de désagrément, mais qui, tout de même, était comparable dans son évolution.

En effet, une lettre rectificative avait été déposée, qui n'avait pas donné satisfaction — on le sentait bien — à la majorité des membres de cette assemblée. Nous avons parlementé, car tel est bien le rôle du Parlement, et, à la suite de plusieurs suspensions de séance, nous avons pu obtenir qu'une seconde lettre rectificative fût présentée.

Je considérerais, mes chers collègues socialistes, comme navrant qu'après votre manifestation de mécontentement vous ne preniez pas le temps d'une réflexion, qui est dans la tradition de cette assemblée, et qu'après avoir entendu la réponse éventuelle du Gouvernement, vous ne revisiez pas votre position. Je suis certain que mon sentiment est partagé par mon collègue, M. Laucournet, qui joue un rôle si important dans notre commission des affaires économiques et du Plan et qui a, ce matin, présenté maintes idées très intéressantes ; je serais peiné qu'il ne puisse s'exprimer dans ce débat sur le VII<sup>e</sup> Plan au Sénat. Je le serais pour cette assemblée, je le serais même pour vous-même. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la situation est plus simple qu'on ne l'a présentée. Le Gouvernement a eu connaissance des amendements présentés, soit par la commission, soit à titre individuel et, afin de gagner du temps, il les a examinés.

**M. Auguste Amic.** Allons donc !

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Ce travail lui était d'autant plus facile que ces amendements comportaient un exposé des motifs.

Le Gouvernement a retenu ceux d'entre eux qui paraissaient pouvoir entrer dans le cadre de la cohérence du Plan tel que je l'ai exposé tout à l'heure.

Mais il est bien évident que cela n'empêche nullement les débats de se dérouler et que si, au cours de la discussion, d'autres amendements méritent également d'être retenus, une lettre rectificative complémentaire pourrait être déposée. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. Bernard Chochoy.** Ce serait une aumône !

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** J'indiquerai, en temps voulu, les amendements qui ne sont pas du ressort du Plan.

En effet, celui-ci ne résoud pas tous les problèmes.

Au cours de conversations que j'ai eues avec certains auteurs d'amendements, il est apparu que plusieurs de ces textes ressortissaient à la loi de finances, et non au Plan.

A l'issue du débat, si l'assemblée, dans sa majorité, estime que certains amendements sont du ressort du Plan, le Gouvernement pourra, le cas échéant, je le répète, déposer une ou plusieurs lettres rectificatives complémentaires. Il a déposé la première lettre afin de faciliter le travail de votre assemblée.

**M. Marcel Champeix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis navré autant que quiconque de l'incident qui divise cette assemblée, surtout dans de telles conditions, car nous avons, nous aussi, le sens de la grandeur de la mission parlementaire et même le sens de l'Etat.

Je voudrais remercier notre rapporteur, M. Lucotte, de l'aimable intervention qu'il a faite et de l'hommage rendu à mes camarades du groupe socialiste qui appartiennent à sa commission.

Je comprends son insistance ; il nous est pénible à nous aussi d'aboutir à cette sorte de rupture mais je sentais qu'un jour nous serions contraints de le faire contre notre propre volonté.

Maintenant, on cherche à nous faire revenir sur notre détermination. Nous n'avons pas coutume de prendre des décisions à la légère. Celle que nous avons prise est grave, croyez-moi, mais nous n'avons pas cette bonté évangélique qui consiste à tendre la joue droite après avoir reçu un soufflet sur la joue gauche. Le groupe socialiste maintient donc sa position de retrait. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Monsieur le président, je pense que les amendements présentés par le groupe socialiste figureront au *Journal officiel* même s'ils ne sont pas discutés.

**M. le président.** Certainement, monsieur Champeix, ils seront appelés et donc insérés au compte rendu des débats.

(*Les membres du groupe socialiste quittent l'hémicycle.*)

**M. Guy Schmaus.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Après avoir écouté les débats qui se sont instaurés et en particulier ce qu'ont dit nos collègues du groupe socialiste, je voudrais rappeler que, lors de la discussion générale, nos orateurs, Mme Marie-Thérèse Goutmann en particulier, ont bien montré que ce projet de VII<sup>e</sup> Plan n'était pas susceptible d'être amendé ; c'est pourquoi le groupe communiste n'a pas jugé utile de déposer des amendements. C'est, en effet, l'ensemble de ce projet de loi que nous condamnons parce qu'il exprime une politique à laquelle nous sommes opposés.

Nous voterons contre le VII<sup>e</sup> Plan et nous continuerons le combat pour une autre politique, pour celle qui est définie dans le programme commun de Gouvernement. (*Les membres du groupe communiste quittent la salle des séances.*)

**M. le président.** Par amendement n° 28, MM. Croze, Habert, d'Ornano, Louis Gros, Sauvageot et de Cuttoli proposent de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au Livre I, chapitre 1<sup>er</sup>, section I-B, dans le paragraphe intitulé : « Mieux exporter », la cinquième phrase soit ainsi rédigée :

« ; les moyens permettant de renforcer la présence française sous ses différents aspects et, en particulier, tout en aidant nos compatriotes déjà installés, de faciliter l'installation de nos ressortissants, seront accrus. »

La parole est à M. Croze.

**M. Pierre Croze.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la lecture de la lettre rectificative qui vient de nous être distribuée — et qui a fait tant de bruit — je constate avec une grande satisfaction que le Gouvernement a accepté cet amendement.

Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, non seulement en notre nom, mais au nom de nos compatriotes, commerçants, artisans, industriels, membres des professions libérales, installés hors de France, d'avoir bien voulu ainsi reconnaître leurs efforts et de prévoir de les aider dans leur action. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** La commission est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Par amendement n° 1, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au Livre I, chapitre 1<sup>er</sup>, section II-B, dans le paragraphe : « Mieux maîtriser la production et les marchés », le premier alinéa soit complété par la phrase suivante :

« Il veillera à ce que la solidarité nationale garantisse une évolution normale du revenu des agriculteurs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Nous demandons que, dans ce chapitre qui concerne l'agriculture, soit inscrit le principe de la solidarité nationale en faveur des agriculteurs qui est fréquemment affirmé par les pouvoirs publics et par les plus hautes autorités de l'Etat.

Il est clair qu'une catégorie de Français ne peut pas, comme cela a été le cas au cours de deux exercices successifs pour les agriculteurs, voir ses revenus amputés. Il est encore plus clair qu'avec la sécheresse actuelle, véritable catastrophe, de nouvelles difficultés surgiront.

C'est pourquoi nous demandons que, par la solidarité nationale, soit garanti un revenu correct aux agriculteurs.

Je note que, dans la lettre rectificative, il a été tenu compte de la suggestion de votre commission des affaires économiques, mais pas exactement dans les termes qu'elle souhaitait.

Le Gouvernement a prévu que la solidarité nationale se manifesterait en cas de catastrophe. Tel n'est pas notre souhait. Il est bien évident que cette solidarité doit se manifester en cas de catastrophe — et la sécheresse en est une — comme elle se manifeste à l'occasion d'inondations ou de tel ou tel cataclysme.

Ce que nous demandons est tout à fait différent: nous voulons que l'Etat manifeste clairement, en tout temps, en reconnaissance de ce que l'agriculture apporte à la nation, de ce qu'elle a apporté naguère à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, en finançant l'industrialisation de ce pays, que sera garanti le maintien des exploitations agricoles. Ce sera, monsieur le ministre, si vous le voulez bien, l'objet du débat sur la seconde lettre rectificative.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** L'intérêt de la procédure d'une lettre rectificative est de permettre aux sénateurs de connaître les propositions du Gouvernement.

La formulation qui a été retenue dans le Plan fait, effectivement, monsieur le rapporteur; référence à la notion de catastrophe. Votre commission aurait souhaité que la solidarité nationale garantisse une évolution normale du revenu des agriculteurs. Nos points de vue sur ce point, monsieur le rapporteur, se rejoignent. Mais il ne me semble pas que ce soit le Plan qui ait vocation de garantir le revenu des agriculteurs. Cette question concerne la nation tout entière.

On peut seulement prévoir, dans le Plan, que, dans le cas de catastrophe, telle ou telle catégorie de citoyens verra ses moyens d'existence garantis par la solidarité nationale.

Le Gouvernement tient à distinguer ce qui est de la compétence du Plan, c'est-à-dire ce qui s'inscrit dans un laps de temps déterminé — la construction d'un pont, l'entretien d'une voie navigable — et ce qui est une constante de la politique, la garantie du revenu des agriculteurs.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Oui, monsieur le président, car M. le ministre ne m'a pas convaincu. S'il est vraiment du ressort de la nation de garantir, en tout temps, les revenus d'une catégorie professionnelle, comme celle des agriculteurs, je ne vois pas pourquoi cela ne peut pas être inscrit dans le Plan, qui traduit une orientation permanente de la politique française, et non pas des orientations conjoncturelles.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'amendement n° 1 ?...

Par amendement n° 2, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre I<sup>er</sup>, section II-B, dans le paragraphe intitulé : « Mieux maîtriser la production et les marchés », le deuxième alinéa soit rédigé comme suit :

« Ainsi que le principe en avait été adopté par le VI<sup>e</sup> Plan, une meilleure orientation de la production sera favorisée par une prise de responsabilité accrue des agriculteurs dans la résorption des excédents; en contrepartie de leur participation au financement du soutien des marchés et de l'effort d'exportation, les producteurs seront associés plus étroitement à la gestion des marchés. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Cet amendement traite également des problèmes agricoles. Nous demandons que soit introduit dans le Plan le principe d'une prise de responsabilité des agriculteurs dans la résorption des excédents et dans l'organisation des marchés. Ce principe avait été inscrit dans le VI<sup>e</sup> Plan, mais il était pratiquement resté lettre morte.

Il nous semble cependant que, pour l'avenir, ce principe doit être maintenu et effectivement appliqué. C'est pourquoi votre commission a adopté un amendement tendant à présenter la participation des agriculteurs au soutien des marchés, y compris au soutien financier, et à la politique d'exportation comme une donnée importante du VII<sup>e</sup> Plan.

Les organisations professionnelles du monde agricole elles-mêmes sont favorables à cette prise de responsabilité, qui nous paraît importante pour l'avenir de l'orientation des productions agricoles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** La différence entre la rédaction du Plan et l'amendement me paraît limitée.

Le Plan n'envisage l'association des producteurs à la gestion des marchés que dans l'hypothèse où la politique extérieure de la C. E. E. serait modifiée. L'amendement, lui, fait abstraction de cette hypothèse. Il paraît préjuger la position des négociateurs français à Bruxelles qui risqueraient de se trouver enfermés dans un cadre étroit dont ils pourraient difficilement se dégager.

Le Gouvernement comprend la préoccupation de la commission; il en tiendra le plus grand compte. Mais il n'est pas favorable à l'amendement.

**M. Marcel Lemaire.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Lemaire.

**M. Marcel Lemaire.** On ne peut pas indéfiniment déclarer que le Gouvernement français est dépossédé de ses prérogatives et que c'est Bruxelles qui décide.

L'exposé de M. Lucotte est parfait et le Gouvernement devrait profiter de l'amendement de la commission pour faire preuve de fermeté à Bruxelles.

J'ai entendu récemment, à la radio, M. le ministre de l'agriculture prononcer au moins une vingtaine de fois le nom d'une éminente personnalité de Bruxelles. Mais ce n'est pas ce dernier le patron, c'est la France et son Gouvernement !

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'amendement n° 2 ?...

Par amendement n° 3, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre I<sup>er</sup>, section III, dans le paragraphe C intitulé : « Le commerce et l'artisanat », l'avant-dernier alinéa soit complété par la phrase suivante :

« Les engagements pris dans le cadre de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, notamment en matière fiscale et sociale, seront tenus. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Cet amendement n° 3 tend à rappeler les engagements fixés par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, puisque ceux-ci n'ont pas été mentionnés explicitement dans le VII<sup>e</sup> Plan. Des retards se sont déjà produits dans l'application de cette loi.

Les engagements fixés par cette loi concernaient aussi bien les domaines fiscal et social, que le domaine économique; c'est pourquoi il nous a paru souhaitable, étant donné que cette loi couvre une bonne partie du VII<sup>e</sup> Plan, que ces engagements soient rappelés dans le texte et que le Gouvernement, qui n'est pas amené à prendre des engagements nouveaux, témoigne une seconde fois de sa volonté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Monsieur le rapporteur, votre amendement traduit bien les sentiments du Gouvernement qui en approuve les propositions.

Déjà, de nombreux éléments de la politique tracée par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat reçoivent un début d'application. Ainsi, l'harmonisation des retraites deviendra progressivement chose acquise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977; ainsi, la concertation entre l'Etat et les organismes professionnels sur l'assurance maladie se poursuit.

En matière de fiscalité, le principe de l'abattement de 10 p. 100 sur l'impôt sur le revenu a été reconnu aux commerçants et artisans imposés au bénéfice réel, dès lors que leur comptabilité est tenue par un centre de gestion agréé. Enfin, un nouveau régime d'imposition du bénéfice réel selon des modalités très simplifiées sera prochainement proposé aux commerçants et artisans.

Ainsi donc, comme je l'indiquais il y a un instant, le Gouvernement est favorable à votre amendement ; mais celui-ci pose un problème difficile auquel je vous demande de réfléchir : est-ce au Plan qu'il revient de confirmer qu'une loi votée sera effectivement appliquée ? Je ne le crois pas.

J'apporte la preuve que la loi votée a déjà été très largement appliquée et je vous donne l'assurance que cette application se poursuivra. Mais je crains que, si le Plan s'engage dans la voie que vous lui tracez, on y fasse figurer toutes les lois votées pour s'assurer qu'elles seront effectivement appliquées.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour répondre au Gouvernement.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** La difficulté ne nous avait pas échappé, monsieur le ministre. Nous tenions seulement à vous faire dire ce que vous avez dit et à vous faire confirmer que les engagements de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat seront tenus. Les débats concernant le Plan en attesteront.

**M. le président.** L'amendement est donc retiré ?

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Par amendement n° 24, M. Bohl, au nom de la commission des affaires sociales, propose de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre III, section I, dans le paragraphe A, la dernière phrase du premier alinéa soit rédigée comme suit :

« Son montant sera modulé en fonction du revenu global de la famille. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Bohl, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Plan prévoit la création, en 1977, de l'allocation parentale, qui remplacerait un certain nombre de prestations familiales existant à l'heure actuelle, et précise que cette allocation sera versée à toutes les familles dont le revenu global n'excède pas un certain montant.

A plusieurs reprises, monsieur le ministre, vous avez déclaré que certaines dispositions du Plan concernaient la loi de finances ou une loi particulière. Dans le cas de l'allocation parentale, votre commission des affaires sociales ne voudrait pas que les délibérations du Plan soient trop restrictives. Elle souhaite, en conséquence, qu'il soit inscrit que le montant de cette allocation « sera modulé en fonction du revenu global de la famille ».

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Monsieur le président, la commission des affaires économiques, comme elle l'avait indiqué au moment des débats sur les orientations du VII<sup>e</sup> Plan, est favorable au versement de cette nouvelle allocation parentale à toutes les familles. La position est différente — et c'est bien normal — de celle de nos excellents collègues de la commission des affaires sociales, en ce sens qu'elle souhaiterait que la recherche de la justice fût obtenue par la voie fiscale, plutôt que par celle des prestations familiales. Il y a là un débat de fond que nous n'allons pas entamer ici.

En clair, nous souhaiterions que soit maintenue l'égalité de l'allocation parentale pour toutes les familles, quels que soient leurs revenus. Dans le même temps, nous désirerions que cette allocation soit intégrée dans le revenu imposable. On peut régler l'égalité par l'impôt beaucoup mieux que par la prestation. Nous nous sommes interrogés à deux reprises déjà en un an, et nous avons réfléchi à cet attachement qu'ont les Français, comme de grands enfants, pour ce qui est juste, et pour ce qui ne l'est pas. Or, les Français considèrent comme juste l'égalité des prestations familiales. Il nous semble dangereux pour d'autres raisons plus profondes, de revenir sur ce principe. Nous souhaiterions donc plutôt que la justice soit rétablie par la voie fiscale, et pour cette raison nous avons donné un avis très réservé sur l'amendement de la commission des affaires sociales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** La nuit dernière, monsieur Bohl, a eu lieu une longue discussion à l'Assemblée nationale, à la suite d'un amendement déposé par M. Briane. Cet amendement allait d'ailleurs dans le sens de la réflexion qui vient d'être présentée par M. Lucotte et visait à faire en sorte que l'égalité provienne plutôt de la fiscalité que d'une politique sélective au niveau des prestations. Je crois qu'il faut voir exactement quelles sont les préoccupations du Gouvernement et comment les choses sont susceptibles de se passer d'après les hypothèses de travail que j'ai eu l'occasion d'évoquer tout à l'heure devant vous.

Regroupant des allocations sous condition de ressources, la nouvelle allocation parentale sera, elle aussi, soumise à un plafond. Le Gouvernement a retenu le principe d'une allocation parentale de cette nature. Toutefois, je dois dire que les modalités détaillées de cette allocation n'ont pas encore été arrêtées. Elles seront établies définitivement en liaison avec les représentants des organisations familiales, comme d'ailleurs M. le Président de la République en a pris l'engagement à l'occasion du congrès tenu par l'U.N.A.F. pour son trentième anniversaire.

C'est pour cette raison, monsieur Bohl, que le Gouvernement n'avait pas retenu dans sa lettre rectificative votre proposition, car il faut qu'il y ait une certaine justice au niveau des prestations qui sont servies à la famille.

Est-ce que cette justice peut être obtenue par la fiscalité ? Peut-elle être obtenue, au contraire, par une sélectivité des prestations ? Il faut se donner une certaine possibilité de réflexion. L'important est d'affirmer, comme nous le dit clairement le Plan, que cette allocation « sera versée à toutes les familles dont le revenu global n'excède pas un certain montant ».

Cette rédaction permet d'obtenir une plus grande souplesse et, le cas échéant, d'apprécier soit la formule qui rétablit la justice par la fiscalité, soit la formule de la sélectivité. C'est pourquoi nous n'avons pas retenu votre proposition dans la forme. Mais sur le fond, nous sommes entièrement d'accord avec vous.

**M. André Bohl, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Bohl, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je ne partage pas votre interprétation du texte car vous ne pouvez pas faire référence à la fiscalité en adoptant la rédaction suivante : « Elle sera versée à toutes les familles dont le revenu global n'excède pas un certain montant. » Vous excluez ainsi une catégorie de familles. Or, notre amendement, précisément, prévoyait : « Son montant sera modulé en fonction du revenu global de la famille. » Puisque vous avez fait allusion aux engagements pris par M. le Président de la République, auprès des unions nationales des associations familiales, je vous dirai que, si l'U. N. A. F. n'a pas voté l'avis du Conseil économique et social, c'est précisément en raison de ce refus de se prêter à la fiscalité. Nous voudrions simplement laisser la porte ouverte.

Je ne sais pas du tout ce que le Sénat et l'Assemblée nationale décideront l'année prochaine sur le projet de loi que vous déposerez. Mais je crois que si nous adoptons le texte tel que vous l'avez préparé dans le Plan, nous serons obligés de choisir une solution.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Monsieur Bohl, votre argumentation n'est pas sans valeur et je pense qu'en fin de discussion nous pourrions peut-être trouver une rédaction qui réponde à notre souci commun et qui ne prête pas à confusion.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Par amendement n° 4, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre III, section II, dans le paragraphe A intitulé « Assurer l'égalité devant l'impôt », l'avant-dernier alinéa soit complété par la phrase suivante :

« Des mesures seront prises par ailleurs en vue de faciliter, lors des contrôles, la défense des contribuables, notamment par des procédures de recours gracieux auprès de l'administration au cours même des opérations de vérification. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Parmi toutes les mesures qui tendent à assurer l'équilibre des finances publiques, la lutte contre la fraude fiscale est une des plus traditionnelles, et notre commission estime que des mesures de contrôle sont en effet indispensables ; mais ce contrôle est souvent délicat à réaliser, comme l'ont prouvé de récents incidents. Il n'est pas toujours effectué dans des conditions qui permettent au contribuable de se défendre. D'ailleurs cette façon de voir n'est pas très éloignée de ce que peuvent penser les responsables des finances. C'est pourquoi nous voudrions qu'à tout moment pendant le contrôle, le contribuable inspecté puisse avoir recours à un fonctionnaire de niveau supérieur, pour s'expliquer ou se faire conseiller, autrement dit qu'il ne soit pas condamné tout au long de la procédure au dialogue singulier avec un seul et même contrôleur, qu'il suivra partout et qu'il retrouvera dans toutes les procédures, y compris devant les tribunaux. Nous souhaiterions donc qu'à tout moment des procédures de recours gracieux soient possibles et que le contribuable inspecté sache à quelle autorité il pourrait s'adresser pendant ce contrôle.

Tel est le sens de notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Si nous n'avons pas retenu cet amendement, c'est que le but que vous visez est d'ores et déjà atteint. Le 30 avril dernier, en effet, le ministre des finances a déclaré à l'Assemblée nationale qu'« afin de personnaliser les voies de recours pour les contribuables, ceux-ci pourront avoir recours à un interlocuteur départemental, qui sera mis au courant des conditions dans lesquelles se déroulent les contrôles et des résultats des vérifications ».

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur ?

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 4 est retiré.

Par amendement n° 5, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes : « , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre III, section III, dans le paragraphe intitulé « le logement », la dernière phrase du dernier alinéa soit remplacée par les dispositions suivantes :

« Pour les premières années du Plan, la construction neuve atteindra 500 000 logements par an. Cette évaluation pourra être réduite après étude des besoins, notamment en logements à caractère social, dans la phase terminale du Plan. Inversement, l'amélioration des logements existants devrait concerner 250 000 logements par an au début du Plan pour atteindre un niveau plus élevé au cours des trois dernières années. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Il s'agit des problèmes concernant la construction de logements. A la vérité, nous n'avons qu'un point de divergence avec le texte du Plan, mais il est fondamental : il s'agit de la construction de logements neufs, et le Plan précise que cette construction devra atteindre le niveau de 500 000 logements dans l'année terminale. Nous pensons que cette perspective n'est pas la bonne et qu'il vaudrait mieux dire — c'est le sens de notre amendement — qu'il faut commencer par construire 500 000 logements neufs actuellement, quitte, en fonction de la constatation ultérieure des besoins, à ce que cette quantité diminue à partir de 1980. C'est le premier point.

Dans le même temps, nous avons déposé cet amendement pour appeler l'attention du Gouvernement sur un problème évoqué dans le Plan à plusieurs reprises, mais, à notre avis, d'une manière insuffisamment précise : c'est celui du parc des logements anciens et de leur modernisation. Il existe, monsieur le ministre, nous dit-on — car les statistiques ne sont pas très sûres — environ 6 millions de logements anciens en France qui mériteraient d'être modernisés.

Or, les efforts du Plan sont à cet égard extrêmement modestes et pourtant, qui dit logement ancien, dit cœur de ville et quartiers anciens des villes, et dit aussi lutte contre certaines formes de ségrégation, en raison de la construction des logements neufs en périphérie comme nous la connaissons.

Autrement dit, ce que nous souhaiterions, c'est une démarche exactement inverse de celle du Plan, à savoir réduire progressivement le nombre de logements neufs et augmenter progressivement la modernisation des logements anciens. Nous aurions beaucoup aimé que, dans la lettre rectificative, il soit tenu

compte de cet aspect des choses. C'est un des points sur lequel la commission des affaires économiques et du Plan dans le cadre de ses réflexions sur l'aménagement du territoire s'est prononcée le plus nettement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Le nombre de constructions neuves s'élève déjà à environ 500 000 logements par an, ce qui, d'après les études à moyen terme qui ont été menées, correspond aux besoins. Il semble difficile de faire une modulation, si l'on peut dire, année par année, mais nous pourrions étudier la question. S'agissant d'autre part de la réhabilitation des logements anciens, nous poursuivons à peu près les mêmes objectifs que vous. Mais il est difficile, en la matière, de fixer un chiffre pour chaque année, car l'importance des travaux nécessaires varie considérablement selon les logements, et l'on ne peut évaluer, d'autre part, la demande des ménages.

Cela dit, rien d'essentiel ne sépare sur ce sujet le Gouvernement de la commission, et nous pourrions revoir la question avant le vote final.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Par amendement n° 6, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes : « , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre III, section III, dans le quatrième alinéa du paragraphe intitulé : « Des espaces plus agréables à vivre », la date : « 31 décembre 1976 » soit remplacée par la date : « 31 décembre 1977 ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Une rectification s'impose. Elle concerne la date limite d'élaboration des plans d'occupation des sols. Elle était fixée dans le Plan au 31 décembre 1976, alors que la loi foncière la fixe au 31 décembre 1977. La lettre rectificative nous donne satisfaction.

**M. le président.** Par amendement n° 30, MM. Lamousse, Eeckhoutte, Vérillon, Carat, les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement proposent de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre III, section IV, le paragraphe intitulé « La culture » soit rédigé comme suit :

« La préservation du patrimoine architectural sera renforcée notamment par l'octroi d'aides supplémentaires aux collectivités locales. Une politique de diffusion culturelle plus équilibrée prendra appui sur les théâtres nationaux qui recevront les moyens d'assurer en province un nombre de représentations au moins égal à celui qu'ils donnent à Paris. Les subventions d'Etat destinées à la modernisation et à l'équipement des théâtres municipaux seront doublées. Un effort soutenu en faveur de la création s'alliera à des actions d'animation culturelle auxquelles une nouvelle impulsion doit être donnée. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate que tel n'est pas le cas.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 7, présenté par M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, tend à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre III, section V, dans le paragraphe intitulé « Redéfinir le rôle et l'organisation des collectivités locales », le quatrième alinéa soit rédigé comme suit :

« Les collectivités locales bénéficieront en outre des subventions globales d'équipement inscrites au fonds d'équipement des collectivités locales créées et dotées d'un milliard et demi de francs en 1976 et dont le montant devrait croître pour atteindre en 1980 l'équivalent de 5 milliards de francs 1975. »

Le deuxième, n° 27, présenté par M. Raybaud, a pour objet de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre III, section V, dans le paragraphe intitulé « Redéfinir le rôle et l'organisation des collectivités locales », le quatrième alinéa soit rédigé comme suit :

« Les collectivités locales bénéficieront en outre progressivement, et en tout état de cause en 1980, de la restitution intégrale de la T. V. A. payée sur les équipements qu'elles réalisent. Ces sommes seront inscrites au fonds d'équipement des collectivités locales créé à cet effet. »

Le troisième, n° 31, présenté par MM. Amic, Champeix, Tournan, Pisani, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, vise à compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre III, section V, le quatrième alinéa du paragraphe « Redéfinir le rôle et l'organisation des collectivités locales », soit ainsi rédigé :

« Les collectivités locales bénéficieront en outre de subventions globales inscrites au fonds d'équipement des collectivités locales, créé et doté d'un milliard et demi de francs au titre de l'année 1976, et dont le montant devra croître régulièrement pour atteindre à la fin du VII<sup>e</sup> Plan le montant de la T. V. A. supporté par les collectivités locales sur leurs investissements. »

L'amendement n° 31 est-il soutenu ? ...

Je constate que tel n'est pas le cas.

Restent donc en discussion les deux amendements n° 7 et n° 27.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 7.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Nous arrivons à ce qui est au cœur des soucis du Sénat concernant le VII<sup>e</sup> Plan et, d'une manière générale, aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales. A cet égard, la formulation qui figurait dans le texte du Plan était tout à la fois vague et inquiétante. Elle rappelait simplement l'engagement, pour un montant de cinq milliards de francs, du versement au fonds d'équipement des collectivités locales de la part de T. V. A. que celles-ci payent sur leurs investissements. Il était apparu à la commission que ne pas préciser s'il s'agissait de francs 1975 ou de francs 1980 introduisait une incertitude. Aussi avons-nous déposé l'amendement n° 7.

Ma première question, monsieur le président, consiste à vous demander si vous m'autorisez à me référer à la lettre rectificative, qui traite précisément de ce sujet.

**M. le président.** Je vous en prie.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Cette lettre rectificative nous donne satisfaction, sauf pour deux mots. Or, ces mots — vous le savez bien — ont beaucoup d'importance, car ils ont suscité un autre amendement dont je vous parlerai ultérieurement.

D'après le texte de la lettre rectificative, « les collectivités locales bénéficieront, en outre, de subventions globales... » — il n'est pas dit : « d'équipement » — « ... inscrites au fonds d'équipement des collectivités locales. Leur montant atteindra en cinq ou six ans l'équivalent de la T. V. A. que les collectivités locales paient sur leurs équipements. »

La rédaction de cette lettre rectificative est, sur un point, meilleure que notre amendement, car elle se détache de l'idée de cinq milliards de francs. En réalité, que sera le montant de la T. V. A. en 1980 ? Sauf à faire quelque projection, personne ne peut le dire d'une manière absolue. La formulation de la lettre rectificative est donc meilleure.

En revanche, elle nous inquiète sur deux points.

Le premier, ne croyez pas que ce soit une question de vocabulaire. C'est une question de fond qui sera sans doute plus développée à partir des études de la commission Guichard.

Si nous tenons beaucoup à ces mots « d'équipement », c'est parce que les collectivités locales se heurtent à deux problèmes fondamentaux.

Le premier, qui reste grave, c'est l'équipement, j'allais dire d'une manière un peu triviale : le béton. Mais, dans beaucoup de collectivités locales, il peut se stabiliser, voire diminuer.

Le second problème auquel se heurtent les collectivités locales, ce sont les dépenses de fonctionnement dont vous savez bien, comme maire, qu'elles vont parfois jusqu'à absorber la presque totalité des ressources de la commune. Or, si le béton qui est construit est amorti grâce à l'inflation, ces dépenses, elles, suivent le coût de la vie, qui va galopant. De nombreuses communes, qui ne se sont pas méfiées, se sont imposées des dettes insupportables.

Nous pensons que, dans l'avenir, les collectivités locales ne pourront vivre, indépendamment des réformes de structures dont M. Fourcade a parlé, autrement qu'en ayant deux secteurs de financement — un secteur équipement et un secteur fonctionnement — et deux interventions de l'Etat pour deux types de subvention globale.

Voilà pourquoi nous tenons aux mots « subventions globales d'équipement », ce qui explique l'amendement que nous défendrons tout à l'heure.

J'en arrive à mon deuxième point. A la mention de l'année 1980, vous avez préféré la formule « en cinq ou six ans ». Elle est un peu vicieuse car elle « gratte » une année. On a déjà dit, c'est vrai, « en cinq ou six ans », mais c'était, monsieur le ministre, en 1975. Redire « en cinq ou six ans » en 1976 consiste à repousser le butoir à 1981 ou 1982 ; on ne le sait pas encore.

Il est vrai que cette expression « en cinq ou six ans » nous gêne. Si, au cours des discussions que nous aurons avant le dépôt d'une deuxième lettre rectificative, elle pouvait disparaître, je crois que vous auriez montré au Sénat votre volonté d'aider les collectivités locales et de ne pas chercher à « grappillonner » encore une petite année.

**M. le président.** La parole est à M. Raybaud pour défendre l'amendement n° 27.

**M. Joseph Raybaud.** Mon amendement a le même objet et, pour ma part, je suis satisfait de la lettre rectificative. J'ai suivi avec grand intérêt l'exposé de mon collègue M. Lucotte à propos de la subvention d'équipement et de la subvention de fonctionnement. En effet, je crois qu'il ne faut pas confondre, comme je l'ai indiqué hier soir, au cours de la discussion générale, le fonds d'action locale, dont la mission est d'aider la gestion des communes, et le fonds d'équipement des collectivités locales créé en vue de la restitution de la T. V. A.

A mon sens, il est préférable de séparer ces deux questions et de ne pas confondre la subvention globale d'équipement avec la restitution de la T. V. A., raison d'être du fonds d'équipement des collectivités locales.

Pour ce qui est du délai de cinq ou six ans, il serait nécessaire, monsieur le ministre, de nous apporter des apaisements. Lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, toutes précisions pourront être apportées.

Aujourd'hui, avec cette lettre rectificative, un grand pas a été fait dans la voie de la raison.

Je retire donc mon amendement au profit de celui de M. Lucotte et, de plus, je vous remercie, monsieur le ministre, de la décision prise si rapidement par le Gouvernement puisque ce qui a été demandé hier vient d'être accordé aujourd'hui.

**M. le président.** L'amendement n° 27 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** J'interviendrai très brièvement, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, puisqu'il apparaît que l'accord s'est réalisé entre la commission et le Gouvernement.

Cependant, je voudrais répondre à M. Lucotte sur trois points.

Sur le premier, je lui apporte tous apaisements. Je suis tout à fait d'accord pour que l'on ajoute les termes « d'équipement » après les mots « subventions globales ». Sur ce point, il ne se pose aucun problème. Nous en reparlerons dans le cadre de la lettre rectificative complémentaire, mais, en dehors de toute autre considération, je lui donne mon accord.

En ce qui concerne le montant qui atteindra, « en cinq ou six ans », l'équivalent de la T. V. A., je suis beaucoup plus réservé. En principe, c'est à partir de 1976, mais effectivement un problème demeure posé.

Restent les subventions d'équipement. Le Gouvernement s'est déjà engagé dans la voie d'une globalisation accrue des ressources des collectivités locales. Cette préoccupation fait l'objet de l'amendement suivant, mais je crois utile d'en parler dès maintenant, puisque vous avez abordé ce sujet, monsieur le rapporteur.

Le principe en a été réaffirmé dans le rapport sur les orientations préliminaires où l'on pouvait lire : « Dans le cadre de la clarification des responsabilités des collectivités locales en matière d'équipement, des ressources globales seront progressivement substituées aux subventions spécifiques correspondantes. Par ailleurs, tout transfert de nouvelles attributions en matière de services publics s'accompagnera de la mise à disposition des collectivités locales de ressources adaptées. »

Cette orientation ne trouve pas encore, dans le texte du Plan, de traduction d'ensemble, seules les conditions d'évaluation du fonds d'équipement des collectivités locales ayant été pré-

cisées. Le Gouvernement a chargé une commission, présidée par M. Guichard, de conduire une réflexion d'ensemble sur le rôle et l'organisation des collectivités locales ainsi que sur la répartition des compétences et des ressources entre les collectivités locales et l'Etat.

Comme l'indique le Plan, le Gouvernement préparera à l'issue de cette réflexion un projet de réforme des institutions locales dans lequel la question posée pourrait trouver une solution. Très honnêtement, il ne semble pas que l'on puisse actuellement aller au-delà de cet engagement, qui est quand même extrêmement précis puisque la commission Guichard est en place et qu'elle a commencé à travailler très sérieusement.

Dès que ses conclusions seront connues, le Gouvernement, comme l'indique d'ailleurs le Plan, proposera un projet de réforme des institutions locales où la question posée trouvera nécessairement sa solution.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Un mot seulement pour répondre à M. le ministre et lui dire que j'ai de bonnes raisons de connaître les travaux de la commission Guichard. Ce n'est pas sans un peu de malice que j'avais déposé cet amendement. J'aurais souhaité qu'il fût repris car il n'apportait pas de novation. Il ne l'est pas, mais je vous remercie d'avoir confirmé clairement que nous nous orientons aussi vers une globalisation de la subvention de fonctionnement aux communes.

Je crois, comme l'a dit excellemment mon collègue M. Raybaud, que cette perspective sera de nature à apaiser quelques-unes des inquiétudes des maires de France. Je voulais vous en remercier.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres pour répondre à M. le rapporteur.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je répondrai au rapporteur qui nous a parlé de la commission Guichard dont nous attendons, bien entendu, comme de toutes les commissions précédentes, des résultats extrêmement constructifs. Cependant, je tiens, en ce qui me concerne, à déclarer que, si j'approuve les orientations du Plan, cela n'implique aucun engagement quant à l'approbation des propositions qui pourront être faites sur le plan institutionnel, car il est bien entendu que la démocratie commence à la commune et que, par conséquent, c'est cette base de la démocratie que nous devons préserver avant tout. Les questions financières en sont ensuite le support.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 7 ?...

Par amendement n° 8, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre III, section V, dans le paragraphe intitulé « Redéfinir le rôle et l'organisation des collectivités locales », soit inséré après le quatrième alinéa un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« De même sera envisagée la création d'une subvention globale de fonctionnement permettant de donner aux communes des ressources correspondant à leurs charges ordinaires de fonctionnement. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** En fait, monsieur le président, je n'ai rien à ajouter, compte tenu des engagements que M. le ministre vient de nous donner. Je retire cet amendement car nous sommes dans la bonne orientation.

**M. le président.** L'amendement n° 8 est retiré.

Par amendement n° 32, MM. Amic, Champeix, Tournan, Pisani, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre III, section V, après la première phrase du dernier alinéa du paragraphe « Redéfinir le rôle et l'organisation des collectivités locales », il soit inséré une phrase nouvelle ainsi rédigée : « le transfert de compétence aux établissements publics régionaux devra s'accompagner d'un transfert de ressources d'un montant identique en provenance du budget de l'Etat. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate que tel n'est pas le cas.

Il en est de même pour l'amendement n° 33, présenté par MM. Amic, Champeix, Tournan, Pisani, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, qui proposait de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre III, section V, dans la dernière phrase du dernier alinéa du paragraphe « Redéfinir le rôle et l'organisation des collectivités locales », les mots : « pouvoir d'avis » soient remplacés par les mots « pouvoir de décision ».

Par amendement n° 9, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre III, section V, dans le paragraphe intitulé « Redéfinir le rôle et l'organisation des collectivités locales », le dernier alinéa soit complété par la phrase suivante :

« Les établissements publics régionaux favoriseront l'orientation de l'épargne vers les sociétés de développement régional afin d'encourager le développement des industries existantes et la création de nouvelles entreprises. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Cet amendement concerne le rôle qui peut être confié aux établissements publics régionaux. Le Président de la République lui-même a confirmé clairement que ces établissements publics n'étaient pas des collectivités locales, que leur vocation première était d'organiser le développement économique dans le cadre d'une région.

Nous souhaitons donc que l'orientation de l'épargne, notamment par le biais des S.D.R., qui doivent avoir des statuts nouveaux, comme le Plan le prévoit, permette ce développement des industries et des activités économiques dans le cadre de la région.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Il est certainement très souhaitable, comme le demande M. le rapporteur, de favoriser l'orientation de l'épargne vers les sociétés de développement régional, les S.D.R. L'Etat s'y est employé en accordant sa garantie et des bonifications d'intérêts aux emprunts à long terme émis par les S.D.R. Il s'y emploiera davantage encore au cours du VII<sup>e</sup> Plan en primant, comme prévu au programme d'action prioritaire n° 3, le développement des entreprises petites et moyennes, les prises de participation des S.D.R. au capital de P.M.E., à la condition que les S.D.R. augmentent leur propre capital.

Cependant, les moyens d'une telle action, qu'il s'agisse d'incitations financières ou d'incitations fiscales, ne semblent pas relever de la compétence des établissements publics régionaux. C'est un peu pour cette raison que le Gouvernement n'avait pas retenu l'amendement proposé par M. Lucotte, même s'il croit à la nécessité de favoriser l'orientation de l'épargne vers les S.D.R. Encore une fois, il semble que ce ne soit pas de la compétence — d'ailleurs, à la limite, cela pourrait créer une contrainte et une gêne — des établissements publics régionaux.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'amendement n° 9 ?...

Par amendement n° 10, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre IV, le quatrième alinéa de la section III soit rédigé comme suit : « Pour développer l'exploitation des ressources énergétiques et minérales, des études et des moyens d'incitation seront mis en œuvre à l'effet de consolider et de valoriser la position technologique de l'industrie française et en vue de : »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Monsieur le président, nous allons gagner du temps. Cet amendement a été repris dans la lettre rectificative. Nous avons satisfaction et nous le retirons.

**M. le président.** L'amendement n° 10 est donc retiré.

Par amendement n° 25, M. Bohl, au nom de la commission des affaires sociales, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre V, section III, dans le paragraphe intitulé « La sécurité sociale », le premier alinéa soit complété *in fine* par la phrase suivante : « Le Parlement sera associé à cette concertation. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Bohl, rapporteur pour avis.** Cet amendement a pour objet de demander que le Parlement soit associé à la concertation qui est prévue par le Gouvernement sur les dispositions nécessaires à un réexamen des différents mécanismes de protection sociale, de leur efficacité, de leur incidence économique et de leur financement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Elle a émis un avis très favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Le Gouvernement est hostile à cet amendement et je vais expliquer pourquoi à M. Bohl. J'espère le convaincre assez facilement.

La procédure de concertation qui est visée se situe nécessairement en amont d'une intervention du Parlement. Elle associe à ce stade les différentes forces sociales et les institutions concernées par le développement de notre système de sécurité sociale.

Dans la mesure où elle débouchera sur des propositions de modification à ce système, celles-ci deviendront bien évidemment des projets de loi soumis à une discussion parlementaire. Dans ces conditions, une association préalable du Parlement à la concertation elle-même apparaît peu compatible avec la répartition des responsabilités et des fonctions.

Je m'explique plus clairement. Monsieur Bohl, à partir du moment où certaines modifications sont envisagées, ce sont les partenaires sociaux qui en discuteront entre eux. Le Parlement ensuite légifèrera. Il ne peut pas intervenir au niveau de la concertation entre les partenaires sociaux et de nouveau, ensuite, au niveau législatif, sinon, il perdrait le rôle d'arbitre qu'il doit conserver dans un deuxième temps.

C'est la raison pour laquelle, dans la première partie de la concertation, seuls doivent rester face à face les partenaires sociaux, après quoi le Parlement délibèrera et tranchera.

Voilà pourquoi le Gouvernement n'a pas retenu la proposition de M. Bohl qui aurait fait intervenir le Parlement à un stade où il n'a pas à le faire.

**M. André Bohl, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bohl.

**M. André Bohl, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je partage votre interprétation. Simplement, notre commission des affaires sociales voulait éviter de se trouver dans la situation qui fut la sienne au mois de décembre lorsque, après la discussion du budget de la sécurité sociale, le Gouvernement a décidé d'entreprendre des modifications importantes, sans même en informer les commissions du Parlement. Tel est le but essentiel de notre amendement.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bohl ?

**M. André Bohl, rapporteur pour avis.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 25 est donc retiré.

Par amendement n° 26, M. Bohl, au nom de la commission des affaires sociales, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre I, chapitre V, section III, dans le paragraphe intitulé « La sécurité sociale », le deuxième alinéa soit rédigé comme suit : « Les perspectives tendues d'équilibre du budget de l'Etat obligent à n'envisager qu'avec prudence, sauf à remettre en cause le développement des services collec-

tifs, une budgétisation plus poussée qu'actuellement des dépenses de la sécurité sociale. Son équilibre devra donc être assuré autant que possible sur ses propres ressources. »

La parole est à M. Bohl.

**M. André Bohl, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, cet amendement est très important. Votre commission des affaires sociales comprend le souci de rigueur imposé par la conjoncture qui inspire l'attitude du Gouvernement. Tout à l'heure, vous nous avez exposé pourquoi la sécurité sociale devait maintenir son équilibre. Mais votre commission se soucie quand même de certains aspects de cet équilibre.

Le premier concerne les charges indues et je rappellerai là ce que disait hier notre collègue M. Schmitt qui parlait au nom du rapporteur spécial de la sécurité sociale et qui disait qu'une budgétisation de la sécurité sociale ne pouvait pas être exclue en raison, précisément, des charges qui n'incombaient pas à la sécurité sociale.

Le deuxième argument, je le trouve dans le texte même concernant la sécurité sociale. « L'action engagée depuis 1976 et tendant à répartir de manière plus équilibrée entre les assurés et leurs employeurs les majorations éventuelles des taux de cotisations d'assurance maladie et vieillesse sera poursuivie. » Il n'est pas question des cotisations des prestations familiales.

Le dernier argument concernera le statut de la mère de famille. Dans la lettre rectificative que le Premier ministre a déposée à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a renforcé la nouvelle politique de la famille et, en particulier, il est prévu un statut de la mère de famille. Je ne crois pas que nous puissions aujourd'hui, dans le cadre du Plan, décider que ces opérations ne seront pas à la charge du budget de l'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** La commission des affaires sociales veut laisser une porte entrouverte, ce qui nous paraît sage et prudent. Le texte du Plan est formel : il interdit une budgétisation plus poussée des dépenses de sécurité sociale.

L'amendement présenté par notre collègue Bohl, au nom de la commission des affaires sociales, précise que cette hypothèse, quoiqu'elle ne doive être envisagée qu'avec prudence, ne peut être exclue. C'est très raisonné, car nul ne peut savoir de quelle manière se passeront les choses.

Ne devrait-on pas également, afin que les rapports soient clairs, aborder la question des charges indues qui pèsent sur le régime de la sécurité sociale ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** C'est précisément parce que j'ai indiqué cet après-midi, monsieur le sénateur, qu'il y aurait probablement à réfléchir sur la répartition des dépenses en ce qui concerne la sécurité sociale que je ne peux pas vous donner mon accord sur l'amendement que vous proposez.

Il faut que le Plan reste très volontaire en ce qui concerne la sécurité sociale et dire clairement qu'elle doit assurer elle-même son équilibre interne. Si l'amendement était retenu, nous aurions presque l'air de douter de la volonté que nous exprimons.

En vérité, nos positions ne sont pas si contradictoires qu'il paraît au premier abord. Vous posez le problème de savoir si la sécurité sociale peut, sur ses propres ressources, assurer effectivement son équilibre financier. Votre commission estime qu'il ne faut pas dire : « Fontaine, je ne boirai pas de ton eau ».

Nous avons une position plus volontariste. Nous disons que, de toute façon, la sécurité sociale équilibrera son budget, mais qu'en ce qui concerne les dépenses qu'elle préfère, actuellement il convient peut-être de réfléchir à une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et la sécurité sociale.

Nous gardons une certaine possibilité de peser sur les dépenses de cette dernière et même, à la limite, sur son équilibre. C'est pour cette raison que je préfère, monsieur le sénateur, notre rédaction en ce qu'elle est plus incitative. Je crois d'ailleurs savoir que la commission des finances de la Haute assemblée est du même avis puisque M. Blin nous a félicités d'exprimer si clairement une volonté en matière de sécurité sociale.

En ce qui concerne les dépenses de la sécurité sociale, il y a lieu, je le répète, de se poser la question de savoir exactement quelle est la part respective de chacun des payeurs potentiels et concernés.

**M. André Bohl, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. André Bohl, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure qu'il y aurait probablement une nouvelle lettre rectificative. Ne pourriez-vous apporter dans cette lettre rectificative une précision, justement en ce qui concerne les charges indues ? Cela pourrait nous donner satisfaction, au moins partiellement.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** C'est difficile.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 26 ?...

Par amendement n° 73, MM. Tournan, Champeix, Amic, Schwint, Laucournet, Moreigne, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve qu'au livre I<sup>er</sup>, chapitre VI, section III, le paragraphe A intitulé « Des procédures périodiques de constat » soit complété *in fine* par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Lors de la discussion budgétaire, le Gouvernement déposera un rapport annexe indiquant l'état d'exécution du Plan, individualisé dans les budgets des départements ministériels concernés. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate que tel n'est pas le cas.

Par amendement n° 11, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve qu'au livre II, dans le paragraphe de l'introduction intitulé « La gestion des programmes », le troisième alinéa soit rédigé comme suit :

« Les crédits correspondant au financement des programmes seront individualisés dans les budgets de chaque ministère et récapitulés dans l'annexe à la loi de finances relative à l'exécution du Plan. Ce document, qui sera établi dès la loi de finances 1977, comportera pour chaque programme d'action prioritaire le rappel des dotations prévues pour l'ensemble de la période du Plan, exprimées en francs 1975, le rappel des dotations des années précédentes depuis le début du Plan ; exprimées en francs 1975 et en francs courants, et la dotation prévue dans la loi de finances, également exprimée en francs 1975 et en francs courants. Cette annexe, qui devra être déposée sur le bureau du Parlement en même temps que le projet de loi de finances, comprendra d'autre part des informations relatives aux résultats atteints dans la réalisation des programmes, matérialisés par des indicateurs. Par exemple, les progrès de l'humanisation des hôpitaux seront suivis par un indicateur correspondant à la diminution annuelle du nombre de lits dans les salles communes. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Le livre II du Plan comporte l'énoncé des vingt-cinq programmes d'action prioritaires que nous avons défini hier comme étant ce que, en tout état de cause, le Gouvernement s'engage à réaliser. Il nous a donc paru indispensable, car c'est le seul domaine où le VII<sup>e</sup> Plan comporte des engagements financiers, que la présentation des lois de finances permette au Parlement de suivre la réalisation de ces programmes d'action prioritaires. C'est pourquoi votre commission a adopté l'amendement que je défends et qui précise que l'annexe à la loi de finances, relative à l'exécution du Plan, devra comprendre, à l'avenir, pour chaque programme d'action prioritaire : premièrement, le rappel des dotations prévues pour l'ensemble de la période, exprimées en francs 1975 ; deuxièmement, le rappel des dotations des années précédentes depuis le début du Plan, exprimées en francs 1975 et en francs courants ; troisièmement, la dotation prévue dans la loi de finances présentée au Parlement, exprimée en francs 1975 et en francs courants.

Sur ce point, et j'en remercie le Gouvernement, nous avons satisfaction pour l'essentiel, puisque la lettre rectificative reprend les principales dispositions que nous avons souhaitées.

Toutefois, la lettre rectificative ne fait pas référence à cette notion de francs courants et de francs constants qui aurait permis un contrôle facile de l'exécution des programmes d'action prioritaires. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques éclaircissements sur ce point. Ces différentes dotations sont en effet exprimées « dans des termes permettant de les comparer entre elles ». C'est à la fois poétique et peu rassurant. Comment cette comparaison se fera-t-elle ?

Pour le reste, je tiens à répéter que notre commission a obtenu satisfaction et qu'elle est particulièrement heureuse que le Parlement soit à même de contrôler les programmes d'action prioritaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Monsieur le rapporteur, j'avais eu l'occasion de répondre à l'Assemblée nationale à une question de même nature. Comme vous l'avez constaté dans la lettre rectificative, nous avons apporté certaines précisions qui vous donnent un début de satisfaction.

Nous avons voulu dire que nous présenterions un document lisible, avec mention du programme et du montant en francs constants, afin que les chiffres soient comparables. Mais les termes que nous avons retenus ne sont peut-être pas les meilleurs.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 11 ?...

Par amendement n° 12, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, dans le paragraphe de l'introduction intitulé « La gestion des programmes », soit inséré avant le dernier alinéa un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Le VII<sup>e</sup> Plan est complété par un échéancier annuel des dotations budgétaires affectées aux programmes d'action prioritaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Là, monsieur le ministre, nous n'avons pas obtenu satisfaction. C'était pourtant un point important. En outre, nous n'étions pas mal élevés car nous avons repris une phrase que le Gouvernement avait insérée dans le projet de Plan qui a été soumis à l'examen du Conseil économique et social.

Il s'agit, mes chers collègues, d'un calendrier concernant les dotations budgétaires affectées aux programmes d'action prioritaires. Ces 200 milliards sont, en effet, présentés dans vingt-cinq actions sans qu'aucun calendrier ne soit précisé. Si, monsieur le ministre, dans la première version du texte, on avait inséré cette notion de calendrier, c'est sans doute qu'elle avait ses vertus. Et si le Gouvernement l'a retirée, c'est sans doute parce qu'elle était gênante. Nous aurions aimé que vous nous permettiez de la réintroduire, car il eut été bien préférable pour le Parlement d'avoir d'avance une perspective concernant les seuls crédits précisés dans le Plan.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Monsieur le rapporteur, la question m'a été également posée à l'Assemblée nationale. J'y ai répondu que le Gouvernement n'estimait pas nécessaire, pour le contrôle de l'exécution des programmes d'action prioritaires, qu'un échéancier soit associé au Plan. Traditionnellement, en effet, les objectifs du Plan sont exprimés sur l'ensemble de la période ou pour l'année terminale. Jamais des cheminements précis des crédits n'ont été établis. Si, par hasard, il en avait été prévu, je suis à peu près sûr qu'ils n'auraient jamais été respectés.

Ce qui me paraît essentiel et important, c'est qu'à l'occasion du débat sur la loi de finances le Parlement ait la possibilité de disposer de toutes les informations nécessaires au contrôle de l'exécution des programmes d'action prioritaires. Ainsi, le Gouvernement sera en situation de connaître ce qui a été fait et dépensé, ce qui reste à faire et les crédits encore disponibles. Très franchement, je crois que ce serait à la limite tromper le Parlement que de lui donner à l'avance un échéancier qui risquerait fort d'être modifié au fil des mois et des années.

L'engagement porte sur l'ensemble de la période. Un engagement sur le cheminement serait irréaliste. Cela étant dit, monsieur le rapporteur, et pour répondre à vos préoccupations, je vous dirai que le Parlement, l'Assemblée nationale comme le Sénat, ont la possibilité à tout moment, par le biais de questions orales avec ou sans débat, d'interroger le Gouvernement sur le cheminement des programmes d'action prioritaires et d'obtenir instantanément de ce dernier une photographie de la situation.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 34, MM. Pisani, Champeix, Laucournet, Schwint et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre I, programme n° 1, le paragraphe intitulé « objectifs » soit rédigé comme suit :

« Objectifs :

« — développer la production des denrées à marchés mondiaux et réduire notre dépendance en protéines ;

« — valoriser les produits par l'organisation et par l'industrie ;

« — favoriser l'épanouissement et l'adaptation de l'exploitation familiale équilibrée. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate que tel n'est pas le cas.

Par amendement n° 13, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* le même article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre I<sup>er</sup>, programme n° 1, dans le paragraphe 3 intitulé : « Réalisation des équipements nécessaires à la production », le deuxième alinéa soit rédigé comme suit :

« Le développement de la capacité de stockage, de report et transit de céréales (30 000 tonnes par an) et de viande bovine facilitera l'adaptation de l'appareil de production aux fluctuations des marchés d'importation. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Ce programme d'action prioritaire a pour but de permettre à l'agriculture de disposer de moyens de stockage de manière à éviter les à-coups de production, de régulariser les cours et de diriger une politique d'exportation.

Le programme d'action prioritaire prévoit, pour les céréales, un stockage de 30 000 tonnes par an.

Notre commission s'est étonnée, elle qui connaît bien ces problèmes — plusieurs de ses membres sont spécialisés dans leur étude — qu'aucun moyen de stockage de la viande bovine n'ait été prévu. Lorsque, sur le marché, il y a afflux — hélas ! ce n'est sans doute pas ce qui se produira dans quelques mois en raison de la sécheresse — pour une raison ou pour une autre, les moyens de stockage font défaut. Nous avons connu, il y a deux ans, une véritable catastrophe et il nous a fallu congeler de la viande française dans des bateaux ancrés à Hambourg. Il est certain que si des moyens de stockage existaient, le marché serait mieux contrôlé.

C'est pourquoi nous aurions souhaité que le Gouvernement reprit, dans ce programme d'action prioritaire, l'idée d'un financement des moyens de stockage de viande bovine.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Les capacités de stockage frigorifique de viande bovine, qui ont été notablement accrues à l'occasion de la crise du marché de la viande de 1974-1975, semblent suffisantes pour assurer une régularisation des échanges sur la période du VII<sup>e</sup> Plan.

Dans ce domaine, ainsi qu'il est précisé à la page 28, l'effort du Gouvernement portera en priorité sur la régularisation des apports de façon à limiter les déséquilibres cycliques caractéristiques de ce marché.

Le Gouvernement n'a pas retenu dans sa forme l'amendement de la commission pour les raisons que je viens d'indiquer. Néanmoins, je prends acte de la préoccupation manifestée par M. le

rapporteur et j'en ferai part au ministre responsable de manière que cet aspect de la question soit suivi avec une attention toute particulière.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Par amendement n° 35, MM. Pisani, Champeix, Laucournet, Schwint et les membres du groupe socialiste et apparenté, proposent de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes : « , sous réserve qu'au livre II, chapitre I<sup>er</sup>, programme n° 1, il soit inséré dans le paragraphe « Contenu », après la rubrique 3, une rubrique nouvelle ainsi rédigée :

« 3 bis) Revision des modalités de calcul et d'attribution des aides publiques.

« L'aide publique représente plus du quart du revenu agricole total. A défaut d'un système cohérent de garantie, elle ne permet pourtant pas d'atteindre les objectifs qu'elle se propose.

« De surcroît, l'analyse révèle qu'en dépit des progrès accomplis, cette aide n'est pas toujours distribuée dans des conditions telles qu'elle favorise le respect des critères de justice, d'efficacité et d'aménagement régional que proclame la politique agricole nationale et européenne.

« Une revision systématique des critères et modalités d'attribution des aides sera entreprise pour qu'en fin de période ces objectifs soient atteints. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate que tel n'est pas le cas.

Il en est de même pour les amendements suivants : n°s 36 et 74.

L'amendement n° 36, présenté par MM. Pisani, Champeix, Laucournet, Schwint et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendait à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes : « ... sous réserve qu'au livre II, chapitre I<sup>er</sup>, programme n° 1, il soit inséré dans le paragraphe intitulé « Contenu », après la rubrique 3 bis, une rubrique nouvelle ainsi rédigée :

« 3 ter) Protection, adaptation et reconversion de l'agriculture méridionale.

« La politique extérieure de la Communauté économique européenne comporte une très grave menace pour une grande partie des productions agricoles méridionales.

« Il faut éviter que cette politique extérieure qui obéit à des impératifs généralement reconnus, ne soit mise en cause ou ne soit paralysée du fait des bouleversements qu'elle provoque et provoquera. Il convient donc que soit définie et entreprise sans délai une vaste politique qui permette aux régions méridionales de construire un nouvel équilibre par le développement de productions et d'activités nouvelles, mais dans le respect de leur originalité. »

L'amendement n° 74, présenté par MM. Courrière, Souquet, Alliés, Tailhades, Périquier et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, visait à compléter *in fine* le même article par les dispositions suivantes : « ... sous réserve qu'au livre II, chapitre I<sup>er</sup>, programme n° 1, dans la rubrique « Contenu », le paragraphe 4 intitulé « Renovation du secteur des vins de table » soit complété *in fine* par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« D'une façon plus générale, le développement économique équilibré de la région Languedoc-Roussillon devra être soutenu en priorité. »

Par amendement n° 14, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes : « ... sous réserve qu'au livre II, chapitre I<sup>er</sup>, la rubrique « Contenu » du programme n° 1 soit complétée par un paragraphe 6 ainsi rédigé :

« 6. — Aménagement des structures d'exploitation.

« Un programme de remembrement et de travaux annexes intéressant au moins 400 000 hectares par an sera poursuivi et l'action des S. A. F. E. R. sera développée grâce au renforcement de leur droit de préemption.

« La restructuration des exploitations sera adaptée aux possibilités d'évolution des exploitants et favorisera l'installation des jeunes agriculteurs dans des conditions satisfaisantes, notamment sur le plan financier. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Toujours dans le cadre du programme n° 1, nous voulons adapter la production agricole alimentaire aux nouvelles conditions du marché, et cela sur la pointe des pieds, car nous connaissons bien le type de moyen de discussion dont dispose le Gouvernement dans cette affaire. Nous aurions souhaité qu'un sixième chapitre soit inscrit dans le contenu de cette action et nous aurions aimé qu'il fût consacré à l'aménagement des structures d'exploitation. Pourquoi ?

Notre commission en a longuement débattu. Le succès de la politique d'exploitation agricole et agro-alimentaire repose à la fois sur des exploitations viables et sur des structures — groupements ou coopératives — fortes. En France, nous sommes attachés — et ce n'est pas une notion du passé économiquement condamnable — aux exploitations de type agricole familiales. Encore faut-il qu'elles aient les surfaces culturales ou d'élevage convenables et les moyens d'équipement, que les jeunes s'y installent.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, ignorant si le Gouvernement pensait inscrire un sixième chapitre dans le contenu de cette action, nous l'avons néanmoins présenté, car il nous semble fondamental qu'une action sur les structures des exploitations agricoles, qui a obtenu depuis de nombreuses années des résultats positifs, reste prioritaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Le remembrement est considéré, monsieur le rapporteur, par le Gouvernement, comme une action importante. Son caractère prioritaire ne peut cependant s'apprécier qu'au niveau local en fonction des structures foncières et des actions antérieurement menées. Elle n'a donc pas pu être retenue au niveau central comme une priorité générale, mais elle pourra ressortir des travaux régionaux de planification. C'est la raison pour laquelle, monsieur le rapporteur, le Gouvernement n'a pas retenu le point 6 que vous préconisiez.

Cependant, et je tiens à le dire de façon très nette, le Gouvernement est résolu à poursuivre son effort de remembrement étant précisé que le degré des priorités de cet effort sera variable suivant les régions et les départements. Un certain nombre de demandes ont été présentées en ce qui concerne les opérations de remembrement dans le cadre des propositions des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale ou locale. Le Gouvernement s'efforcera d'y répondre de façon positive.

Si donc le Gouvernement ne peut pas retenir, dans la forme où vous le proposez, l'amendement que vous avez rédigé, il vous dit très clairement que votre préoccupation est également la sienne.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Par amendement n° 37, MM. Pisani, Champeix, Laucournet, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes : « ... sous réserve qu'au livre II, chapitre I<sup>er</sup>, programme n° 1, le paragraphe intitulé « contenu », soit complété *in fine* par une rubrique nouvelle ainsi rédigée :

« 5 bis. — Développement de la politique forestière.

« La forêt a trois fonctions : économique, écologique, sociale. Elle est essentielle à nos équilibres et à notre environnement.

« L'économie industrielle et l'urbanisation lui sont contraires. Seule une action collective importante et de longue haleine peut permettre à notre pays d'exploiter totalement les virtualités forestières qui sont les siennes.

« Tirant partie de l'expérience du fonds forestier national et de ses résultats, un plan de vingt-cinq ans sera élaboré qui prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1980. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate que tel n'est pas le cas.

Il en va de même pour les amendements n° 38, 39, 40, 66, 41, 42 et 78.

L'amendement n° 38, présenté par MM. Pisani, Champeix, Laucournet, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparenté avait pour objet de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes : « ... sous réserve qu'au livre II, chapitre I<sup>er</sup>, programme n° 1, le paragraphe intitulé « Contenu », soit complété *in fine* par une rubrique nouvelle ainsi rédigée :

« 5 ter. — Politique de la recherche.

« La recherche agronomique nous a déjà permis d'accomplir des progrès importants.

« La diversité des problèmes, les renversements de la conjoncture, les efforts faits par d'autres, notre volonté d'indépendance alimentaire, l'équilibre de notre balance des comptes, la nécessité où nous sommes et la volonté que nous avons de favoriser l'épanouissement d'un système équilibré d'exploitations familiales, la menace qui pèse sur certaines de nos régions agricoles, les famines qui risquent de se développer dans le monde, le maintien de notre environnement, notre besoin de qualité, tout suggère le développement d'une politique de recherche permanente, massive, volontaire, dont les dimensions dépassent tout ce que nous avons pu envisager jusqu'ici. Il n'est point d'investissement plus rentable. »

L'amendement n° 39, présenté par MM. Laucournet, Champeix, Pisani, Alliès, Carat, Amic, Schwint, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement tendait à compléter *in fine* ce même article unique par les dispositions suivantes : « ... sous réserve qu'au livre II, chapitre I<sup>er</sup>, programme n° 2, dans le paragraphe intitulé « Contenu » la rubrique 3 soit complétée par les alinéas nouveaux ainsi rédigés :

« Cette industrialisation, nécessaire au développement du secteur Bâtiment, travaux publics, ne doit en aucune manière aboutir à la poursuite de la concentration de l'habitat et à compromettre l'effort indispensable en matière de réhabilitation du parc de logements anciens.

« Elle ne doit pas conduire non plus à privilégier les seules sociétés importantes dont les petites et moyennes entreprises ne deviendraient plus que les sous-traitants. »

L'amendement n° 40, présenté par MM. Laucournet, Champeix, Moreigne, Javelly, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposait de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes : « ... sous réserve qu'au livre II, chapitre I<sup>er</sup>, programme n° 3, action n° 2, la rubrique 2 du paragraphe intitulé « Contenu » soit complétée par l'alinéa nouveau suivant :

« Le maintien et si possible le développement de l'artisanat étant un des derniers moyens d'arrêter l'exode en milieu rural, des actions spécifiques (crédits, fiscalité appropriée, etc.) devront être prévues dans les zones où le dernier recensement en 1975 a accusé une nouvelle hémorragie de population. »

L'amendement n° 66, présenté par MM. Debesson, Provo, Varlet, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement visait à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes : « sous réserve qu'au livre II, chapitre I<sup>er</sup>, programme n° 5, dans le premier alinéa, soient supprimés les mots : « le Nord ».

L'amendement n° 41, présenté par MM. Moreigne, Champeix, Laucournet et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement avait pour objet de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve qu'au livre II, chapitre I<sup>er</sup>, programme n° 5, le paragraphe A de la rubrique « Contenu » soit complété *in fine* par l'alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Mise en œuvre complète au cours du plan de l'axe Centre Europe Atlantique. »

L'amendement n° 42, présenté par MM. Moreigne et Champeix, et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement tendait à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve qu'au livre II, chapitre I<sup>er</sup>, programme n° 5, le deuxième alinéa du paragraphe B de la rubrique « Contenu » soit complété par les mots : « ainsi que Bordeaux—Lyon ».

L'amendement n° 78, présenté par M. Henriot, visait à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve qu'au livre II, chapitre I<sup>er</sup>, programme n° 6, au paragraphe « objectif », il soit inséré, après le premier alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Rechercher la participation financière des pays voisins et notamment de l'Allemagne et de la Suisse, intéressés par ce projet, et réaliser ainsi « une voie royale » des échanges économiques européens. »

Par amendement n° 29, MM. Croze, Habert, d'Ornano, Gros, Sauvageot et de Cutillo, proposent de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'au livre II, chapitre II, programme n° 9, action n° 1, dans le paragraphe 3 intitulé « Renforcement des opérations de coopération et d'assistance technique dans les pays offrant de nouveaux marchés », après les mots : « formation professionnelle », soient insérés les mots suivants : « création de sections technologiques dans les établissements d'enseignement français ».

La parole est M. Croze.

**M. Pierre Croze.** Monsieur le président, monsieur le ministre, le programme n° 9 concernant l'accompagnement de l'exportation prévoit les mesures à prendre pour renforcer les opérations de coopération et d'assistance technique dans les pays offrant de nouveaux marchés.

Parmi ces mesures, il est prévu la formation professionnelle. Il nous a semblé que l'une des meilleures formations professionnelles qui puisse être donnée était de former les jeunes étrangers à la technologie française dans des sections technologiques qui devraient être créées dans les établissements d'enseignement français.

J'ajouterai deux observations. Il serait bon, me semble-t-il, de créer de telles sections technologiques non seulement dans les pays offrant de nouveaux marchés, mais également dans ceux où nous avons déjà acquis une certaine position qu'il nous faut défendre contre la concurrence.

Mais il ne suffit pas — et ce sera ma deuxième observation — de créer des sections technologiques ; il faut encore leur donner les moyens de fonctionner correctement et surtout du matériel qui soit français, j'insiste sur ce point. En effet, il est aberrant de penser que, dans la section technologique du lycée français qui, à ma connaissance, est la seule section de cette nature à l'étranger — je veux parler du lycée Lyautey de Casablanca — les jeunes qui passent le baccalauréat technique français, suivant donc les normes françaises, l'enseignement et la technologie françaises, sont formés sur des machines-outils non pas françaises, mais italiennes, tchèques, polonaises, allemandes, c'est-à-dire sur des machines fabriquées et exportées par nos concurrents, cela uniquement parce que, faute de crédits, les responsables de cette section ont dû acheter du matériel le meilleur marché possible et que les fabricants étrangers, conscients de l'intérêt que présentait cette opération, n'ont pas hésité à faire le geste nécessaire.

Il y a là un effort important et rentable pour nos exportations à accomplir et l'on pourrait développer de nombreux arguments en faveur de la création de telles sections technologiques.

C'est pourquoi nous pensons que cet effort devrait être marqué, nettement dans les perspectives du VII<sup>e</sup> Plan, et j'espère que le Gouvernement voudra bien en tenir compte.

**M. Jacques Habert.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** La commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis très favorable à cet amendement qui répond au souci que nous avons exposé dans notre rapport.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Le développement de l'enseignement technologique est l'une des dispositions importantes du programme n° 13, au même titre que la réforme du premier cycle. Ces dispositions sont également valables pour les établissements français à l'étranger. Cependant, la mise en place des sections technologiques à l'étranger dépendra, bien entendu, des demandes et des besoins exprimés dans chaque pays.

C'est au vu d'études préalables propres à chaque établissement que de telles dispositions seront prises. Ce que vous avez indiqué d'une manière explicite était contenu implicitement dans la rédaction du Plan. C'est pourquoi nous ne l'avons pas reprise dans la lettre rectificative. Notre formulation, plus générale, englobe la vôtre.

**M. Pierre Croze.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 29 est retiré.

Par amendement n° 43, M. Alliès, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre III, programme n° 10, il soit inséré dans le paragraphe « Renforcer l'action publique pour l'emploi », avant le premier alinéa, les alinéas nouveaux suivants :

« Le droit au travail est un des droits fondamentaux de l'homme. Toute politique de limitation du droit au travail est condamnable. Quiconque désire travailler doit trouver un emploi convenant à ses capacités physiques et intellectuelles.

« Il convient donc de prendre toutes mesures en ce sens. »

L'amendement est-il soutenu ? ...

Je constate que tel n'est pas le cas.

Il en est de même pour les amendements n°s 44, 45, 71, 46, 47, 72, 79, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 67, 68, 55, 69, 70, 56 et 57.

L'amendement n° 44, présenté par M. Alliès, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tend à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre III, programme n° 10, dans le paragraphe intitulé « Renforcer l'action publique pour l'emploi » et dans la première phrase du second alinéa, le mot « particulier » soit remplacé par le mot : « essentiel ».

L'amendement n° 45, présenté par M. Alliès, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, a pour objet de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre III, programme n° 10, dans le paragraphe intitulé « Renforcer l'action publique pour l'emploi », et dans la première phrase du troisième alinéa, le mot « suppose » soit remplacé par le mot « exige ».

L'amendement n° 71, présenté par MM. Méric, Souquet, Mathy, Moreigne, Schwint, Berrier, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre III, programme n° 10, le paragraphe « Objectifs » soit complété *in fine* par les nouveaux alinéas suivants :

« — Création de 300 000 emplois en 1976.

« — Création de 500 000 emplois en 1977.

« — Etablissement du droit au travail durant les années 1978-1979-1980.

« — Assurer la sécurité de l'emploi, la garantie du revenu réel de tous les travailleurs et leurs familles.

« — Droit à la retraite à soixante ans et cinquante-cinq ans pour les femmes et pour les travailleurs soumis à des travaux pénibles avec revalorisation du taux des pensions et la réduction de la durée d'assurance exigée par le régime général pour permettre aux travailleurs manuels de bénéficier de la retraite pleine à soixante ans, cette durée devrait être ramenée à trente-sept ans et demi.

« — Abaissement à quarante heures du nombre d'heures de travail et à trente-cinq heures pour les travaux pénibles.

« — Garantie d'une indemnisation correspondant aux deux tiers du S.M.I.C. pour tout jeune de plus de dix-huit ans à la recherche du premier emploi et ne pouvant jusqu'alors être considéré comme chômeur.

« — Amélioration de la formation des fonctionnaires par la création d'écoles et la mise en place de véritables plans de carrière.

« — Abaissement du taux de crédit de façon sélective pour les investissements immédiatement créateurs d'emplois. »

L'amendement n° 46, présenté par M. Alliès, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tend à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre III, programme n° 10, dans le paragraphe intitulé « Organisation et financement », et dans le premier alinéa, les mots : « 3 052 millions » soient remplacés par les mots : « 3 500 millions ».

L'amendement n° 47, présenté par M. Alliès, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, vise à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre III, programme n° 11, dans le paragraphe intitulé « Contenu » et dans la rubrique 1 « Actions de préformation » le troisième alinéa soit ainsi rédigé :

« D'autres seront organisées à l'issue du premier cycle de l'enseignement du second degré. Elles comprendront des stages dans différentes entreprises et des compléments de formation générale. Les formules de formation seront adaptées aux situations locales et aux possibilités qu'elles offrent. »

L'amendement n° 72, présenté par MM. Méric, Souquet, Mathy, Moreigne, Schwint, Berrier, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tend à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre III, programme n° 12, le paragraphe « Objectifs » soit complété par les alinéas nouveaux suivants :

« — assurer l'indépendance de la médecine du travail et lui permettre d'accomplir sa mission dans de meilleures conditions ;

« — renforcer les pouvoirs des comités d'hygiène et de sécurité ;

« — aggraver les sanctions prévues par la réglementation en vigueur pour non-observation des règles d'hygiène et de sécurité.

« — renforcer qualitativement et quantitativement l'inspection du travail pour lui permettre d'assurer un contrôle permanent des réglementations actuelles sur tous les lieux de travail ;

« — éliminer les discriminations qui subsistent sur le plan de la formation de l'emploi et des rémunérations entre les salariés hommes et les salariés femmes ;

« — fixer en toutes circonstances un salaire minimum du travailleur manuel supérieur au S. M. I. C. ;

« — réglementer et contrôler le travail posté. »

L'amendement n° 79, présenté par M. Henriot, a pour objet de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre III, programme n° 12, au paragraphe « Contenu », il soit ajouté une rubrique nouvelle 7 bis ainsi rédigée :

« 7 bis. — Pour les travailleurs manuels, la retraite sera organisée à la carte et en biseau, c'est-à-dire qu'à partir de cinquante ans, sur proposition du médecin du travail, les congés hebdomadaires pourront être augmentés régulièrement. »

L'amendement n° 48, présenté par MM. Eeckhoutte, Champeix, Amic, Pisani et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 13, il soit inséré après le premier alinéa un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Sans assujettir l'appareil éducatif aux exigences momentanées du système de production, un effort accru d'information à tous les niveaux des cycles de spécialisation secondaire et supérieur devra permettre de réguler les flux de sortie en fonction des débouchés offerts par le marché de l'emploi. »

L'amendement n° 49, présenté par MM. Eeckhoutte, Champeix, Amic, Pisani et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, vise à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme 13, action n° 1, le paragraphe « objectifs », soit complété par le nouvel alinéa suivant :

« — Privilégier la formation des maîtres à leur premier emploi, favoriser le maintien et l'actualisation de leurs connaissances par l'organisation de stages de recyclage de telle manière qu'en 1980, 70 p. 100 d'entre eux en aient bénéficié. »

L'amendement n° 50, présenté par MM. Schwint, Laucournet, Champeix, Mathy, Méric, Moreigne, Souquet, Berrier et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tend à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 14, le 3<sup>e</sup> alinéa soit complété *in fine* par les mots suivants :

« et fixé par référence au salaire minimum interprofessionnel de croissance. »

L'amendement n° 51, présenté par MM. Schwint, Laucournet, Champeix, Mathy, Méric, Moreigne, Souquet, Berrier et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, a pour objet de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 14, le 3<sup>e</sup> alinéa soit complété par la phrase suivante :

« Afin de venir en aide aux familles en difficulté, touchées par le chômage, la maladie, l'invalidité, sera progressivement mis en place un revenu minimum familial garanti au-dessous duquel les ressources globales de la famille ne sauraient descendre. »

L'amendement n° 52, présenté par MM. Schwint, Laucournet, Champeix, Mathy, Méric, Moreigne, Souquet, Berrier et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 14, dans le paragraphe intitulé « contenu », il soit ajouté au premier alinéa de la rubrique 6 « Services à la disposition des familles », la phrase suivante :

« L'Etat participera davantage au financement de l'activité des travailleuses familiales. »

L'amendement n° 53, présenté par MM. Schwint, Laucournet, Champeix, Mathy, Méric, Moreigne, Souquet, Berrier et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tend à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 15, dans le premier alinéa, les mots : « soixante-cinq ans », soient remplacés par les mots : « soixante ans ».

L'amendement n° 54, présenté par MM. Schwint, Laucournet, Champeix, Mathy, Méric, Moreigne, Souquet, Berrier et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, vise à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 15, le premier alinéa soit complété par la phrase suivante :

« ; la question du cumul d'une retraite et d'une activité rémunérée sera réglée par un ensemble cohérent de mesures de dissuasion. »

L'amendement n° 67, présenté par M. Moreigne et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, a pour objet de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 16, soit supprimé dans l'intitulé du programme le mot : « volontaire ».

L'amendement n° 68, présenté par M. Moreigne et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tend à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 16, action n° 1, la rubrique « Objectifs » soit complétée *in fine* par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« — assurer une protection efficace de l'ensemble de la population à l'égard des grands fléaux sociaux. »

L'amendement n° 55, présenté par M. Moreigne et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 16, action n° 1, la rubrique « Contenu » soit :

« a) Complétée par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« — les programmes de recherche sur les maladies cardiovasculaires et le cancer seront intensifiés ;

« b) Qu'en conséquence, la première ligne de cette rubrique soit ainsi rédigée :

« Quatre séries d'action seront mises en œuvre : »

L'amendement n° 69, présenté par M. Moreigne et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, vise à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 16, dans l'intitulé de l'action n° 2, soit supprimé le mot : « volontaire ».

L'amendement n° 70, présenté par M. Moreigne et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tend à compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 16, action n° 2, la rubrique « Objectifs » soit complétée par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« — assurer une mise en place complète des services sociaux sur l'ensemble du territoire national. »

L'amendement n° 56, présenté par M. Moreigne et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, a pour objet de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 16, action n° 2, le deuxième alinéa du paragraphe 2 (les moyens financiers) de la rubrique « Contenu » soit rédigé comme suit :

« — doter le budget de l'Etat des moyens nécessaires pour compléter les équipements sociaux et faire des avances aux associations pour leurs dépenses de premier établissement. »

Enfin, l'amendement n° 57, présenté par M. Moreigne et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 16, action n° 2, le paragraphe 2 (les moyens financiers) de la rubrique « Contenu » soit complété *in fine* par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« — définir une nouvelle répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. »

A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures et permettre ainsi à la commission de procéder à l'élaboration d'un nouveau texte. (*Assentiment.*)

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Je tenais à vous signaler, monsieur le président, que nous vous demanderions également ce soir, au terme de l'examen de tous les amendements, une suspension de séance pour nous permettre de faire le point.

**M. le président.** Cela va de soi, monsieur le rapporteur.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social.

Par amendement n° 15, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 17, dans le paragraphe 2 intitulé « Extension du recours judiciaire », le dernier alinéa soit rédigé comme suit :

« Des associations pourront, dans certaines conditions, déclencher l'action publique pour des faits portant un préjudice direct aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Cet amendement concerne le programme n° 17 « Extension du recours judiciaire ». J'ai expliqué dans mon rapport que nous avons voulu renforcer les moyens des associations, allant d'ailleurs dans le sens d'un certain nombre de dispositions qui figurent dans la loi — nous songeons à la loi sur l'environnement — ou qui le seront demain lorsque sera achevée la discussion du projet de loi portant réforme de l'urbanisme.

Nous avons souhaité que, dans certaines conditions, des associations puissent déclencher l'action publique, c'est-à-dire qu'elles puissent se constituer partie civile devant des juridictions afin de faire respecter les objectifs auxquels elles se consacrent.

Nous avons eu, à cet égard, dans la lettre rectificative, en bonne partie satisfaction. Toutefois, le texte est légèrement plus réservé et il mentionne simplement que « des associations pourront, dans certaines conditions, être admises à défendre en justice les intérêts collectifs qu'elles ont pour mission de protéger ». Bien que ce texte soit en deçà de celui que nous avons présenté, nous nous y rallions volontiers. Il correspond dans l'ensemble à ce que nous souhaitions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Cet amendement est tout à fait justifié dans son esprit mais il n'est pas utile de mentionner que les nouvelles possibilités d'accès à la justice ne devront pas concurrencer l'exercice des poursuites par les parquets puisqu'en fait il ne peut y avoir, en aucun cas, concurrence.

Le ministère public reste en tout cas libre, et lui seul, d'exercer l'action publique. Les associations, au cas où l'action publique n'est pas déclenchée, peuvent porter plainte, ou se constituer partie civile dans le cas où l'action est déclenchée.

C'est pourquoi le Gouvernement a proposé de remplacer les termes « de déclencher l'action publique » par les termes « d'accéder à la justice », mais j'ai cru comprendre que la commission acceptait cette rédaction, et je l'en remercie.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 15 est retiré.

Par amendement n° 16, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 18, au début du paragraphe 2 intitulé « Garantir les droits des consommateurs », soit inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Toutes les actions destinées à garantir les droits des consommateurs devront avoir pour objectif premier de faire respecter par les professionnels les textes en vigueur. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Cet amendement, monsieur le président, mes chers collègues, relève de la même orientation, à savoir la protection, en pareil cas, des droits des consommateurs.

En effet, il n'est pas toujours nécessaire d'élaborer une législation ou des réglementations nouvelles ; il suffit d'appliquer les textes existants.

Par ailleurs, il nous a paru nécessaire de rappeler que les négociations entre consommateurs et professionnels — telles que le texte du Plan les prévoit — n'empêchent pas l'obligation de faire respecter les textes qui existent déjà actuellement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Le Gouvernement a très bien compris, monsieur le rapporteur, l'objectif que vous poursuivez. Le Gouvernement est sensible aux problèmes que pose cet amendement, mais il ne lui a pas paru souhaitable de prévoir que les actions destinées à garantir les droits des consommateurs devront avoir pour objectif premier de faire respecter par les professionnels les textes en vigueur, ce respect relevant de l'Etat lui-même et de la justice.

Par conséquent, tout en comprenant parfaitement l'objectif que vous vous êtes fixé, le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'en faire état dans le texte même.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Par amendement n° 17, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 18, dans le paragraphe 2 intitulé « Garantir les droits des consommateurs », le troisième alinéa soit rédigé comme suit :

« Des négociations entre consommateurs et professionnels devront aboutir à l'élimination, dans les contrats de vente et de services, de toute clause ou pratique entachée d'illégalité ou susceptible de léser les consommateurs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** La commission a entière satisfaction à cet égard car le texte de la lettre rectificative reprend, à un mot près, celui de notre amendement.

Je retire donc celui-ci.

**M. le président.** L'amendement n° 17 est retiré.

Par amendement n° 18, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve qu'au livre II, chapitre IV, programme n° 18, le paragraphe 4, intitulé « Mieux connaître les problèmes relatifs à la consommation », soit complété par la phrase suivante :

« Il serait également souhaitable de rechercher les moyens d'un meilleur contrôle de la publicité. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Cet amendement a trait également aux droits et à la protection des consommateurs. Parmi les dispositifs qu'il convient de retenir dans les orientations du Plan il faut, de manière très claire, préciser qu'un contrôle de la publicité doit être réalisé. En effet, c'est un des moyens de garantir les droits des consommateurs. Certains organismes s'en préoccupent. Nous avons été tentés d'aller plus loin dans cet amendement, mais nous ne l'avons pas fait pour ne pas empiéter sur le domaine réglementaire.

Il demeure qu'un des moyens de protéger le consommateur est d'assurer l'honnêteté et la régularité de la publicité. Voilà pourquoi nous avons jugé souhaitable de rechercher les moyens d'un meilleur contrôle de la publicité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Nous acceptons le principe de cet amendement mais nous en contestons l'application. En effet, s'agissant d'un souhait, il ne peut être question de l'insérer dans un programme d'action prioritaire. En revanche nous avons accepté par la lettre rectificative déposée devant le Sénat de modifier le texte du livre I<sup>er</sup>, Stratégie, page 51, deuxième paragraphe, et de dire : « A cette fin, le consommateur devra disposer, sur les produits et sur leurs performances, d'informations plus complètes que celles qu'il reçoit de la publicité commerciale et qui devront par ailleurs être mieux assurées. »

**M. le président.** L'amendement ne semble pas devoir être maintenu ?

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 18 est retiré.

Par amendement n° 80, M. Henriot propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'au livre II, chapitre V, programme n° 19, dans le paragraphe « Contenu », il soit inséré après la rubrique 1, une rubrique 1 bis ainsi rédigée :

« 1 bis. — Intégration des hôpitaux privés dans le service public hospitalier :

« Maintenir en fonctionnement les services hospitaliers privés déjà humanisés en les intégrant dans le service public hospitalier par une application rationnelle et financièrement équitable de la loi portant réforme hospitalière. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate que tel n'est pas le cas.

Il en va de même pour les amendements n°s 81 et 58.

Par amendement n° 81, M. Henriot propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'au livre II, chapitre V, il soit inséré après le programme n° 19 un programme n° 19 bis ainsi rédigé : « Programme n° 19 bis. — Prévention des handicaps de l'enfance :

« — améliorer la prévention contre les handicaps de l'enfance, notamment en créant des unités de recherche coordonnées concernant la pathologie du cerveau, créant ainsi un institut du cerveau. »

Par amendement n° 58, M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'au livre II, chapitre V, dans le programme n° 21, les troisième et quatrième alinéas soient ainsi rédigés :

« — rénover ou restaurer les tissus urbains vétustes ou dégradés en portant l'effort d'amélioration sur le plan de l'habitat, de l'aménagement, des services collectifs et de l'équitable population active/emplois.

« — poursuivre la réalisation des villes nouvelles en limitant leur développement au seuil compatible avec leur autonomie, et leur donner sans délai un statut restituant aux élus locaux leur pleine responsabilité.

« Et intervenir en conséquence dans la suite du développement les actions n°s 1 et 2. »

Par amendement n° 19, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'au livre II, chapitre V, programme n° 21, action n° 1, dans le paragraphe 1, intitulé « L'équilibre de l'emploi et de l'habitat », la première phrase du premier alinéa soit rédigée comme suit :

« Au cours du VII<sup>e</sup> Plan, il ne pourra être mis en chantier plus de 100 000 logements dans les villes nouvelles. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Cet amendement aurait sa place dans le cadre du programme n° 21 intitulé « Mieux vivre dans les villes ». L'équilibre de l'emploi et de l'habitat pose un problème grave dans les villes nouvelles.

Notre amendement aurait, en matière budgétaire, une valeur indicative. Le fait de réduire de 125 000 à 100 000, comme nous l'avons souhaité, le nombre de logements construits dans les villes nouvelles n'a pas valeur significative. Il a valeur d'indication.

Nous aurions eu, à propos d'autres amendements, s'ils avaient été défendus, l'occasion de parler plus à fond du programme des villes nouvelles. Ce problème est sérieux ; l'ambition qu'on avait attachée à leur création est très loin de se réaliser puisque cette opération recouvre des zones mal définies, des actions compliquées, qu'elle repose sur des autorités administratives souvent en conflit ou concurrentes, qu'elle n'a pas réglé, la plupart du temps, les problèmes de l'équilibre entre l'emploi et l'habitat.

Il convient donc de rendre ces villes nouvelles fiables, mais il n'est pas nécessaire d'aller au-delà ; il ne faut pas leur donner une taille telle que s'aggravent les problèmes qu'elles étaient censées résoudre et qu'elles ont multipliés.

Parmi les neuf villes nouvelles, seules fonctionnent bien certaines villes de province, la première étant, chacun le sait, située dans le Nord, son sort étant entre les mains de la communauté urbaine de Lille. D'autres n'en sont qu'à l'état de « bébé », telle celle du Vaudreuil. D'autres encore, situées dans la « grande couronne » de Paris, posent d'incontestables problèmes.

C'est pourquoi le souhait de notre commission, sans arrêter l'effort entrepris, est de ne pas donner à ces villes nouvelles une dimension qui, d'une certaine manière, va à l'encontre de la dynamique souhaitée pour l'aménagement du territoire.

Il est utopique de penser que l'on rééquilibrera la France en décentralisant à vingt kilomètres les activités qui se trouvent à Paris. C'est à cela que l'on aboutirait finalement si on laissait ces villes nouvelles se développer au cœur de la France, au détriment du reste du territoire et du « désert français » dont parlait, après la guerre, Jean-François Gravier.

Il s'agit seulement de bien fixer les problèmes et, s'il convient de conduire ces villes à un niveau acceptable, il importe de ne pas les grossir démesurément.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** J'espère, monsieur le rapporteur, que mon propos vous rassurera. Le chiffre de 125 000 logements, inscrits dans le programme d'action prioritaire, ne représente qu'une augmentation d'environ 20 p. 100 de la construction de logements dans les villes nouvelles, par rapport au plan précédent qui avait vu le démarrage de l'opération. Ce chiffre a été arrêté par le Gouvernement en tenant compte de la nécessité de faire des villes nouvelles, comme vous le souhaitez, des cités vivantes, de dimensions raisonnables et pouvant assurer elles-mêmes leur avenir.

Le Gouvernement a ainsi réduit, lui-même, les objectifs de population des villes nouvelles à 150 000 ou 200 000 habitants en moyenne pour 1985. Ces objectifs sont très inférieurs aux objectifs initiaux. Le souci que vous avez de voir diminuer symboliquement le nombre de logements à construire inscrits dans le Plan a donc déjà été traduit dans les faits. Il ne semble pas qu'on puisse le réduire encore sans remettre en cause l'équilibre financier, économique et social des opérations.

La taille des villes nouvelles doit être strictement limitée à ce qui est nécessaire pour maîtriser ou organiser le développement des agglomérations où elles se trouvent situées. Le programme retenu pour le VII<sup>e</sup> Plan est cohérent avec l'opération.

En somme, monsieur le rapporteur, vous avez obtenu satisfaction au niveau du symbole, puisque le chiffre de 125 000 logements est déjà en réduction sur les objectifs initiaux. Le Gouvernement avait donc tenu compte, avant la lettre, de vos observations.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 19 est retiré.

Par amendement n° 60, M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre V, programme n° 21, action n° 1, dans le paragraphe intitulé « Contenu » et dans la rubrique 1 intitulée « Equilibre de l'emploi et de l'habitat », la seconde phrase du premier alinéa soit ainsi rédigée :

« En région parisienne comme en province, la politique d'aménagement urbain sera toutefois conduite de façon à ne pas aggraver la situation économique et sociale des agglomérations pré-existantes. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate que tel n'est pas le cas.

Par amendement n° 20, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre V, programme n° 21, action n° 1, le paragraphe 3 soit intitulé :

« Les procédures institutionnelles et financières »  
« et soit complété par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« La gestion administrative des villes nouvelles devra au plus tard avant la fin du VII<sup>e</sup> Plan être assurée selon le droit commun applicable aux collectivités locales. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Cet amendement procède du même esprit que celui que j'ai défendu précédemment.

Chacun sait que l'administration des villes nouvelles pose de très réels problèmes, notamment en raison des chevauchements de compétence entre les établissements publics chargés

d'aménager les villes nouvelles et les communes traditionnelles qui sont situées, en tout ou en partie, sur le territoire de la ville nouvelle. Une seule ville nouvelle est gérée par une communauté urbaine, ce qui semble être le bon statut.

Devant une telle situation, et sans oublier qu'une loi dite « loi Boscher » prévoit quarante-cinq ans pour que soit retrouvé un style de gestion traditionnelle d'une ville ou d'une commune, nous avons souhaité qu'avant la fin du VII<sup>e</sup> Plan — et cela aussi a valeur d'appel, car nous sommes bien conscients du problème — les villes nouvelles soient dotées d'un statut, qui soit le statut normal des collectivités locales françaises, faute de quoi les conflits seraient tels au niveau de l'aménagement, au niveau financier, au niveau des pouvoirs de police, au niveau de l'autorité urbaine, qu'il serait vain d'espérer, malgré tous les efforts, faire des communautés humaines, fraternelles, solidaires et agréables à vivre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** La loi Boscher a défini, en 1970, les règles applicables à la gestion des communautés urbaines. Elle a notamment prévu l'évolution progressive, sur vingt-cinq ans, des structures mises en place — syndicats communautaires ou ensembles urbains — vers la forme de la communauté urbaine. La durée de cette évolution est peut-être excessive.

M. le rapporteur, qui est membre de la commission Guichard, sait que celle-ci étudie les moyens d'accélérer l'application des règles de droit commun à la gestion des villes nouvelles. Il est sans doute trop tôt pour prendre position sur ce point, qui me paraît devoir être examiné en même temps que les autres conclusions de la commission Guichard.

Dans ce domaine, l'objectif poursuivi est conforme au vœu de la commission des affaires économiques du Sénat : ne maintenir le régime actuel des villes nouvelles que le temps nécessaire à la création de celles-ci et revenir, ensuite, le plus tôt possible, à un régime de droit commun.

Comme l'indique l'objectif du programme n° 21, les villes nouvelles doivent être capables d'assumer elles-mêmes leur avenir en 1980. Vous avez d'ailleurs pu remarquer, monsieur le rapporteur, que les aides financières accordées aux syndicats communautaires et aux ensembles urbains ne sont reconduites que pour le VII<sup>e</sup> Plan.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Par amendement n° 59, M. Jacques Carat et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre V, programme n° 21, dans l'action n° 2, et dans le premier paragraphe intitulé « Objectifs », le troisième alinéa soit complété comme suit :

« , sans, pour autant, négliger dans les villes ou à leur périphérie les équipements classiques dans le domaine des sports, des loisirs et de l'animation culturelle. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate que tel n'est pas le cas.

Par amendement n° 21, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre V, programme n° 21, action n° 3, dans le paragraphe intitulé « Contenu », le dernier alinéa soit rédigé comme suit :

« Par ailleurs, des mesures législatives et réglementaires seront proposées dans deux domaines : l'organisation des transports sera confiée à une autorité élue d'agglomération à laquelle seront transférés certains pouvoirs de police des maires ; le « versement de transport » pourra être étendu à des agglomérations de moins de 100 000 habitants. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Cet amendement a trait au transfert de certains pouvoirs de police des maires à l'autorité élue d'agglomération.

En fait, le texte qui figure dans le Plan comporte déjà un progrès par rapport à la situation antérieure. Il faut savoir que dans une agglomération dont le territoire est partagé entre plusieurs communes, on se heurte souvent à des difficultés considérables, notamment pour organiser les réseaux de transport urbains, en raison du refus des maires de déléguer leurs pouvoirs à une autorité supérieure.

Nous aurions souhaité que l'on aille plus loin et que l'on dise que « l'organisation des transports sera » — obligatoirement — « confiée à une autorité élue d'agglomération à laquelle seront transférés certains pouvoirs de police des mairies ».

C'est la seule nuance : le Plan dit : « souhaitable », nous disons : « obligatoire ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Ma réponse sur ce point, sera, monsieur le rapporteur, de même nature que la précédente.

La création systématique d'une autorité élue d'agglomération, compétente notamment en matière de transports, est, sans aucun doute, souhaitable. Cependant, avant de l'imposer par la voie législative, le Gouvernement souhaite connaître les résultats des travaux de la commission présidée par M. Guichard. Cette commission a, en effet, pour tâche de définir les ressources, l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales, ainsi que la répartition des compétences et des ressources entre celles-ci et l'Etat.

C'est dans le cadre des réformes mise en œuvre à l'issue de cette réflexion d'ensemble que les problèmes d'organisation des transports, notamment, pourraient trouver leur solution. Mais — et je voudrais que le Sénat le comprenne bien — le principe de la création systématique d'une autorité élue d'agglomération, compétente, est sans aucun doute souhaitable.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 21 est retiré.

Par amendement n° 61, MM. Moreigne, Petit et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, administrativement, proposent de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre V, programme n° 23, action n° 1, le premier alinéa de la rubrique « Objectifs » soit ainsi rédigé :

« — améliorer les conditions d'accession au logement des ruraux. »

Par amendement n° 62, MM. Moreigne, Petit et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre V, programme n° 23, action n° 1, la rubrique « Contenu » soit complétée *in fine* par le nouvel alinéa suivant :

« L'effort portera également sur la lutte contre la cohabitation. »

Par amendement n° 63, MM. Moreigne, Petit et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre V, programme n° 23, action n° 3, la rubrique « Objectifs » soit complétée *in fine* par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« — apporter une aide spécifique aux collectivités locales dans les zones où la densité de population est inférieure à 25 habitants par kilomètre carré. »

Par amendement n° 64, MM. Moreigne, Petit et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre V, le programme n° 23 soit complété par un paragraphe nouveau ainsi rédigé :

« Action n° 4 : — industrialisation en milieu rural.

« Objectifs :

« — diversifier la société rurale ;

« — créer des établissements industriels. »

Ces amendement sont-ils soutenus ?...

Je constate que tel n'est pas le cas.

Par amendement n° 22, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre V, programme n° 24, action n° 2, dans le paragraphe intitulé « Contenu », il soit inséré entre le premier et le deuxième alinéa, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« 1 bis : des mesures législatives et réglementaires seront prises en vue d'assurer, au début du VII<sup>e</sup> Plan, la libre circulation des personnes en bordure du littoral maritime ;

« et qu'en conséquence le premier alinéa du paragraphe soit ainsi conçu :

« L'action comprend trois éléments : »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Il nous paraît nécessaire, dans le programme n° 24 qui traite de la défense du patrimoine naturel, de rappeler une disposition dont il a été longuement débattu au cours de l'examen du projet de loi, encore en discussion, portant réforme de l'urbanisme.

Il était indispensable, chacun l'a constaté, d'assurer, en bordure du littoral maritime, la libre circulation des personnes. Nous avons donc déposé un amendement pour que soient prises, au début du VII<sup>e</sup> Plan, des mesures législatives et réglementaires à cet effet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Cet amendement ne me semble pas justifié car les dispositions législatives visées font l'objet de la réforme, en cours de discussion par le Parlement, du code de l'urbanisme. Ce texte, qui devait être soumis récemment à l'Assemblée nationale, n'a pu l'être en raison d'un ordre du jour surchargé.

Quant aux moyens financiers nécessaires à l'application de ces dispositions, je veux parler des indemnisations consécutives aux expropriations à intervenir, ils n'ont pu encore être évalués. On ne peut donc préciser les conditions de couverture, dans le temps, de ces coûts.

L'amendement proposé ne nous semble pas devoir être retenu. Mais l'objectif que s'est assigné la commission en le déposant — et j'insiste sur ce point, monsieur le rapporteur — est au nombre de ceux qui figurent dans la première phrase de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'action n° 2 du programme d'action prioritaire n° 24 — page 141 du projet.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Nous aurions, de nous-mêmes, retiré cet amendement si la loi portant réforme de l'urbanisme avait été définitivement votée. Mais elle ne l'a pas été, pour des raisons que tout le monde déplore. Elle ne pourra malheureusement pas être discutée au cours de la session extraordinaire puisqu'elle n'est pas inscrite à son ordre du jour. Nous devons donc attendre la session prochaine — et Dieu sait ce qui peut arriver à un texte en plusieurs mois !

C'est pourquoi la commission maintient son amendement.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'amendement n° 22 ?...

Par amendement n° 65, MM. Amic, Champeix, Tournan, Pisani et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre V, programme n° 24, action n° 2, le premier alinéa de la rubrique « Organisation et fonctionnement » soit ainsi rédigé :

« Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 331,5 millions de francs.

« Sur cette somme il sera attribué au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres une attribution minimale de 200 millions de francs répartis également sur la durée du VII<sup>e</sup> Plan. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate que tel n'est pas le cas.

Par amendement n° 23, M. Lucotte, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'au livre II, chapitre VI, programme n° 25, le dernier paragraphe intitulé « Organisation et financement » soit complété par les dispositions suivantes :

« Ministère chef de file : ministère de l'industrie et de la recherche ;

« Autres ministères participants : ministère de la santé, ministère de l'éducation, ministère de l'agriculture, ministère de la coopération, ministère des affaires étrangères. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** N'aurions-nous servi qu'à cela, nous avons donné un ministère chef de file à la recherche en France !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Je remercie M. le rapporteur. Je voudrais ajouter que lui-même, la commission et le Sénat, tout au long de ce débat, auront rendu au Gouvernement, et au texte, des services beaucoup plus éminents que celui-ci même s'il était utile !

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur l'amendement n° 23 ?...

Par amendement n° 75, MM. Pisani, Champeix, Laucournet, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter *in fine* l'article unique de ce projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que l'annexe soit remplacée par les dispositions suivantes :

« Programme n° 26.

« Développer un effort cohérent en faveur de l'autonomie administrative, financière et technique des collectivités locales et des régions ; assurer une plus large participation des citoyens.

« Il n'est plus guère possible d'attribuer à la croissance économique des objectifs globaux ; il n'est plus possible de développer les interventions de la collectivité publique en se fondant exclusivement sur l'Etat et son administration ; il n'est plus acceptable, à l'échelon local, que l'activité du citoyen se limite au dépôt d'un bulletin de vote. Qualité de la croissance, efficacité des interventions, responsabilité civique requièrent un vaste effort de décentralisation.

« Objectifs :

« — rapprocher l'administration des administrés en confiant aux collectivités territoriales le plus de compétences possibles ;

« — parallèlement, leur donner les structures et les moyens financiers et techniques correspondant à ces compétences ;

« — permettre aux citoyens de s'associer à la vie civique et aux activités de la collectivité.

« Contenu :

« 1) Transférer aux collectivités locales et à la région toutes les attributions qu'elles sont capables d'assumer, pour ne laisser à l'Etat que l'exercice des attributions que lui seul peut assumer ou qu'il peut assumer mieux que les autres.

« 2) Faire en sorte que les ressources financières des collectivités et des régions soient telles que celles-ci puissent (soit par impôt directement perçu, soit par péréquation sur un impôt perçu à l'échelon national et affecté aux collectivités) faire face à l'ensemble de leurs dépenses de gestion et d'investissement, la subvention devenant un recours exceptionnel. Faire en sorte que les ressources fiscales propres aux collectivités locales représentent, en 1980, un tiers des ressources fiscales de l'Etat.

« 3) Après que cette décentralisation de compétences et de moyens aura été réalisée et pour qu'elle atteigne son maximum d'effet, favoriser la création de services administratifs et techniques intercommunaux.

« 4) Faire évoluer les procédures et les pratiques de telle sorte que par la vie associative et par la participation des citoyens aux activités municipales, se développe la responsabilité civique du plus grand nombre.

« 5) Conclure avec les régions de véritables contrats qui assurent le développement de programmes régionaux d'action prioritaires correspondant au choix des régions dans le cadre de l'intérêt national.

« Organisation et financement :

« Ce programme ne comporte aucun coût budgétaire vrai, puisqu'il organise parallèlement un transfert de compétence et un transfert de ressources.

« Il exigera en revanche un grand effort de recherche, de définition, de réglementation et, parfois, de législation.

« L'ensemble des ministères y est intéressé sous la conduite du ministre de l'intérieur. Rien ne pourra être fait cependant sans une intervention déterminée des plus hautes autorités de l'Etat. »

Par amendement n° 76, MM. Pisani, Champeix, Laucournet, Eeckhoutte, Schwint, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes : « , sous réserve que l'annexe soit complétée par les dispositions suivantes :

« Programme n° 27.

« Etudier, développer et mettre en œuvre une stratégie de l'eau.

« La sécheresse dont souffre le pays est sans doute exceptionnelle. Pourtant, le problème de l'eau est posé, car notre consommation et les pollutions se développent à un rythme tel que la situation, déjà grave, deviendra bientôt insurmontable. Le problème de l'eau n'est pas sans solution, mais il ne comporte aucune solution improvisée. Il appartient à la puissance publique d'entreprendre l'effort et de définir les disciplines qui garantissent durablement au pays un approvisionnement qualitativement et quantitativement satisfaisant en cette denrée plus essentielle que le pétrole.

« Objectifs :

« — connaître la ressource nationale en eau ;

« — connaître les besoins et leur évolution ;

« — définir une stratégie qui permette d'optimiser, dans une perspective à long terme, les rapports ressource-besoin, réaliser les investissements, définir les disciplines nécessaires ;

« — donner aux agences de bassin qui constituent les instruments privilégiés de cette stratégie, les moyens de leur tâche ;

« — alerter l'opinion sans le concours de laquelle rien n'est possible.

« Contenu :

« 1° Réaliser un inventaire systématique des différentes ressources en eau, dégager les limites d'emploi correspondant à leur sage gestion ;

« 2° Réaliser un inventaire systématique et une étude prévisionnelle tendant à établir le niveau et la qualité des besoins ;

« 3° Elaborer et mettre en œuvre un programme d'investissements permettant, en tenant compte des indications ainsi réunies, d'accroître la ressource utilisable ;

« 4° Définir les disciplines, les règles et les techniques d'emploi permettant d'assurer le respect des qualités de l'eau, de limiter la consommation et de favoriser le réemploi. Elaborer à l'appui de cette politique tout un système de contrôles, de sanctions et d'incitations ;

« 5° Investir les agences de bassin de la pleine responsabilité de cette politique. Leur donner l'organisation et les moyens juridiques, administratifs, techniques et financiers correspondant à cette responsabilité sous le contrôle des collectivités locales ;

« 6° Au niveau gouvernemental, mettre sur pied une structure interministérielle unique capable de coordonner l'action et les interventions des diverses administrations compétentes et des diverses agences. Lui donner les moyens de recherche et de prévision nécessaires.

« Organisation et financement :

« Une loi de programme sera déposée sur le bureau du Parlement avant le 1<sup>er</sup> décembre 1976, et couvrant la période 1977-1985. Elle définira les éléments juridiques, administratifs et financiers correspondant à cette stratégie nationale de l'eau. »

Par amendement n° 77, M. Lamousse propose de compléter *in fine* l'article unique du projet de loi par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que le livre II soit complété par les dispositions suivantes :

« Programme n° 28.

« Assurer le développement culturel du pays.

« La culture est le trait capital de l'image internationale de notre pays. L'essor des arts et lettres est indispensable au rayonnement de la France. En outre, la culture est à la fois une finalité et une condition de la croissance. L'enrichissement intellectuel, moral et spirituel qu'apporte la culture profite à l'individu pris en lui-même aussi bien que dans ses rapports avec la société. Un programme d'action culturelle spécifique se proposera d'aider les Français à percevoir la culture comme élément central de l'activité humaine et l'expression d'un besoin essentiel.

« Quatre actions prioritaires sont prévues :

« Action n° 1 : animation culturelle.

« Une nouvelle impulsion sera donnée à l'animation culturelle.

« Objectif :

« — développer l'audience des maisons de la culture et des centres d'animation culturelle ;

« — accroître le nombre des animateurs et améliorer leur formation initiale et permanente.

« Contenu :

« Le statut et les conditions d'exercice de la fonction d'animateur seront définis au cours du VII<sup>e</sup> Plan.

« Les maisons de la culture et les centres d'animation culturelle recevront des moyens accrus.

« L'accent sera mis sur les équipements audiovisuels.

« Action n° 2 : formation des professionnels et du public.

« Objectif :

« — sensibiliser à l'aspect culturel de leur métier tous ceux qui interviennent sur le cadre de vie ; cette action commence nécessairement dans les établissements d'enseignement ;

« — former le public en élaborant une pédagogie nouvelle à l'école.

« Contenu :

« Les programmes des grandes écoles d'ingénieurs feront une place à la sensibilisation aux arts, à l'architecture et à l'environnement. Des stages seront organisés pour que les ingénieurs, architectes et urbanistes, dont les décisions influent sur l'environnement, soient sensibilisés aux questions d'architecture et de protection du patrimoine.

« — Enseignement de l'architecture : les unités pédagogiques recevront des moyens accrus. Des antennes de stages provisoires et mobiles seront créées spécialement dans les villes nouvelles.

« Au-delà des professionnels des diverses disciplines artistiques, il conviendra de former le public à la connaissance sensible.

« Les sociétés de programme de radiodiffusion et de télévision participeront en particulier à cette formation.

« Action n° 3 :

« L'Etat manifestera son intérêt pour la création artistique en mettant notamment à la disposition des artistes, outre des moyens d'information nouveaux, des possibilités de rencontre avec le public.

« Objectif :

« Organiser une instance de coordination et de concertation pour l'emploi en faveur de la création des moyens de l'Etat, des collectivités locales et du secteur privé. Améliorer les conditions matérielles de la création. Favoriser la création de type audiovisuel.

« Contenu :

« Une fondation nationale de la création artistique sera instituée.

« Le nombre annuel d'ateliers d'artistes construits sera doublé.

« Le régime du 1 p. 100 actuellement appliqué aux constructions du ministère de l'éducation sera étendu progressivement à l'ensemble des constructions dont l'Etat et les collectivités publiques détiennent la maîtrise d'ouvrage.

« Des cellules de création audiovisuelles seront créées en liaison avec les maisons de la culture, tout spécialement dans les villes nouvelles et les villes qui s'équipent pour la télévision par câble.

« Le statut de la télédistribution sera précisé durant le VII<sup>e</sup> Plan.

« Un soutien financier sera accordé aux métiers d'art.

« Action n° 4 : la diffusion :

« La politique culturelle consiste non seulement à protéger le créateur, mais à favoriser la rencontre de la création avec le public.

« Objectif :

« Faire connaître au maximum de Français le maximum d'œuvres culturelles et tout particulièrement élargir l'audience des entreprises d'action culturelle subventionnées.

« Contenu :

« Une diminution des impositions frappant les disques favorisera l'initiation musicale. Les bibliothèques publiques recevront des moyens accrus.

« Les archives confiées à l'institut national de l'audiovisuel devront recevoir la plus large diffusion et être mises à la disposition des maisons de la culture, des centres culturels, des établissements du système éducatif, etc. La question des droits afférents à cette communication devra être réglée.

« Le nombre annuel de spectacles dramatiques, lyriques et chorégraphiques retransmis par les sociétés de programme de radiodiffusion et de télévision sera doublé. Cette diffusion implique que les droits liés à ces retransmissions soient réduits.

« Une salle de répétitions sera construite pour l'Opéra.

« Les théâtres nationaux recevront des moyens leur permettant d'augmenter leur troupe afin de pouvoir donner en province un nombre de représentations au moins égal à celui qu'ils assurent à Paris.

« Le concours financier que l'Etat apporte à la modernisation et à l'équipement des théâtres municipaux sera doublé.

« Un effort spécial sera consenti pour la construction d'orgues neuves.

« Organisation et financement :

« Les crédits budgétaires affectés à ce programme s'élèveront à 4 milliards de francs.

« Pour l'exécution de ce programme, la dotation du fonds d'intervention culturelle sera de 100 millions de francs.

« — ministère, chef de file : secrétariat d'Etat à la culture.

« — autres ministères participants :

« Ministère de l'éducation ;

« Secrétariat d'Etat chargé de l'information. »

Ces amendements sont-ils maintenus ?...

Je constate que tel n'est pas le cas.

Nous avons achevé l'examen des amendements.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Monsieur le président, le moment est maintenant venu d'examiner la lettre — ou les lettres — rectificative que le Gouvernement est en droit de présenter. Il serait souhaitable, pour que la commission saisie au fond puisse examiner ces projets de lettre, que vous nous accordiez, monsieur le président, une brève suspension de séance.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le rapporteur. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures trente minutes, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une seconde lettre rectificative.

Elle sera imprimée sous le numéro 408, et distribuée.

La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai eu l'occasion, cet après-midi, de vous indiquer les conditions dans lesquelles ce projet de loi pouvait être discuté. Ma proposition, d'ailleurs, ne faisait pas novation. Je proposais de reconduire le processus qui avait été admis lors du vote des Plans précédents.

Je rappelais que le projet de loi ne contenait pas de dispositif juridique comme un projet de loi ordinaire et que son objet était de soumettre à l'approbation du Parlement le rapport du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social pour

la période 1976-1980 qui lui était annexé. J'indiquais que le Gouvernement n'estimait, en conséquence, point possible la procédure habituelle qui consiste à voter sur chaque amendement, le VII<sup>e</sup> Plan constituant un ensemble cohérent et cette cohérence devant être préservée.

Je demandais donc au Sénat de se prononcer sur le projet de loi par un vote unique en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, en ayant soin de préciser que cependant, les amendements déposés seraient discutés et examinés.

Au début de la séance, le Gouvernement déposait une première lettre rectificative qui tenait compte des amendements qui avaient été portés à sa connaissance et des exposés des motifs qui y étaient joints.

Je pensais que cette procédure était bonne, car elle permettait aux sénateurs de disposer immédiatement d'un document écrit, faisant état des intentions du Gouvernement. Cette méthode de travail était de nature, à mon avis, à accélérer la discussion.

Mais j'indiquais aussi, à la demande qui m'en était faite d'ailleurs par le rapporteur, M. Lucotte, que, bien entendu, le Gouvernement avait la possibilité de déposer une ou plusieurs lettres rectificatives complémentaires à l'issue du débat pour tenir compte des idées qui auraient été échangées au sein de la Haute Assemblée et voir comment il pourrait, le cas échéant, après avoir entendu les explications des sénateurs aller dans le sens que ceux-ci souhaitaient.

C'est dans ces conditions, que j'ai été appelé à déposer une seconde lettre rectificative sur le bureau de la Haute Assemblée, voilà quelques instants.

Ce document tient compte de la discussion qui a eu lieu cet après-midi, des observations, des suggestions, des réflexions, des remarques et des propositions qui ont été faites par les membres de la Haute Assemblée.

C'est ainsi, monsieur le rapporteur, que j'ai pu tenir compte de l'observation que vous aviez présentée au sujet du revenu des agriculteurs, dont le Gouvernement dans sa première lettre rectificative avait lié la garantie à la notion d'une catastrophe nationale qui les aurait frappés. Je vous propose d'ajouter à la fin de l'avant-dernière phrase du second alinéa du paragraphe B de la page 28 : « En vue notamment d'assurer une évolution normale du revenu des agriculteurs. » Ainsi le revenu des agriculteurs n'est plus lié à la notion de catastrophe nationale, mais est considéré comme un élément de la vie politique française.

La deuxième proposition que contient cette lettre rectificative tend à rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa de la page 45 : « Au total, l'accroissement de la taille et la meilleure qualité des logements neufs, et l'amélioration des logements existants, qui fera l'objet d'un effort accru... » — c'est la précision qui est ajoutée — « ...notamment pour ce qui concerne le parc ancien à vocation sociale, contribueront à maintenir une croissance soutenue des investissements en logement. »

Vous m'aviez fait observer avec très juste raison, d'ailleurs, monsieur le rapporteur, qu'il fallait prendre en considération le problème des logements existants, de leur réhabilitation et de leur aménagement. Je vous ai indiqué qu'il ne me paraissait pas possible de retenir un chiffre, qui risquerait de devenir source de confusion, mais j'avais cru comprendre que votre préoccupation personnelle et celle de votre commission était qu'un effort accru soit consenti en faveur de l'amélioration des logements existants. Le Gouvernement est donc allé dans le sens que vous souhaitiez.

La lettre rectificative que j'ai déposée tout à l'heure sur le bureau du Sénat tend, en troisième lieu, à modifier le septième alinéa de la page 50 comme suit : « Les collectivités locales bénéficieront en outre de subventions globales d'équipement inscrites au fonds d'équipement des collectivités locales. »

Les mots « d'équipement » ne figuraient pas dans le texte du Plan et je vous avais indiqué tout à l'heure, en séance publique, que je ne voyais que des avantages à les ajouter ; c'est désormais chose faite.

Enfin, à la fin du dernier alinéa de la page 43, je vous propose d'ajouter à la dernière phrase : « et pourra être modulé en fonction du revenu global de la famille ».

Cette mesure correspond très précisément à la déclaration faite par le Président de la République devant le congrès du trentième anniversaire de l'union nationale des associations familiales. Les deux tiers des familles doivent d'ailleurs bénéficier de cette prestation.

Cela signifie en clair, monsieur le rapporteur, que le Gouvernement, dans cette seconde lettre rectificative déposée sur le bureau du Sénat, a retenu la plupart des observations présentées par les orateurs présents dans cette salle au cours de l'après-midi.

Le Gouvernement n'a pas pu suivre les propositions qui lui ont été faites sur un seul point : les subventions de fonctionnement accordées aux collectivités locales. J'ai très clairement indiqué qu'il n'était pas possible de prendre un engagement de cette nature aussi longtemps que la commission Guichard n'aurait pas déposé son rapport, document à partir duquel le Parlement sera d'ailleurs très certainement appelé à délibérer et à légiférer. Par conséquent, l'inscription dans le Plan d'une telle mesure n'ajouterait ni ne retrancherait rien à la décision finale, laquelle est de la compétence de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Ce point mis à part, la lettre rectificative apporte des réponses, que j'espère positives, aux questions que vous aviez posées.

Je voudrais, au terme de mon propos, remercier Mmes et MM. les sénateurs qui, au cours de cet après-midi, ont apporté au texte qui leur était proposé le concours de leur réflexion. Grâce aux amendements déposés et connus hier, une première lettre rectificative avait pu être déposée dès le début de cette séance.

Ensuite la libre discussion qui s'est instaurée dans cette enceinte m'a permis de mettre au point pendant le dîner une seconde lettre rectificative qui tient compte précisément des débats.

C'est là, me semble-t-il, une excellente méthode de travail et je voudrais, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous remercier de la collaboration que vous avez apportée au Gouvernement pour l'élaboration d'un texte qui est fondamental puisque de lui dépend, comme vous le savez, l'avenir du pays pendant cinq ans. (*Applaudissements des trévées de l'U.C.D.P. à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous parvenons donc plutôt que prévu au terme de ce débat sur le projet de loi portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social. Je ne voudrais pas que l'on passe au vote avant que le rapporteur ait fait part de ses sentiments.

Constatons d'abord l'aspect positif du débat et la compréhension dont nous avons bénéficié de la part du Gouvernement puisque, après ce débat, ce qui justifie l'intérêt d'un débat parlementaire et l'existence d'un Parlement, nous avons enregistré un certain nombre de progrès qui correspondent parfois aux souhaits unanimes de notre assemblée.

Je songe notamment au problème des revenus des agriculteurs. Je songe au fait que dorénavant le Plan comportera un engagement très clair en ce qui concerne le remboursement de la T. V. A. aux collectivités locales, point chaud permanent depuis trop longtemps. Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir pris cet engagement précis.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Même si ce n'est pas inscrit dans le Plan, nous avons été sensibles au fait que vous ayez confirmé qu'après les travaux de la commission Guichard le Parlement sera amené à approuver et à mettre en œuvre une politique concernant aussi les dépenses de fonctionnement.

D'une manière plus générale, les structures des collectivités locales, la répartition des compétences, des charges et des moyens entre l'Etat et les collectivités locales, tout cela entre dans la perspective des prochaines années.

Nous avons été très sensibles — je le dis au nom de la commission — au fait que vous ayez finalement accepté un amendement fondamental à notre sens permettant le contrôle de l'exécution des programmes d'action prioritaires. C'est une procédure qui n'existait pas dans le document initial, que le Sénat aura eu le mérite de vous proposer et que vous avez bien voulu accepter.

Toutes ces observations me conduisent à regretter que le débat n'ait pas été aussi large qu'on aurait pu le souhaiter et que quelques parties aient manqué dans notre orchestre. De ce

fait, un certain nombre de textes n'ont pu être discutés, dont notre commission avait estimé qu'ils présentaient un grand intérêt. Comme nous l'avons noté pour la première lettre rectificative, certains, très vraisemblablement, après un libre débat très ouvert, auraient pu également retenir votre attention. C'est mon regret en ce moment.

Néanmoins, monsieur le président, je voudrais que vous me permettiez d'exprimer au nom de la commission ma reconnaissance à tous ceux qui, depuis plusieurs mois, ont facilité notre travail.

Monsieur le ministre, c'est d'abord du côté du commissariat du Plan que je tourne mon regard. Je tiens à dire que notre commission, comme les autres commissions ici représentées, a eu toutes les facilités d'information et d'accès aux documents. Rarement avait été portée à notre connaissance une telle masse d'informations, d'études, de projections. Même si, ce qui était bien naturel, elles ne sont pas toutes inscrites dans le Plan, elles constituent une documentation qui est à l'honneur du commissariat du Plan et à celui de notre pays. C'est là une masse de travail qui, pour l'avenir, fait d'ailleurs souhaiter que cette œuvre de réflexion et d'étude soit continue, qu'on ne célèbre pas, comme je le disais hier au début de mon rapport, une espèce de rite incantatoire tous les cinq ans, sans trop y croire, pour se retrouver après, à l'heure des bilans, mais qu'on sente, comme cela semble être la volonté actuelle, un « suivi » permanent du Plan, qui se justifie d'autant plus que nous sommes en face d'un document dont j'ai dit qu'il n'était ni exhaustif, ni encyclopédique, ni autoritaire, mais qui permettra de s'adapter à l'événement et de le suivre de plus près.

Monsieur le président, bien entendu, ces remerciements s'adressent également aux services mêmes du Sénat car je tiens à dire que nous avons été particulièrement aidés par les collaborateurs de nos commissions, qui nous ont entourés pour préparer ce travail.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Marcel Lucotte, rapporteur.** Ajouterai-je que les sénateurs y ont mis beaucoup de leur ? Ce n'est pas l'un des moindres sujets de satisfaction qui me restent au terme de ce débat un peu attristé — je ne le cache pas — que d'avoir vu notre commission des affaires économiques et du Plan, responsable au fond, travailler pendant plus de quinze séances, un nombre très important de sénateurs passionnés étant présents à chacune d'elles, et d'avoir constaté ce matin qu'un très large consensus avait été obtenu.

Je pense que les incidents s'oublient car je voudrais que subsiste seulement ce qu'a de fondamental le geste, mes chers collègues, que vous allez accomplir maintenant en votant. Il s'agit pour vous de témoigner devant le pays que le Parlement, s'agissant d'une option aussi importante que celle qui consiste à tracer l'itinéraire pour cinq ans, de fixer le bon cap — ce sont les mots qui sont employés — à notre pays, a traité un tel événement avec sérieux.

Vous apporterez, j'en suis sûr, comme votre commission unanime, à trois abstentions près, vous y a conviés, une large approbation à ce document. (*Applaudissements des travées de l'U. C. D. P. à la droite.*)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, je donne la parole à M. Chauvin pour explication de vote.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « en politique, tout se tient. » Telle est l'affirmation simple que je voudrais formuler au début de cette explication de vote faite au nom des membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Cette affirmation souligne que le vote du projet de loi portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social ne saurait ignorer les données de politique générale dans lesquelles la réalisation de ce Plan s'inscrit.

Le maintien d'une économie dynamique dans une société libérale ne peut à l'évidence s'effectuer qu'avec l'intervention de la puissance publique, intervention par ailleurs très souvent réclamée par ceux-là mêmes qui professent en théorie la non-intervention de l'Etat dans les affaires économiques.

En affirmant que la réussite de ce Plan est liée à un certain nombre de conditions, je voudrais énumérer, pour les classer sous trois rubriques, celles au moins qui nous paraissent fondamentales.

La première condition étant à l'évidence la remise en ordre de notre système monétaire international, cela me conduit tout naturellement à souligner notre accord avec les diverses initiatives prises en la matière par M. le Président de la République et par notre Gouvernement ; la dernière rencontre de Porto Rico en est la meilleure illustration. L'ébranlement du système monétaire international lié aux difficultés nées de la crise pétrolière a trop durement retenti sur notre économie nationale pour ne pas souligner à nouveau que la réussite de notre VII<sup>e</sup> Plan est largement tributaire de ces mesures de remise en ordre que nous appelons de tous nos vœux.

La seconde condition est également d'ordre international ; elle vise à la consolidation de la construction européenne et à la réalisation de cette unité monétaire et économique européenne, sans laquelle l'économie française ne peut espérer se développer : le maintien du Marché commun et son couronnement, à savoir la construction politique de l'Europe, sont très largement des éléments décisifs de réussite du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social.

La troisième condition est d'ordre intérieur : elle tient à la fois à la nécessaire maîtrise de l'inflation et à la résorption du chômage, en particulier des jeunes. L'action du Gouvernement sera jugée sur les résultats concernant ces deux maladies majeures de l'économie, faute de quoi il nous paraît difficile de réclamer le consensus social qui est, par ailleurs, indispensable pour atteindre les objectifs d'amélioration du cadre de vie que nous propose le VII<sup>e</sup> Plan. Reste à nous interroger pour savoir si les intentions et les objectifs qui sont affirmés dans l'annexe au projet de loi correspondent bien aux nécessités françaises pour les prochaines années.

Le reproche le plus couramment adressé au VII<sup>e</sup> Plan est de ne pas être suffisamment ambitieux : ce reproche, nous serions tentés de le reprendre à notre compte si nous ne savions que certains problèmes n'ont pas été, si je puis dire, pris en compte, tel celui fort important de l'équilibre des comptes de la sécurité sociale.

Nous partageons pleinement l'analyse faite par notre collègue, André Bohl, rapporteur de la commission des affaires sociales, en ce qui concerne la restructuration de la vie sociale, qui trace des orientations généreuses tout en recevant des moyens limités : cette analyse concerne plus spécialement la politique familiale. La réussite du VIII<sup>e</sup>, du IX<sup>e</sup> et du X<sup>e</sup> Plan nous paraît directement liée aux efforts que le Gouvernement voudra bien mettre en œuvre, avec la majorité parlementaire, au cours des années qui viennent, en faveur de la famille et, partant, du rétablissement de notre équilibre démographique qui est, à nos yeux, un motif fondamental d'inquiétude pour l'avenir.

Le dépôt à l'Assemblée nationale de la lettre rectificative apportant des précisions à l'égard de la famille nous rassure et fait écho au discours que M. le Président de la République a prononcé lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue à l'occasion du XXX<sup>e</sup> anniversaire de l'U.N.A.F., et où il déclarait : « La famille est une institution fondamentale pour l'épanouissement de l'homme et l'équilibre de la société. » Il ajoutait : « C'est l'organisation de la vie sociale tout entière qui doit être adaptée aux besoins et aux aspirations des familles. »

Si nous comprenons la prudence de M. le ministre de l'économie et des finances en ce qui concerne les ambitions du Plan, nous ne pouvons dissimuler nos inquiétudes en ce qui concerne la participation des collectivités locales et des établissements publics régionaux au financement des équipements publics programmés et, en particulier, des programmes d'action prioritaires.

C'est pour nous l'occasion de regretter le retard apporté au dépôt du rapport de la commission de réforme des collectivités locales : l'ampleur de la tâche peut, certes, le justifier, mais nous souhaitons que, lors de notre session d'automne, le Parlement, et plus spécialement notre Haute assemblée, puisse être saisi d'un projet de loi portant charte des collectivités locales afin que soient mieux définies, comme tous les élus locaux le souhaitent, les responsabilités propres de l'Etat et des collectivités locales et, partant, les charges financières.

Faute d'une telle définition, nous sommes tentés de croire que le VII<sup>e</sup> Plan apportera à nos départements et aux communes un surcroît de charges auquel ils ne pourront pas faire face alors que, pour l'ensemble de nos concitoyens, l'amélioration du cadre de vie est la revendication principale.

Au nom de notre commission des finances, M. Maurice Blin avait souligné éloquemment nos inquiétudes de responsables des collectivités locales. M. le ministre des finances a voulu répondre sur ce point essentiel dans la lettre rectificative déposée par le Gouvernement.

Sous réserve de ces observations et compte tenu des indications qu'ont bien voulu fournir devant notre assemblée M. le ministre de l'économie et des finances et M. le ministre du travail, mon groupe apportera son vote favorable à ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui porte approbation du VII<sup>e</sup> Plan a fait l'objet au Sénat de rapports documentés et instructifs dont nous avons plaisir à remercier les rapporteurs pour leur compétence et leur complémentarité.

L'intervention de M. le Premier ministre, dont le dynamisme ne se dément pas, a démontré qu'elle était sa conviction ; en même temps, elle a porté témoignage de sa volonté de voir le Plan considéré comme un document traduisant au moins le possible dans les présentes circonstances et portant espérance et foi en un meilleur avenir.

M. le Premier ministre a surtout affirmé sa volonté en assignant au VII<sup>e</sup> Plan la tâche de maîtriser l'inflation, ce mal redoutable pour les démocraties. Il a voulu surtout dissiper le malentendu de cette inflation.

Ce Plan, conçu dans une période d'instabilité économique générale et internationale au niveau des prix, des rapports monétaires, de notre balance commerciale, constituée, malgré ses imperfections et ses lacunes, un acte de foi dans les destinées de notre démocratie et de notre société.

Les trois lettres rectificatives qui se sont certainement inspirées des amendements déposés dans chacune de nos assemblées ont apporté au Parlement le témoignage que nos soucis sont ressentis, enregistrés, et qu'ils peuvent ainsi être satisfaits selon les possibilités.

Il est réconfortant, dans une période dominée et perturbée par les dérèglements monétaires internationaux et par la hausse du prix de l'énergie, et malgré les conséquences importantes d'une telle situation, que l'une des grandes options et l'une des grandes ambitions du VII<sup>e</sup> Plan soient de réduire les inégalités.

Les diverses interventions, sérieuses, mesurées, ont grandement enrichi ce débat et permis de démontrer l'intérêt que manifeste le Sénat pour le projet de loi portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan. Notre porte-parole, que je remercie, a bien situé le débat et exprimé nos craintes en même temps que nos espoirs. Bien d'autres, avec lui, ont traité de sujets essentiels dans des termes auxquels nous avons souscrit et que nous avons applaudis. Celui de nos collègues qui a analysé la politique familiale en termes très objectifs et réalistes a su rappeler ce qui était fait — et c'est justice — mais aussi ce qu'il faudrait faire et même ce qu'il n'aurait pas fallu faire.

Il est essentiel d'assurer, d'autre part, l'évolution logique du produit agricole. Le Sénat, qui ne compte que des hommes conscients de leurs responsabilités et qui est pénétré du rôle des collectivités locales, dont il est l'émanation, insiste avec raison et aussi avec une passion justifiée sur la nécessité de donner à nos communes et à nos départements les moyens d'équipement dont ils ont besoin afin de concourir à la réalisation des structures indispensables et à l'amélioration de la vie de la nation et de participer, à concurrence d'un pourcentage très élevé, à l'activité économique et au retour au plein emploi.

L'Etat ne doit pas davantage garder pour lui seul — et je m'adresse à M. le ministre — toutes les recettes évolutives. Il faut faire cesser les transferts de charges, repenser le principe des fonds de concours dont il y aurait beaucoup à dire, accélérer le remboursement de la T. V. A. dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan et mettre en œuvre le système des subventions globales d'équipement.

Chacun, d'ailleurs, sait bien que la politique est l'art du possible et nous souhaitons du VII<sup>e</sup> Plan qu'il soit l'art de tout le possible.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe des républicains indépendants d'action sociale apportera, dans sa quasi-totalité, son concours au projet de loi portant approbation du

VII<sup>e</sup> Plan car, malgré les difficultés, il a foi dans les destinées de notre pays et de ceux qui y vivent. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bac.

**M. Jean Bac.** Monsieur le président, monsieur le ministre, nous avons écouté pendant des heures interminables des rapports fort documentés mais, hélas ! trop souvent marqués par la passion. Aussi nous paraît-il souhaitable de ramener la discussion à de plus justes proportions tant il est vrai que la France est le pays de la mesure.

Sans doute, le VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social n'est-il pas parfait. Comment en serait-il autrement dans un environnement aussi difficile sur le plan monétaire et international ?

Nous avons entendu les divers orateurs parler de l'inflation selon les idéologies qui les inspirent. Malheureusement, l'inflation concerne tous les pays du monde, car elle s'exporte, et nous le savons bien. L'ignorer serait une erreur grave, assimilable à l'ignorance.

Nous remercions M. le Premier ministre de l'exposé magistral qu'il a bien voulu nous présenter au sujet des perspectives du VII<sup>e</sup> Plan.

Sans doute rien n'est parfait ici-bas. D'ailleurs, si l'on comptabilisait toutes les prétentions des uns et des autres, ne faudrait-il pas multiplier les impôts directs par un coefficient que je n'ose pas évaluer tant il surprendrait tous nos électeurs ?

Le fait d'avoir élaboré, dans les circonstances internationales et économiques actuelles, un plan parfaitement équilibré mérite toute notre approbation car l'administration du pays est avant tout l'art du possible.

Aussi, le groupe d'union des démocrates pour la République du Sénat votera à l'unanimité le projet de loi portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henriet.

**M. Jacques Henriet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à titre personnel que je m'exprimerai, le groupe auquel j'appartiens ayant donné mission à notre éminent collègue, M. Pouille, d'expliquer le vote des républicains indépendants.

N'ayant pas eu l'occasion de m'exprimer jusqu'à présent, je tiens à dire combien j'ai apprécié l'activité que nos collègues ont consacrée à l'étude de ce Plan. J'ai surtout admiré non seulement l'éloquence, mais aussi le travail fécond réalisé par chacun des rapporteurs, en particulier mon éminent collègue, M. Bohl, qui, au nom de la commission des affaires sociales, a traité des problèmes qui m'intéressent, ceux de la famille et de l'hospitalisation.

Monsieur le ministre, j'ai été très heureux de constater que, dans ce Plan, vous n'avez pas négligé la lutte, qui me tient personnellement à cœur contre cette trilogie des nuisances que sont l'alcoolisme, les accidents de la route et la dénatalité française. J'espère bien qu'au cours des années à venir vous saurez, vous qui êtes chargé des affaires sociales et qui assumez certaines responsabilités dans les problèmes de santé, vous attaquer à ces nuisances qui déciment à elles trois notre pays.

Puisque vous êtes également chargé de la sécurité sociale, je me permettrai d'appeler votre attention sur l'importance du problème posé par le déficit de la sécurité sociale, que vous connaissez mieux que quiconque.

Je me contenterai d'insister sur la nécessité qu'il y a à revoir tous les problèmes de l'hospitalisation en France. Je ne comprends pas que, depuis des années que je la réclame à cette tribune, le Gouvernement n'ait pas encore voulu créer une commission d'études chargée d'examiner ces problèmes.

Je vous rappelle, mais vous le savez mieux que moi, que c'est l'hospitalisation qui est à l'origine, pour 52 p. 100 je crois, du déficit de la sécurité sociale. Je connais une formule très simple que vous pourriez essayer d'appliquer. Elle consiste à intégrer tous les services privés, qu'ils soient à but lucratif ou non, dans le service public hospitalier.

A ce moment-là, monsieur le ministre, toutes les difficultés d'ordre budgétaire qui, certes, peuvent naître de l'hospitalisation, seront vraisemblablement plus faciles à régler.

Enfin, j'évoquerai brièvement l'inflation dont on vient de parler. Je viens d'apprendre qu'elle constituait un mal international. J'en conviens, mais il n'empêche que nous avons tout de même le devoir d'essayer d'y parer. La seule critique que, peut-être, je formulerai à l'égard de ce VII<sup>e</sup> Plan, c'est qu'il ne m'est pas apparu, malgré l'attention avec laquelle je vous ai écouté, que vous proposiez des mesures solides et efficaces contre cette inflation qui est susceptible de conduire notre pays vers des destinées que nous ignorons.

Pour conclure, je tiens à dire que les rapporteurs, qui ont effectué un énorme travail, méritent largement les compliments que tout le monde, d'ailleurs, leur a adressés. Mais je dirai aussi, monsieur le ministre, combien j'ai apprécié votre exposé, celui de M. le ministre de l'économie et des finances et, surtout, l'intervention à la fois brillante, dynamique et sympathique, il faut bien le dire, de M. le Premier ministre, qui, ayant l'immense responsabilité de conduire le pays dans des conditions particulièrement difficiles, ne se borne pas à naviguer à vue, comme on dit vulgairement, mais a su prévoir pour l'avenir un Plan qui, je l'espère, mènera la France vers les destinées qu'elle mérite.

En tout cas, la lecture de ce Plan me donne, croyez-le, plein espoir et je le voterai en accomplissant, me semble-t-il, un acte de foi. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pouille pour explication de vote.

**M. Richard Pouille.** Monsieur le président, monsieur le ministre, le groupe des républicains indépendants, suivant en cela les commissions du Sénat, votera à l'unanimité le projet de loi portant approbation de ce VII<sup>e</sup> Plan, et ce pour de nombreuses raisons.

D'abord, il y a eu un travail très original. Pour la première fois, en effet, au lieu d'un recueil impressionnant de chiffres et de projets, nous avons un document d'orientation. Pour la première fois, on parle de l'homme et on met l'économie au service de l'homme. C'est l'un des points les plus importants de ce projet de Plan.

Le travail a été énorme et très apprécié. Les différentes commissions ont eu l'occasion d'écouter les représentants du commissariat au Plan, de se familiariser avec le contenu de ce projet et d'essayer, avec les commissaires au Plan, de l'orienter, On peut parler là de bonne concertation.

Si le premier document que vous nous avez soumis ne répondait pas toujours totalement à nos aspirations, les travaux en commission et les amendements qui vous ont été proposés ont finalement permis à tous mes collègues de pouvoir voter ce projet de loi sans arrière-pensée, notamment en ce qui concerne les problèmes agricoles si importants. Il se trouve que la sécheresse sévit au moment même où nous votons ce Plan. Mais le fait, monsieur le ministre, que vous ayez pu nous rassurer totalement sur l'avenir de nos agriculteurs qui sont les défenseurs de nos terres, a satisfait beaucoup d'entre nous.

Quant au deuxième point, je n'y insisterai pas, mes collègues très dynamiques de la commission des affaires sociales l'ayant déjà fait. Vos orientations sur la famille — en espérant qu'elles iront beaucoup plus loin que les timides phrases du Plan — recueilleront, là encore, l'accord de toute cette assemblée.

J'en arrive aux collectivités locales. Le Sénat, vous le savez, porte un vif intérêt à tout ce qui les concerne. Mais lorsqu'un Plan comme celui qui nous est proposé se veut axé entièrement sur le cadre de vie, ce n'est certes pas avec les décisions et les orientations, si valables soient-elles, qu'il contient que l'on parviendra facilement à l'objectif recherché. Pour réaliser votre Plan, toutes les communes de France devront se donner la main. Sans leur contribution, il n'y aura pas de qualité de la vie.

En ce qui concerne les investissements, et notamment en ce qui concerne le problème de la T. V. A. qui nous inquiétait le plus, nous avons satisfaction.

La commission qui est actuellement chargée d'un travail très important pour l'avenir des collectivités locales et de la nation tout entière n'ayant pas terminé ses travaux, il est difficile pour le Gouvernement, et nous le comprenons, de nous donner dans l'immédiat certaines assurances. Mais nous avons cru comprendre, monsieur le ministre, qu'une fois connus les résultats des travaux de cette commission, vous pourriez revenir devant la Haute assemblée muni d'éléments concrets qui pourraient donner satisfaction à tous. C'est dans ce sens que nous vous faisons confiance pour toutes nos collectivités locales.

En tant que membre de la commission des affaires économiques, je tiens à mettre l'accent sur le travail qui a été accompli par le Sénat tout entier. Je regrette simplement que, pour un projet aussi important qui va marquer cinq années de la vie de notre pays, nous soyons aussi peu nombreux, ce soir, en cette enceinte.

Notre rapporteur a évoqué tout à l'heure, à juste titre, toutes les bonnes volontés qui avaient été mobilisées pendant plusieurs mois pour ce travail, sans tenir compte des étiquettes politiques. Je puis assurer que, très souvent, nous nous sommes trouvés en plein accord avec les idées émises en commission par nos camarades socialistes, à propos de nombreuses orientations. Les amendements présentés par la commission reflétaient ces discussions communes.

Même si nous sommes peu nombreux ce soir, nous représentons toute la Haute Assemblée qui, dans son ensemble, a énormément travaillé sur ce projet. Aussi est-ce sans la moindre restriction que mes collègues républicains indépendants voteront votre projet. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Au nom du Gouvernement, je demande un scrutin public.

**M. le président.** En application de l'article 44, dernier alinéa de la Constitution, et de l'article 42, septième alinéa du règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du projet de loi dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par les lettres rectificatives numéros 403 et 408, à l'exclusion de tout autre amendement ou article additionnel.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 79 :

Nombre des votants .....	189
Nombre des suffrages exprimés .....	177
Majorité absolue des suffrages exprimés.	89
Pour l'adoption .....	177

Le Sénat a adopté.

**M. Jacques Henriet.** Très bien !

— 4 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI DECLARES D'URGENCE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un repos compensateur en matière d'heures supplémentaires de travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 401, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 402, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

**DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre apportant des rectifications au rapport annexé au projet de loi portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social.

Cette lettre rectificative sera imprimée sous le numéro 403, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre une deuxième lettre apportant des rectifications au rapport annexé au projet de loi (n° 374) portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social.

La deuxième lettre sera imprimée sous le numéro 408, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

— 6 —

**DEPOT DE PROJETS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger ainsi que des autres personnes non domiciliées en France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 406, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la situation au regard de la sécurité sociale des travailleurs salariés à l'étranger.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 407, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 7 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant imposition des plus-values et création d'une taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité (n° 370, 1975-1976).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 404 et distribué.

J'ai reçu de M. André Rabineau un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution d'un repos compensateur en matière d'heures supplémentaires de travail.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 405 et distribué.

— 8 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 5 juillet 1976, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation de Saint-Pierre-et-Miquelon. [N° 402 (1975-1976). — M. Jean Bac, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la zone économique au large des côtes du territoire de la République. [M. Jean Proriol, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution d'un repos compensateur en matière d'heures supplémentaires de travail. [N° 401 et 405 (1975-1976). — M. André Rabineau, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Discussion générale.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 7 juillet 1976, à 18 heures.)

**Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant imposition des plus-values et création d'une taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité, est fixé au mardi 6 juillet 1976, à 13 heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## NOMINATION DE RAPPORTEUR

(Art. 19 du Règlement.)

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Rabineau a été nommé rapporteur du projet de loi n° 401 (1975-1976) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant institution d'un repos compensateur en matière d'heures supplémentaires de travail.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1<sup>er</sup> JUILLET 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.

*Gendarmes : revalorisation des soldes.*

20653. — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de la défense s'il ne conviendrait pas, eu égard aux responsabilités qu'ils assument dans l'exercice de leurs fonctions, des astreintes auxquelles ils sont soumis tout au long de leur carrière et de leur disponibilité permanente au service de la nation, de faire bénéficier les sous-officiers de la gendarmerie d'une échelle de solde indépendante marquant la particularité de leur service et, dans cet esprit, il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'une révision de la grille des traitements du personnel sous-officier de la gendarmerie.

*Maîtres des enseignements technologiques sous contrat d'association avec l'Etat : reclassement.*

20654. — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation que l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 66-664 du 3 septembre 1966 modifiant le décret n° 64-217 du 10 mars 1964 prévoit que les maîtres contractuels de l'enseignement privé (disciplines générales) « peuvent demander à bénéficier du reclassement, en tant que professeurs qualifiés, dans l'échelle des rémunérations des adjoints d'enseignement chargés d'enseignement, à condition d'être titulaires d'une licence d'enseignement ou de titres assimilés ». Alors que les décrets 73-522 du 6 décembre 1973 et 75-970 du 21 octobre 1975 ont étendu toutes ces mesures aux maîtres des enseignements technologiques (dans l'enseignement public)

rien n'a été prévu pour les maîtres contractuels des enseignements technologiques sous contrat d'association avec l'Etat. Il lui demande à quelle date les dispositions du décret 66-664 du 3 septembre 1966 (déjà applicables aux maîtres des enseignements généraux) seront étendues aux maîtres des enseignements technologiques sous contrat d'association avec l'Etat.

*Chefs de contrôle des directions départementales de l'action sanitaire et sociale : intégration dans le cadre A.*

20655. — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — M. Pierre Petit a l'honneur de demander à Mme le ministre de la santé si, à l'occasion de la prochaine fusion des services extérieurs des directions départementales de l'action sanitaire et sociale et des directions régionales de sécurité sociale, il est prévu des facilités d'intégration dans le cadre A de la fonction publique en faveur des chefs de contrôle des directions départementales de l'action sanitaire et sociale titulaires d'un diplôme de licence. Il lui rappelle que lors de la précédente réforme de 1965, portant création des directions départementales de l'action sanitaire et sociale, des dispositions d'intégration en cadre A avaient été prises en faveur de ces fonctionnaires. La réforme actuellement en préparation, devrait avoir le mérite de pallier aux injustices que la précédente réforme avait occasionné à l'égard de certains d'entre eux qui n'ont pas été intégrés en 1965. Il lui signale également que durant ces dix dernières années, quelques-uns des fonctionnaires de ce cadre ont aussi obtenu un diplôme de licence et qu'une intégration en cadre A automatique récompenserait les uns et les autres des efforts qu'ils ont faits pour une promotion sociale évidente.

*Midi-Pyrénées : prêts pour restructuration rurale.*

20656. — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — M. André Méric, attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par la S.A.F.E.R. de Gascogne-Haut-Languedoc pour poursuivre une politique active de restructuration foncière indispensable au développement de l'agriculture dans la région Midi-Pyrénées. Les besoins impérieux recensés rendent particulièrement opportune la poursuite d'actions visant à promouvoir principalement l'agrandissement des exploitations de dimensions insuffisantes, l'installation des jeunes à la terre et l'équipement productif des exploitations. Le marché foncier agricole de cette région offre des possibilités non négligeables auxquelles il est difficile de donner suite en raison des mesures restrictives apportées à l'attribution des prêts fonciers aux agriculteurs. Il lui demande : 1° de prendre conscience de la gravité de la situation eu égard aux conséquences à terme qu'engendrerait le maintien des dispositions actuelles qui — prises semble-t-il uniformément sur l'ensemble du territoire français — pénalisent injustement une région en mutation ; 2° de donner les moyens aux caisses régionales de crédit agricole de financer la réalisation d'une politique de restructuration foncière à laquelle la profession agricole est fondamentalement attachée et dont le coût, aujourd'hui supportable, est sans commune mesure avec les charges qui pèseraient bientôt sur la collectivité si celle-ci voulait redresser, plus tard, une situation devenue intolérable dans des zones rurales qui comptent parmi les plus difficiles du pays.

*Caisses régionales de crédit agricole mutuel : desserrement du crédit.*

20657. — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés de distribution de crédit rencontrées par les caisses régionales de crédit agricole mutuel du Sud-Ouest face aux besoins croissants d'investissements de leur sociétariat. Il lui demande pour sauvegarder les intérêts essentiels des sociétaires agricoles et du monde

rural s'il n'est pas indispensable : 1° de tenir compte des conditions particulières du monde agricole et rural dans la définition des normes d'encadrement du crédit propres à l'institution pour le deuxième semestre 1976, de manière à permettre la réalisation convenable des prêts bonifiés, non bonifiés et sur ressources monétaires au cours de cette période ; 2° de prévoir un programme particulier hors encadrement pour les collectivités publiques.

*Personnel non titulaire de la D. D. E. : situation.*

20658. — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation des personnels non titulaires de la direction départementale de l'équipement de la Haute-Garonne. Il lui rappelle que les personnels techniques d'appoint étaient régis par le règlement intérieur du 29 janvier 1968 modifié le 2 décembre 1971, alors que les personnels administratifs auxiliaires dits de petites carrières (3 échelons) étaient alignés sur les dispositions de la loi du 3 avril 1950. Ces personnels bénéficiaient de l'attribution d'une prime annuelle de rendement. Depuis le 4 avril 1974 un nouveau règlement intérieur (modifié le 27 août 1975) régit l'ensemble des personnels qu'ils soient techniques ou administratifs. La presque totalité de l'effectif non titulaire est payée sur crédits de travaux du département et a vu ce règlement adopté par le conseil général de la Haute-Garonne. Les élus du conseil général siègent au sein des commissions paritaires respectives suivant les directives ministérielles du 24 janvier 1975. La prime de rendement anciennement versée à ces personnels n'est plus payée depuis 1974. Conformément au nouveau règlement du 4 avril 1974, le personnel technique et administratif non titulaire de la D. D. E. est rémunéré selon la même grille indiciaire que les fonctionnaires. D'où déroulement de carrière presque identique (un fonctionnaire bien noté peut gagner quelques mois dans sa progression) et même traitement de base. Il lui rappelle cependant que les fonctionnaires techniques, administratifs y compris les auxiliaires routiers, bénéficient soit de primes, d'honoraires, d'heures supplémentaires, tant et si bien que le versement d'une prime aux auxiliaires techniques et administratifs ne leur procurerait pas des revenus supérieurs à ceux des fonctionnaires, mais servirait, au contraire, à combler, en totalité ou pour partie, la différence inadmissible de revenus entre deux individus effectuant un même travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation afin que le principe « à travail égal, salaire égal » soit respecté.

*Personnel de l'administration universitaire : revendications.*

20659. — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — **M. André Méric**, demande à **M. le ministre de l'éducation** la suite qu'il entend donner aux légitimes revendications qui lui ont été exposées par le syndicat national de l'administration universitaire et relatives à : l'application intégrale et rapide des engagements gouvernementaux pour la titularisation des auxiliaires, avec la création des postes budgétaires nécessaires ; l'ouverture des négociations pour la titularisation des autres non-titulaires ; la création des postes et des moyens nécessaires au service public ; le respect et le développement des droits syndicaux.

*Taxe professionnelle : critères d'application aux redevables.*

20660. — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de l'application de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle. Ce texte dispose que la base d'imposition est réduite de moitié pour les artisans qui emploient moins de trois salariés et qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestation de service. Cette loi a d'ailleurs été précisée par le décret d'application

du 23 octobre 1975 qui prévoit que ces dispositions concernent les chefs d'entreprises artisanales tenus de s'inscrire au répertoire des métiers. La réduction de moitié des bases d'imposition n'est pas applicable aux bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, traiteurs et confiseurs. Il lui rappelle sa réponse lors de la séance parlementaire du 30 avril 1975 (*Journal officiel*, p. 2505 et 2506) au cours de laquelle il a réaffirmé l'exclusion du bénéfice de la loi réduisant la taxe professionnelle les bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, traiteurs et confiseurs, en les assimilant, non pas à des fabricants transformateurs, mais à des revendeurs. Il lui fait observer que ces métiers sont essentiellement des métiers manuels de transformation, de fabrication et partant de matières premières agricoles et que cette décision va à l'encontre de la revalorisation du travail manuel préconisée par le Gouvernement et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi injuste qui apparaît pour le moins arbitraire.

*Lotissement d'un terrain : taxations.*

20661. — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — **M. Claudius Delorme** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas suivant : deux époux mariés primitivement sous le régime de séparation ont opté pour le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution au dernier survivant, le mari apportant à la communauté un terrain à bâtir. Après le décès du mari, l'épouse survivante a détaché et vendu une parcelle dudit terrain ; la plus-value réalisée a été taxée en application de l'article 150 *ter* du code général des impôts en prenant pour date de référence la date d'acquisition du terrain par le mari décédé. L'intéressée envisage maintenant de lotir le reste du terrain selon la procédure du lotissement simplifié incluant dans son périmètre la parcelle précédemment détachée. Il lui demande si l'ensemble de l'opération est taxable au titre de l'article 55 du code général des impôts ou si, au contraire, le bénéfice du régime de l'article 150 *ter* dudit code peut être invoqué par la requérante.

*Prime d'incitation à la création d'emploi : extension.*

20662. — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — **M. André Mignot** expose à **M. le Premier ministre** qu'au moment où il est demandé aux entreprises d'orienter leurs efforts vers la création d'emplois nouveaux, le décret n° 76-268 du 31 mars 1976, qui proroge l'octroi de la prime d'incitation à la création d'emploi jusqu'au 31 décembre 1976, limite le bénéfice de cette prime aux seules entreprises immatriculées au registre des métiers. Or, sont écartés de cette mesure bon nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur du bâtiment, qui présentent toutes les caractéristiques des entreprises artisanales, sans être inscrites au registre de métiers, et qui ont pourtant besoin des mêmes aides. Il lui demande s'il ne lui paraît par opportun, au moment de l'arrivée des jeunes sur le marché du travail, d'étendre l'octroi de cette prime, en dehors des entreprises du bâtiment inscrites au registre des métiers, aux petites entreprises, et même de proroger le délai prévu.

*Implantations des services rue d'Aguesseau, Paris (8<sup>e</sup>).*

20663. — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — **M. André Mignot** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, les termes de sa question écrite n° 19459 du 8 mars 1976 (*Journal officiel* du 11 mars 1976, débats parlementaires, Sénat, p. 261) à laquelle il n'a toujours pas été fait réponse et attire à nouveau son attention sur les conditions qui président au prochain regroupement de certains services administratifs de son département dans un immeuble situé à Paris, 8, rue d'Aguesseau. La densification excessive du personnel de cet immeuble porterait atteinte aussi bien aux conditions de travail du personnel qu'à son efficacité ainsi qu'à sa sécurité. Le nombre

moyen de mètres carrés disponibles par agent atteint seulement 6 mètres carrés et demi, alors que le règlement impose une norme minimale de 10 mètres carrés, dès lors que les bureaux sont occupés par plus d'un agent à la fois. De plus, ni les couloirs extrêmement étroits ni les batteries d'ascenseurs et nombre insuffisant ne permettraient une évacuation rapide et complète des personnels logés dans les étages supérieurs de l'immeuble en cas de sinistre. Il lui demande, en conséquence, de faire étudier une nouvelle implantation de ses services rue d'Aguesseau de telle façon que le nombre de mètres carrés effectivement disponibles par agent soit conforme aux normes réglementaires applicables dans ce domaine.

(S. O. M. I. V. A. C. : programme hydraulique.)

**20664.** — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — **M. Jean Filippi** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est exact que le Gouvernement, ayant estimé nécessaire de reconsidérer les missions des sociétés d'aménagement régional et leurs modalités d'intervention, ait décidé que l'exécution du programme hydraulique de 1976 de la Société pour la mise en valeur de la Corse (S.O.M.I.V.A.C.) serait bloqué. Il lui suggère que des mesures transitoires adéquates soient prises sans délai pour éviter que la S.O.M.I.V.A.C. ne se trouve dans l'obligation d'arrêter tous les travaux en cours avec de graves conséquences non seulement pour les entreprises locales de travaux public, mais encore pour l'économie régionale. En dehors des dispositions qui doivent intervenir immédiatement, il convient, comme prévu, d'étendre à toute la Corse les concessions de la S.O.M.I.V.A.C. concernant l'hydraulique. Il convient enfin d'admettre que les collectivités locales, qui ont déjà dû supporter de nombreux transferts de charges du budget général, ne sont pas en mesure d'apporter leur concours à des financements intercalaires jusqu'ici assurés par l'Etat. Il est rappelé, à toutes fins utiles, que la dotation annuelle initialement prévue pour la S.O.M.I.V.A.C. était de 2 milliards 500 millions de francs anciens, ce qui représenterait aujourd'hui plus de 60 millions de nouveaux francs.

*Concours : régularité des épreuves.*

**20665.** — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — **M. Georges Cogniot** expose à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** qu'il ressort de témoignages concordants que les épreuves du concours de fin d'année à l'unité d'enseignement et de recherche médicale Bichat-Beaujon se sont déroulées dans des conditions qui ne donnaient aucune garantie de sérieux et d'impartialité. Il s'étonne que des épreuves d'une importance aussi décisive soient organisées avec autant de légèreté et il lui demande quelles mesures seront prises pour éviter le retour de pareils désordres.

*Collections photographiques : protection.*

**20666.** — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** qu'il est patent que des collectionneurs américains vont venir s'installer en France pour acheter toutes les photographies anciennes qu'ils pourront trouver. Jusqu'ici, la seule mesure prise pour parer à ce danger a été un appel au patriotisme des collectionneurs français. Il lui demande quelles mesures concrètes et efficaces de défense de cette portion du patrimoine culturel sont envisagées ou déjà prises.

*Paris : services postaux en août.*

**20667.** — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'une décision administrative pour le moins hâtive supprime, pendant le mois d'août, des positions de travail à la distribution postale.

Trois préposés au lieu de quatre assureront le travail. Certes le trafic diminue au cours de ce mois mais en contrepartie, le nombre de correspondances à réexpédier augmente considérablement et rend la distribution plus délicate. Ce service des réexpéditions qui coûte cher au public, demande pour être correctement effectué, un personnel compétent. Fait encore plus grave, l'administration des P.T.T. porte une lourde atteinte au service public en fermant partiellement ou totalement certains bureaux de quartier pendant le mois d'août. Exemples : bureau, 16, rue des Deux-Ponts (île de la Cité), fermé totalement; bureaux, 13, rue des Capucines (1<sup>er</sup>), et 24, rue de la Trémoille (8<sup>e</sup>), fermés le matin en semaine. Cette fermeture de bureaux et cette diminution des temps d'ouverture de certains autres vont entraîner obligatoirement une gêne pour la population parisienne et estivale. Il lui demande dans ces conditions s'il ne convient pas de revenir immédiatement sur des mesures qui abaissent la qualité du service et nuisent aux usagers.

*F.R. 3 : programmation d'une émission en langue provençale.*

**20668.** — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — **M. Léon David** attire particulièrement l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** sur l'intérêt qu'il y aurait, pour la population provençale, à ce que la chaîne régionale de télévision F.R. 3 accorde un temps d'antenne à une émission régionale consacrée à sa langue. En effet, la langue provençale fait partie de notre patrimoine linguistique et culturel que nous nous devons de préserver et sa disparition serait préjudiciable à la longue histoire de la Provence. Aussi, il lui demande de prendre en considération cette démarche, faite en accord avec les diverses associations pour le maintien de la langue provençale.

*Licenciement d'un délégué du personnel.*

**20669.** — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** à propos de la sanction infligée par la direction d'une société d'ascenseur au secrétaire syndical C.G.T., délégué du personnel. En effet, une procédure de licenciement vient d'être engagée contre lui, sans motif. Mieux, alors que l'intéressé est délégué du comité d'hygiène et de sécurité, on l'accuse de n'avoir pas observé les consignes de sécurité, lui qui depuis des années n'a cessé d'exiger des mesures susceptibles de prévenir au maximum les accidents du travail. En vérité — les différentes provocations dont il a été l'objet le prouvent — on a voulu, quel qu'en soit le prétexte, licencier à tout prix ce militant syndical. Nous sommes, par conséquent, en présence d'une répression anti-syndicale. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour empêcher ce licenciement arbitraire et contraindre la direction de l'entreprise à ne pas récidiver.

*Commune de Cagnac-les-Mines : conséquences de l'exploitation minière.*

**20670.** — 1<sup>er</sup> juillet 1976. — **M. Louis Brives** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que la commune de Cagnac-les-Mines dans le Tarn subit des dégâts de surface dus à l'exploitation minière qui mettront hors d'usage les groupes scolaires, la mairie, la salle des fêtes, la cantine scolaire, les douches municipales, la poste, le réseau de distribution d'eau potable et endommageront gravement les chaussées et les trottoirs jusqu'à interrompre la circulation devenue dangereuse. En conséquence, il lui demande par quelles voies et par quels moyens peuvent être remplacés les bâtiments voués à la destruction et comment pourra être assurée une vie normale à la population de cette commune.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans les délais réglementaires.**

**PREMIER MINISTRE**

N°s 12633 Michel Darras; 15475 Henri Caillavet; 16206 Pierre Schiélé; 16668 Bernard Lemarié; 17183 Auguste Chupin; 17308 Charles Ferrant; 17896 Pierre Perrin; 18948 Louis Jung; 19154 Jacques Coudert; 19262 François Schleiter; 19491 Georges Cogniot.

**Porte-parole du Gouvernement.**

N°s 15088 Louis Jung; 15149 Dominique Pado; 15156 Catherine Lagatu; 15252 André Méric; 18570 Francis Palmero; 18680 Roger Poudonson; 19244 Jean Cauchon; 19347 Jean Cauchon; 19672 Michel Labèguerie; 19692 Maurice Prévotéau.

**Condition féminine.**

N°s 16304 René Tinant; 16934 Louis Jung; 17347 Jean Cauchon; 18742 Charles Ferrant; 19663 Roger Poudonson.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N°s 18703 Gabrielle Scellier; 19291 Jacques Pelletier; 19743 Adolphe Chauvin; 19943 Louis Jung.

**AGRICULTURE**

N°s 14862 Jean Cluzel; 15120 Louis Brives; 15358 Edouard Grangier; 15415 Jacques Pelletier; 15471 Henri Caillavet; 15969 Paul Jargot; 16292 Abel Sempé; 16394 René Chazelle; 16485 Henri Caillavet; 16544 Joseph Raybaud; 16689 Maurice Prévotéau; 17148 Edouard Le Jeune; 17212 Rémi Herment; 17232 Edouard Grangier; 17495 Henri Caillavet; 17570 J.-M. Bouloux; 18049 J.-M. Bouloux; 18135 Edouard Grangier; 18220 Jean Cluzel; 18575 Henri Caillavet; 18636 Hélène Edeline; 18848 Jean Cluzel; 18886 Paul Jargot; 19160 Paul Jargot; 19174 Robert Parenty; 19213 Paul Jargot; 19225 Robert Laucournet; 19297 Alfred Kieffer; 19379 Bernard Lemarié; 19414 Pierre Giraud; 19423 Jean Cluzel; 19493 Roger Poudonson; 19510 Charles Ferrant; 19516 Victor Robini; 19534 Roger Poudonson; 19568 Jean Cauchon; 19569 Jean Cauchon; 19604 Michel Sordel; 19685 Ch. Zwickert; 19687 Kléber Malécot; 19693 Maurice Prévotéau; 19759 Raoul Vadepié; 19761 René Tinant; 19811 Francis Palmero; 19861 Gérard Ehlers; 19866 Joseph Raybaud; 19942 Michel Labèguerie; 19957 Roger Poudonson; 19990 Rémi Herment; 19994 André Méric.

**ANCIENS COMBATTANTS**

N°s 17267 Pierre Perrin; 17353 Robert Schwint; 19506 Georges Lombard; 19655 Jean Cauchon; 19722 Marcel Champeix; 19769 Francis Palmero; 19780 Léandre Létouart; 19856 René Touzet; 19862 Gérard Ehlers; 19992 Francis Palmero; 20000 Louis Courroy.

**COMMERCE ET ARTISANAT**

N°s 18524 Jean Cauchon; 19269 Robert Parenty; 19983 Paul Caron.

**COMMERCE EXTERIEUR**

N°s 16776 René Jager; 17311 René Jager; 17312 René Jager; 17617 Roger Boileau; 17705 Francis Palmero; 18574 Henri Caillavet; 19166 André Méric; 19199 Jean Cauchon; 19401 Roger Poudonson; 19417 Jean Cauchon; 19633 Roger Poudonson; 20009 Lucien Grand.

**CULTURE**

N°s 16766 Charles Bosson; 19361 Pierre Giraud; 19594 Roger Poudonson; 19696 Maurice Prévotéau; 19702 Maurice Prévotéau; 19703 Maurice Prévotéau.

**DEFENSE**

N°s 15494 Léopold Héder; 16376 Michel Kauffmann; 16583 Charles Bosson; 17961 Francis Palmero; 18337 Jacques Ménard; 18371 Jean Cauchon; 19954 Jacques Braconnier.

**DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

N°s 18737 Marcel Gargar; 18844 Albert Pen; 18959 Roger Gaudon.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N°s 11011 Henri Caillavet; 14097 Jean Francou; 14323 Henri Caillavet; 14329 Jean Cluzel; 14365 Jean Cauchon; 14655 Louis Courroy; 14822 Claude Mont; 14918 Louis Brives; 15096 Jacques Pelletier; 15189 Joseph Yvon; 15266 Louis Orvoen; 15308 Jean Gravier; 15412 Edouard Le Jeune; 15695 Léon David; 15720 Léopold Héder; 15791 Pierre Schiélé; 15866 André Rabineau; 15891 Edouard Le Jeune; 16000 Jean Sauvage; 16011 Jean Gravier; 16102 Léopold Héder; 16252 Jean Cauchon; 16291 Jean Varlet; 16489 Roger Quilliot; 16535 Gilbert Belin; 16536 André Barroux; 16576 Louis Jung; 16694 Marcel Souquet; 16713 Félix Ciccolini; 16714 Félix Ciccolini; 16715 Félix Ciccolini; 16716 Félix Ciccolini; 16739 J.-Pierre Blanc; 16797 René Jager; 16960 Eugène Bonnet; 17054 Adolphe Chauvin; 17119 Hubert Martin; 17132 Hubert Martin; 17202 Pierre Perrin; 17204 M.-Th. Goutmann; 17335 Pierre Schiélé; 17380 Maurice Blin; 17381 Louis Courroy; 17392 Henri Caillavet; 17806 Francis Palmero; 17866 Marcel Gargar; 17889 Rémi Herment; 17903 Roger Poudonson; 17981 Henri Caillavet; 17990 Robert Schmitt; 18138 Gabrielle Scellier; 18445 Abel Sempé; 18500 Adolphe Chauvin; 18573 Roger Poudonson; 18695 Paul Guillard; 18696 Paul Guillard; 18843 J. Braconnier; 18873 Raoul Vadepié; 18946 Pierre Schiélé; 18951 Ed. Le Jeune; 18964 Francis Palmero; 18969 Francisque Collomb; 18996 Francis Palmero; 19002 Roger Poudonson; 19021 Pierre Vallon; 19031 Maurice Prévotéau; 19072 André Rabineau; 19075 Kléber Malécot; 19148 Roger Poudonson; 19198 Roger Poudonson; 19202 Jean Cauchon; 19207 Jean Geoffroy; 19236 Jean Colin; 19263 Jean Francou; 19270 Maurice Prévotéau; 19286 Louis Courroy; 19310 Jean Gravier; 19312 Jean Francou; 19314 Pierre Tajan; 19331 Maurice Prévotéau; 19338 Marcel Fortier; 19342 Maurice Lalloy; 19371 Pierre Schiélé; 19372 Gabrielle Scellier; 19398 Roger Poudonson; 19421 Jean Cauchon; 19454 Jean Francou; 19460 André Mignot; 19462 Lucien Grand; 19476 Jean Cauchon; 19511 Raoul Vadepié; 19517 Jean Cauchon; 19553 Jean Cauchon; 19602 Michel Sordel; 19607 Roger Poudonson; 19622 Henri Caillavet; 19623 Henri Caillavet; 19624 Roger Poudonson; 19646 Roger Houdet; 19648 Marcel Champeix; 19650 Jacques Braconnier; 19656 Francis Palmero; 19676 Emile Durieux; 19677 Emile Durieux; 19681 Roger Poudonson; 19691 Maurice Prévotéau; 19713 Henri Caillavet; 19725 Louis Courroy; 19745 René Jager; 19768 Francis Palmero; 19776 Léopold Héder; 19790 Michel Sordel; 19800 Francis Palmero; 19814 René Tinant; 19815 Gabrielle Scellier; 19820 Pierre Vallon; 19821 Francisque Collomb; 19827 Jacques Maury; 19834 Jacques Braconnier; 19839 Maurice Blin; 19842 André Bohl; 19854 René Touzet; 19858 Marcel Mathy; 19865 Joseph Raybaud; 19871 Jacques Thyraud; 19872 Jacques Genton; 19875 Auguste Amic; 19904 Michel Miroudot; 19941 Adolphe Chauvin; 19960 Robert Schmitt; 19974 Robert Parenty; 19975 Robert Parenty; 19988 René Ballayer; 19993 Roger Quillot.

**EDUCATION**

N°s 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 18080 Jean Francou; 18389 Pierre Perrin; 18662 Charles Zwickert; 18738 Charles Zwickert; 18782 Pierre Vallon; 18894 Georges Cogniot; 19105 Francis Palmero; 19248 Georges Cogniot; 19277 Ed. Le Jeune; 19349 Henri Tournan; 19515 Rémi Herment; 19645 Pierre Perrin; 19653 Jean Cauchon; 19671 André Bohl; 19710 Marcel Champeix; 19719 Charles Beaupetit; 19742 J.-Marie Rausch; 19775 Marcel Fortier; 19801 Francis Palmero; 19844 Robert Schwint; 19950 M.-Th. Goutmann.

**EQUIPEMENT**

N<sup>os</sup> 19415 Pierre Giraud ; 19466 J.-Benard Mousseaux ; 19472 Roger Gaudon ; 19563 Paul Jargot ; 19601 Roger Gaudon ; 19705 Ch. Zwickert ; 19885 Roger Poudonson ; 19905 J.-F. Pintat.

**Logement.**

N<sup>os</sup> 19934 René Ballayer ; 19935 Maurice Blin ; 19967 Louis Le Montagner ; 19995 Maurice PrévotEAU.

**INDUSTRIE ET RECHERCHE**

N<sup>os</sup> 14338 Louis Brives ; 14346 Ladislav du Luart ; 14388 J. François Pintat ; 14792 Jean Sauvage ; 15483 Louis Brives ; 15766 Jean Cauchon ; 15951 Edouard Le Jeune ; 16006 Serge Boucheny ; 16110 Hector Viron ; 16496 Charles Zwickert ; 16773 Edouard Le Jeune ; 17796 Bernard Lemarié ; 17850 Léandre Létouart ; 17857 Jean Cauchon ; 18534 Francis Palmero ; 18789 Georges Cogniot ; 18907 Jean Cauchon ; 19284 Jean Cauchon ; 19333 Francis Palmero ; 19508 Gérard Ehlers ; 19526 Georges Cogniot ; 19549 Louis Courroy ; 19816 Gabrielle Scellier.

**INTERIEUR**

N<sup>os</sup> 13249 Marcel Souquet ; 13633 Pierre Giraud ; 13724 Dominique Pado ; 14924 B. de Hauteclocque ; 14974 Jean Colin ; 15742 J. Pierre Blanc ; 17065 Hubert d'Andigné ; 17070 Francis Palmero ; 17770 Francis Palmero ; 18068 Eugène Romaine ; 18420 Jean Francou ; 18630 André Bohl ; 18732 Jacques Eberhard ; 19129 Paul Caron ; 19343 Michel Moreigne ; 19376 Robert Parenty ; 19410 Catherine Lagatu ; 19459 André Mignot ; 19496 Roger Poudonson ; 19531 Pierre Giraud ; 19544 Maurice PrévotEAU ; 19560 Francis Palmero ; 19596 Roger Poudonson ; 19614 Kléber Malécot ; 19664 René Ballayer ; 19665 Georges Lombard ; 19668 Charles Zwickert ; 19673 J.-Marie Rausch ; 19674 J.-Pierre Blanc ; 19707 Jean Gravier ; 19733 Roger Gaudon ; 19765 Pierre Vallon ; 19797 Jean Cluzel ; 19804 Paul Jargot ; 19825 Kléber Malécot ; 19832 Jean Cauchon ; 19867 François Dubanchet ; 19940 Eugène Bonnet ; 19951 M. Th. Goutmann ; 19961 Edgar Pisani ; 19999 Raymond Brosseau ; 20008 Roger Poudonson.

**JUSTICE**

N<sup>os</sup> 19771 Roger Poudonson ; 19919 René Jager.

**QUALITE DE LA VIE**

N<sup>os</sup> 18757 Roger Poudonson ; 18822 René Tinant ; 19441 Roger Gaudon ; 19448 Kléber Malécot ; 19505 Jean Cauchon ; 19600 Roger Gaudon ; 19647 Roger Houdet ; 19779 Léandre Létouart ; 19908 Fernand Chatelain.

**Jeunesse et sports.**

N<sup>os</sup> 12449 Guy Schmaus ; 14702 Pierre Giraud ; 14788 René Jager ; 16501 Henri Fréville ; 17542 Jean Francou ; 18421 Jean Cauchon ; 18446 René Tinant ; 18453 J. P. Blanc ; 18523 Jean Cauchon ; 19718 Charles Beaupetit.

**Environnement.**

N<sup>os</sup> 19303 Gabrielle Scellier ; 19813 René Tinant.

**Tourisme.**

N<sup>os</sup> 18463 Roger Poudonson ; 19365 Charles Zwickert ; 19383 Louis Jung ; 19447 Maurice PrévotEAU ; 19541 Maurice PrévotEAU ; 19873 Francis Palmero ; 19984 Charles Bosson.

**SANTE**

N<sup>os</sup> 16999 Jean Cauchon ; 18716 Robert Parenty ; 18718 André Bohl ; 18721 Paul Caron ; 18827 Marcel Nuninger ; 18982 Marie-Thérèse Goutmann ; 19065 Marie-Thérèse Goutmann ; 19224 Robert Laurant ; 19238 Paul Jargot ; 19356 Michel Moreigne ; 19469 Jean Bénard Mousseaux ; 19478 Jean Cauchon ; 19481 Catherine Lagatu ; 19576 Roger Poudonson ; 19694 Maurice PrévotEAU ; 19723 Robert Schwint ; 19763 Louis Le Montagner ; 19810 André Méric ; 19828 Louis Orvoën ; 19830 André Rabineau ; 19838 Jean Gravier ; 19851 Georges Cogniot ; 19924 Jean Cauchon ; 19944 Louis Jung ; 19945 Hubert d'Andigné ; 19955 Jean-François Pintat ; 19969 Charles Bosson ; 19970 Joseph Yvon ; 19971 Charles Zwickert ; 19981 ; Paul Caron ; 20004 Henri Olivier.

**Action sociale.**

N<sup>os</sup> 17536 André Bohl ; 18852 Roger Poudonson ; 19307 François Dubanchet ; 19368 René Tinant ; 19630 Roger Poudonson ; 19631 Roger Poudonson ; 19700 Maurice PrévotEAU ; 19931 Jean Francou ; 19933 Auguste Chupin ; 19972 Alfred Kieffer.

**TRANSPORTS**

N<sup>os</sup> 18537 Guy Schmaus ; 18824 Marcel Gargar ; 19590 Lucien Grand ; 19773 Michel Moreigne.

**TRAVAIL**

N<sup>os</sup> 15071 Hector Viron ; 15176 Jules Roujon ; 15392 Roger Boileau ; 15533 Paul Caron ; 16104 Catherine Lagatu ; 16112 Jean Cluzel ; 16261 Jacques Carat ; 16809 Pierre Sallenave ; 16952 Michel Labèguerie ; 17035 Charles Ferrant ; 17073 Maurice PrévotEAU ; 17361 Louis Le Montagner ; 17410 Joseph Raybaud ; 17507 Josy Moinet ; 17523 André Bohl ; 17637 Charles Zwickert ; 17829 Yves Durand ; 17999 Pierre Croze ; 18128 René Tinant ; 18140 Paul Pillet ; 18179 André Rabineau ; 18205 Jean Cauchon ; 18673 André Méric ; 18692 Georges Lamousse ; 18726 Jean Francou ; 18850 Jean Cluzel ; 18898 Roger Poudonson ; 18918 Fernand Chatelain ; 18925 Jean Colin ; 18926 Jean-Pierre Blanc ; 18989 Jacques Maury ; 19009 Roger Poudonson ; 19049 Jacques Maury ; 19083 Marcel Nuninger ; 19116 André Messager ; 19206 Jean Cauchon ; 19292 Paul Jargot ; 19363 Jean-Pierre Blanc ; 19391 Maurice Blin ; 19406 Serge Boucheny ; 19425 Jean Cluzel ; 19477 Jean Cauchon ; 19513 Joseph Raybaud ; 19524 Eugène Romaine ; 19574 Roger Poudonson ; 19577 Roger Poudonson ; 19579 Roger Gaudon ; 19583 Guy Schmaus ; 19592 Jacques Maury ; 19599 Francis Palmero ; 19603 Michel Sordel ; 19634 Marcel Gargar ; 19670 Louis Orvoën ; 19738 Raymond Brosseau ; 19757 Michel Labèguerie ; 19783 Catherine Lagatu ; 19807 Jacques Eberhard ; 19809 André Méric ; 19822 René Jager ; 19823 Michel Kauffmann ; 19843 André Bohl ; 19845 Jean Francou ; 19847 Louis Jung ; 19848 Jean Gravier ; 19852 Georges Cogniot ; 19859 Lucien Grand ; 19882 Roger Poudonson ; 19896 Roger Poudonson ; 19912 Robert Parenty ; 19915 André Bohl ; 19947 Roger Poudonson ; 19952 Marcel Champeix ; 19953 Marcel Champeix ; 19958 Roger Poudonson ; 19965 Robert Schwint ; 19976 Marie-Thérèse Goutmann ; 19982 Paul Caron ; 19985 André Bohl ; 19987 René Ballayer ; 19997 Marcel Souquet.

**Condition des travailleurs manuels.**

N<sup>os</sup> 19979 René Jager.

**UNIVERSITES**

N<sup>os</sup> 18749 Georges Cogniot ; 18750 Georges Cogniot ; 19014 Georges Cogniot ; 19054 Maurice PrévotEAU ; 19188 Jean Cauchon ; 19351 Georges Cogniot ; 19489 Georges Cogniot ; 19490 Georges Cogniot ; 19552 Georges Cogniot ; 19724 Robert Schwint ; 19739 Pierre Schiélé ; 19803 Roger Quilliot ; 19849 Georges Cogniot ; 19850 Georges Cogniot ; 19870 Francis Palmero.

## REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### TRANSPORTS

M. le secrétaire d'Etat aux transports fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20358 posée le 3 juin 1976 par M. Marcel Champeix.

M. le secrétaire d'Etat aux transports fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20472 posée le 9 juin 1976 par M. Jean Mézard.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1976.

### SCRUTIN (N° 79)

Sur l'ensemble du projet de loi portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale modifiée par les lettres rectificatives n°s 403 et 408.

Nombre des votants.....	189
Nombre des suffrages exprimés.....	177
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	89

Pour l'adoption .....	177
Contre .....	0

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Mme Janine  
Alexandre-Debray.  
MM.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné  
Jean Auburtin.  
Jean Bac.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajoux.  
René Ballayer.  
Hamadou Barkat  
Gourat.  
Maurice Bayrou.  
Charles Beaupetit.  
Jean Bénard  
Mousseaux.  
Georges Berchet.  
Jean Bertaud.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Eugène Bonnet.  
Roland Boscary.  
Monsservin.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Philippe de Bourgoing  
Louis Boyer.  
Jacques Boyer.  
Andrivet.  
Jacques Braconnier.  
Pierre Brousse.

Raymond Brun  
(Gironde).  
Paul Caron.  
Pierre Carous.  
Charles Catnala.  
Jean Cauchon.  
Adolphe Chauvin.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
André Colin  
(Finistère).  
Jean Colin (Essonne).  
Francisque Collomb.  
Yvon Coudé  
du Foresto.  
Jacques Coudert.  
Louis Courroy.  
Mme Suzanne  
Crémieux.  
Pierre Croze.  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours  
Desacres.  
Jean Desmarests.  
Gilbert Devèze.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Charles Durand  
(Cher).  
Hubert Durand  
(Vendée).  
Yves Durand  
(Vendée).

François Duval.  
Yves Estève.  
Charles Ferrant.  
Jean Fleury.  
Jean Fonteneau.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
Jean Francou.  
Henri Fréville.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Jean-Marie Girault  
(Calvados).  
Jean Gravier.  
Mme Brigitte Gros  
(Yvelines).  
Louis Gros (Français  
établis hors de  
France).  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumeot.  
Jacques Habert.  
Baudouin de Haute-  
clocque.  
Jacques Henriet.  
Gustave Héon.  
Rémi Herment.  
Roger Houdet.  
René Jager.  
Pierre Jeambrun.  
Pierre Jourdan.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Armand Kientzi.

Michel Labèguerie.  
Pierre Labonde.  
Maurice Lalloy  
Arthur Lavy  
Modeste Legouez.  
Edouard Le Jeune.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Georges Lombard.  
Ladislas du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Raymond Marcellin.  
Georges Marie-Anne  
Louis Marré.  
Hubert Martin (Meur-  
the-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Pierre Marzin.  
Michel Maurice-Boka-  
nowski.  
Jacques Maury.  
Jacques Ménard.  
André Messager.  
Jean Mézard.  
André Mignot.  
Guy Millot.  
Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Max Monichon.  
Claude Mont.

Geoffroy de Monta-  
lembert.  
Roger Moreau  
Jean Natali.  
Marcel Nuninger.  
Henri Olivier.  
Pouvanaa Oopa  
Tetuaapua.  
Paul d'Ornano.  
Louis Orvoen.  
Dominique Pado.  
Mlle Odette Pagan  
Francis Palmero.  
Soséfo Makapé  
Papilio.  
Robert Parenty.  
Henri Parisot.  
Pierre Perrin.  
Guy Petit (Pyrénées-  
Atlantiques).  
André Picard.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Henri Prêtre.  
Maurice PrévotEAU  
Jean Proriol.  
Pierre Prost.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch  
Joseph Raybaud.

Georges Repiquet.  
Ernest Reptin.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.  
Jules Roujon.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Jacques Sanglier.  
Jean Sauvage.  
Edmond Sauvageot.  
Mlle Gabrielle  
Scellier.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
Jacques Thyraud.  
René Touzet.  
René Travert.  
Raoul Vadepiéd.  
Amédée Valeau.  
Pierre Vallon.  
Jean-Louis Vigier.  
Louis Virapoullé.  
Joseph Voyant.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwicker.

#### Se sont abstenus volontairement :

MM.  
Henri Caillavet.  
Michel Chauty.  
Lucien Grand.  
Edouard Grangier.

Bernard Legrand.  
Marcel Lemaire.  
André Morice.  
Guy Pascaud.

Jacques Pelletier.  
Victor Robini.  
René Tinant.  
Raymond de Wazières.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Charles Alliés.  
Auguste Amic.  
Antoine Andrieux.  
André Aubry.  
Clément Balestra.  
André Barroux.  
Gilbert Belin.  
Noël Berrier.  
René Billères.  
Auguste Billiemaz.  
Edouard Bonnefous.  
Jacques Bordeneuve.  
Serge Boucheny.  
Frédéric Bourguet.  
Marcel Brégégère  
Louis Brives.  
Raymond Brosseau.  
Jacques Carat.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
René Chazelle.  
Bernard Chochoy  
Félix Cicolini.  
Georges Cogniot.  
Georges Constant.  
Raymond Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Georges Dardel.  
Michel Darras.  
Léon David.  
René Debesson.

Emile Didier.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard  
Hélène Edeline.  
Léon Eeckhoutte.  
Gérard Ehlers.  
Jean Filippi.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Pierre Giraud (Paris).  
Mme Marie-Thérèse  
Goutmann.  
Léon-Jean Grégory.  
Raymond Guyot.  
Léopold Heder.  
Paul Jargot.  
Maxime Javelly.  
Robert Lacoste.  
Mme Catherine  
Lagatu.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Fernand Lefort.  
Léandre Létouart.  
Pierre Marceilhacy.  
James Marson.  
Marcel Mathy.  
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.  
Josy-Auguste Moinet.  
René Monory.  
Michel Moreigne.  
Jean Nayrou.  
Gaston Pams.  
Albert Pen.  
Jean Périquier.  
Pierre Petit (Nièvre).  
Hubert Peyou.  
Maurice Pic.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Edgard Pisani.  
Fernand Poignant.  
Victor Provo.  
Roger Quilliot.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Henri Tournan.  
Jean Varlet.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Emile Vivier.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

#### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Soséfo Makapé Papilio à M. Maurice Bayrou, M. Amédée Valeau à M. Paul Malassagne.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.